

L'ACCORD DE TERRITOIRE DES VALLEES DU CLAIN SUD

2026 - 2031

Un réseau d'acteurs impliqué dans la préservation des
milieux aquatiques et de la ressource en eau



*Accord établi selon les modalités du 12ème programme
d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne*



Vallées du Clain Sud

2026-2031





ACCORD DE TERRITOIRE

Vallées du Clain Sud 2026-2028

Territoire concerné

Vallées du Clain Sud

Thématique concernée

Milieux Aquatiques

Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité

Durée

2026 – 2028 (3 ans)

Période de la stratégie de territoire

2026-2031

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Loïc OBLED, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2025-11 du Conseil d'administration du 14 mars 2025, désignée ci-après « l'agence de l'eau »,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n°2025.859.SP de la Séance Plénière du 16 juin 2025,

Le Département de la Vienne, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Alain PICHON, agissant en vertu de la délibération n°2xxxx.XX.SP de la Séance Plénière du jj mm aaaa, accompagnent la mise en œuvre du présent accord de territoire.

Porté par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud représenté par Monsieur Philippe BELLIN agissant en tant que Président, désigné ci-après « SMVCS »,

Considérant la stratégie de territoire 2026-2031 réalisée par le SMVCS définissant le périmètre géographique du territoire ainsi que le programme d'actions visé par le présent accord ;

Considérant la prise en compte des résultats du bilan des contrats territoriaux Vallées du Clain Sud et de la stratégie 2020-2025;

À ce titre, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Contexte et enjeux

Le territoire du Clain Sud est engagé de longue date aux côtés de l'agence de l'eau Loire Bretagne dans la restauration des milieux aquatiques (premier CRE Clouère 2000-2004 et CRE Clain 2008-2012).

La maîtrise d'ouvrage s'est progressivement structurée avec la création en 2016 du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, en réponse au Schéma Départemental de Cohérence Intercommunale de la Vienne (2016), afin d'exercer la compétence GEMAPI à une échelle hydrographique cohérente.

Depuis, le SMVCS n'a cessé d'étendre son territoire d'action, grâce à l'adhésion progressive des EPCI-FP lui transférant la compétence.

Les principaux éléments structurant les enjeux de ce territoire sont :

- Des enjeux prégnants concernant l'hydrologie :
 - Un bassin versant classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) depuis 1994.
 - Une étude Hydrologie Milieux Usages et Climat (HMUC) qui a mis en lumière les bassins en tension hydrologique. L'étude conforte le classement en ZRE. Les sous-bassins de la Bouleure (Dive de Couhé), la Vonne et la Clouère présentent une ressource insuffisante pour les usages actuels ;
 - Un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI). Dans ce cadre, une étude « ruissellement » a identifié les sous-bassins avec un enjeu fort « inondation par ruissellement » ;
 - Des modifications majeures et généralisées de la morphologie des cours d'eau (travaux hydrauliques) et de l'occupation des sols induisant une déconnexion du cours d'eau avec la nappe d'accompagnement, une perte d'habitats aquatiques et humides, ainsi qu'une dégradation de la qualité des eaux
- Des masses d'eau cours d'eau globalement dégradées.
L'Etat Des Lieux (EDL) 2019 du SDAGE Loire-Bretagne 22-27 et l'EDL 2025 du futur SDAGE classent les 11 masses d'eau en état moins que bon (7 « moyen », 2 « médiocre » et 2 « mauvais »).
- Un bassin stratégique pour l'alimentation en eau potable avec La présence de 8 captages d'eau potable « prioritaires ».
 - Le captage superficiel de « La Varenne », dont l'AAC recouvre quasi intégralement le territoire du Clain Sud ainsi que La Jallière, Destilles-Boisse, les Renardières, Brossac, la Corbelière. Des programmes d'actions « Re'Sources » sont mis en place sur les aires d'alimentation de ces captages par les PRPDE en fonction des enjeux propres à chaque captage. Sur chacune de ces AAC, un programme de « Re'Sources » de reconquête de la qualité de l'eau par la promotion d'une évolution des pratiques agricoles et la limitation des transferts est mis en œuvre. L'articulation avec le programme milieux aquatique est un enjeu fort. La commission Inter-Programme du SAGE Clain est notamment chargée d'y veiller.

Accord de Territoire Vallées du Clain Sud

Région : Nouvelle Aquitaine

Départements : Vienne, Deux-Sèvres, Charente

Bassin hydrographique : Clain

SAGE : Clain

Co-Porteurs de la démarche : Sans objet

Surface concernée par l'accord : 1920 km²

Nombre d'habitants : 77 000 hab (communes à plus de 10% dans le territoire)

Nombre de communes : 84 communes, 9 EPCI-FP

Thématiques traitées :

- [Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité](#)

Masses d'eau et/ou usages cibles concernés :

[Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité](#)

- ➔ 11 de masses d'eau cours d'eau :

N° masse d'eau	Cours d'eau
FRGR 0391	Clain amont (source à Sommières du Clain)
FRGR1779	Bé et affluents (source à confluence Clain)
FRGR 0392a	Clain médian (de Sommières du Clain à St Benoit)
FRGR0393a	Dive du Sud (source à Couhé)
FRGR 0393b	Dive de Couhé et affluents (de Couhé à confluence Clain)
FRGR0394	Vonne et affluents (source à confluence Clain)
FRGR1860	Chaussée et affluents (source à confluence Vonne)
FRGR1836	Longère et affluents (source à confluence Vonne)
FRGR1850	Palais et affluents (source à confluence Clain)
FRGR0395	Clouère et affluents (source à confluence Clain)
FRGR1467	Ruisseau d'Iteuil (Aigne)

➔ Etat écologique et risques (EDL2019 & 2025)

Code ME	Cours d'eau	RISQUES Validés EDL2019 (X) & EDL2025 (X)									OE SDAGE 22-27
		EE Valide 2019	EE Valide 2025	NO3	PEST	MACRO (Phos)	PRVT	HYDRO	MORPHO	CONT	
FRGR0391	Clain amont	Moyen	Moyen	X	XX		X	XX	XX	XX	2027
FRGR0392A	Clain médian	Moyen	Moyen	X	XX		X	XX	XX	XX	2027
FRGR0393A	Dive amont	Médiocre	Médiocre	X	XX		X	XX	XX	XX	2027
FRGR0393B	Dive aval	Moyen	Moyen	X	XX		X	XX	XX	XX	2027
FRGR0394	Vonne	Moyen	Moyen	X	XX	X	X	XX	XX	XX	2027
FRGR0395	Clouère	Moyen	Moyen	X	XX		X	XX	XX	XX	2027A
FRGR1467	Rau d'Iteuil	Mauvais	Mauvais	X	XX		X	XX	XX	XX	2027
FRGR1779	Bé	Mauvais	Moyen	XX	XX		X	XX	XX	XX	2027
FRGR1836	Longère	Moyen	Moyen	X	XX		X	XX	XX	XX	2027
FRGR1850	Palais	Moyen	Moyen	X	XX		X	XX	XX	XX	2027A
FRGR1860	Chaussée	Médiocre	Médiocre	X	XX		X	XX	XX	XX	2027

Enjeux et pressions sur le territoire :

Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité :

Les principales altérations de la morphologie des cours d'eau résultent des nombreux travaux d'hydraulique agricole et des modifications importantes de l'occupation du sol des bassins versants (grandes cultures, disparition des haies, drainages,...) engendrant une déconnexion à la nappe d'accompagnement, une intensification de la sévérité des étiages, une diminution de la diversité des habitats et de la capacité d'accueil pour les espèces aquatiques.

Dans une moindre mesure, les nombreuses ruptures de continuité écologique sont également responsables d'une diminution de la richesse biologique et d'une banalisation des habitats. Le territoire est partiellement situé en Zone d'Action Prioritaire pour l'Anguille Européenne et l'axe Clain constitue une Axe « Grand Migrateurs » du SDAGE 22-27 (Anguille et truite de mer).

L'ensemble des masses d'eau du territoire est concerné par des pressions pollutions diffuses (Nitrates et Pesticides) significatives à l'origine d'un risque de non atteinte du Bon état.

Considérant que la totalité du territoire est également couverte par une aire d'alimentation de captage prioritaire en eau de surface (La Varenne) pour lequel une stratégie et un programme d'action sont d'ores et déjà mis en oeuvre, les enjeux dans le cadre de ce programme sont ciblés sur les risques érosifs et de transfert direct au milieu. Dans le cadre d'un travail de détermination des zones les plus vulnérables à ce risque, l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne a identifié plusieurs sous-bassins versants prioritaires sur lesquels le SAGE Clain préconise un travail spécifique. Ces zones ont été intégrées à la stratégie territoriale des Vallées du Clain Sud.

Reconquête du bon état des eaux

- ☐ Masse d'eau en pression significative en nitrates, pesticides et/ou Phosphore susceptible d'aboutir au bon état dans un délai court (référence au programme de mesures)

Code ME	Cours d'eau	Etat Eco Validé EDL 19/25	OBJECTIF SDAGE 22-27
FRGR0395	Clouère	Moyen	2027A
FRGR1850	Palais	Moyen	2027A

- ➔ Au sein de ces masses, d'eau, les sous-bassins versants les plus vulnérables (Etude MESALES, SAGE Clain, 2021) seront priorités pour les interventions de limitation des transferts.

Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité

Superficie du bassin versant en : 1920 km²

Linéaire de cours d'eau en km : 959,6 km (1316 en considérant le réseau intermittent) (source BD Topage)

Nombre d'ouvrages en liste 2 (source ROE) : 117 (Base ROE + OBEC AELB)

Noms des cours d'eau concernés : Clouère, Clain

Zone d'Action Prioritaire pour l'Anguille Européenne : Clain

Zones humides ayant fait l'objet d'un inventaire : 2594 ha de ZH effectives au 31/12/2025

Nombre d'ouvrages PPARCE : 1

Aires protégées sur le territoire (parc naturel régional, réserve naturelle, aires de protection de biotope etc.) : Non

Face à ces enjeux, le SMVCS a souhaité définir avec l'agence de l'eau un accord de territoire qui établit un programme d'actions, en cohérence avec le 12^e programme d'intervention. Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire. Dans ce cadre, le Conseil Départemental de la Vienne et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apportent leur soutien à la démarche portée par cet accord.

En accord avec la délibération n° 2023-57 du Conseil d'Administration du 14 mars 2023 de l'Agence de l'eau Loire Bretagne concernant les CT Clain Aval et Clain Sud 2020-2025, les 2 syndicats ont fait converger la forme et le fond de leur stratégie respective (objectifs, orientations stratégiques et opérationnelles, fiches actions).

Celui-ci vise à :

- Restaurer les cours d'eau et leurs annexes en favorisant la diversité des habitats et la reconnexion du lien nappe-rivière.
- Rétablir la continuité écologique au niveau des obstacles bloquant, tant pour les sédiments que pour l'ensemble des espèces biologiques
- Préserver et restaurer les zones humides pour un double enjeu « eau » et « biodiversité »
- Limiter les transferts, le ruissellement et l'érosion sur les bassins versants
- Avancer dans la connaissance des enjeux et pour la protection des milieux
- Sensibiliser sur les enjeux « eau », faire connaître le programme et animer la stratégie

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de formaliser, à partir de la stratégie de territoire, le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire de des vallées du Clain sud dans une trajectoire de progrès portant sur la restauration des milieux aquatiques, des zones humides, la limitation des ruissellements et de l'érosion pour une meilleure résilience des milieux et tendre vers un bon état écologique.

Il précise :

- Les objectifs concertés, partagés et attendus que se fixent les signataires,
- La programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs,
- Les indicateurs de suivi de la programmation financière et technique,
- Le calendrier de réalisation du programme d'actions,
- Les règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite.

Article 2 : Programme d'actions et objectifs opérationnels associés

Le programme d'actions découle d'un diagnostic et d'une stratégie de territoire.

Le programme d'actions a pour objectif(s) de contribuer à la levée des pressions pesant sur les milieux aquatiques pour l'atteinte du bon état écologique. Par ailleurs, au-delà de l'atteinte du bon état, les actions définies visent à augmenter la résilience des milieux et du territoire face aux conséquences du dérèglement climatique, particulièrement présents sur le bassin du Clain déjà impacté par un déséquilibre historique entre besoins et ressources (classement ZRE depuis 1994).

A ce titre, les orientations stratégiques ont été reprécisées et repriorisées pour favoriser les têtes de bassin versant et le ralentissement du cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Défini à l'échéance de 3 ans, le programme d'actions est structuré autour de 7 enjeux. Chaque enjeu se décline en objectifs stratégiques et opérationnels présentés dans le tableau page suivante.

Enjeu 12°Programme: A.Qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée								
OS12°P	Enjeu Stratégie Locale	Fiche action	Indicateur technique de suivi	Objectif 6 ans stratégie	Objectif 3 ans ATI	Objectif 2026	Objectif 2027	Objectif 2028
A1_Restaure la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	T1_Restauration des hydrosystèmes	Aménagement agro-pastoral	ml mis en défens	16 230	6466	3506	1910	1050
		Déconnexion de plan d'eau	nb de plans d'eau	7	1	0	0	1
		Remise dans le talweg	ml restaurés	4 103	711	311	0	400
		Restauration d'annexe hydraulique	nb d'annexes	7	4	0	2	2
		Restauration de rang 0	ml restaurés	677	200	0	0	200
		Restauration de ripisylve	ml restaurés	3 265	2865	1600	1265	0
		Restauration du lit (R1)	ml restaurés	1 420	910	230	680	0
		Restauration du lit (R2)	ml restaurés	27 537	13820	4913	4958	3949
		Restauration du lit (R3)	ml restaurés	6 718	2994	1577	1057	360
		Etude complémentaire à la définition de projet	nb de projets étudiés	39	24	6	10	8
A2_Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	T3_Préservation et restauration des milieux humides	Suppression ou réduction de surface de plan d'eau	nb de plans d'eau	11	4	1	2	1
		Acquisition foncière (yc autres outils fonciers)	Ha acquis	146	82,7	10	21,7	51
		Restauration de milieu humide	Ha restaurés	98	56,4	27	16,5	12,9
		Etude préalable à la mise oeuvre de plan de gestion	nb de plans de gestions	26	16	5	6	5
A3_Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides et marins	T6_Etude, suivi et bilan	Inventaire de zones humides	nb de communes inventoriées	2	2	2	0	0
		Dispositif de franchissement piscicole	nb d'obstacles	3	2	0	0	2
		Effacement total d'ouvrage	nb d'obstacles	22	7	3	3	1
		Equipement d'ouvrage en faveur des mammifères semi-aquatiques	nb d'obstacles	6	3	1	1	1
A4_Aménager les bassins versants	T4-Aménagement des bassins versants	Diagnostic d'ouvrage : mammifères semi-aquatiques	nb d'obstacles	120	60	20	20	20
		Création de mare	nb de mares	33	17	4	9	4
Enjeu 12°Programme : G. Mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale								
G1_Développer la connaissance pour éclairer les choix	G4_Mettre en œuvre les stratégies de territoire	Amélioration générale des connaissances	nb d'études	4	4	0	4	0
		Suivi : espèces patrimoniales	nb de placettes	122	61	20	20	21
G2_Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	T6_Etude, suivi et bilan	Suivi fonctionnel : cours d'eau	nb de suivis	38	19	7	5	7
		Bilan final de l'AT	nb de rapports	2	1	0	0	1
		Action de communication	jours dédiés à l'action	5	4	2	0	2
		Sensibilisation collective	Nb de publics cible sensibilisés	255	110	40	30	40
G4_Animer l'accord territorial	T7_Animation de la démarche et sensibilisation	Sensibilisation des élus	Nb d'élus sensibilisés	301	212	66	57	89
		Support de communication	nb de supports	10	10	4	2	4
		Animation territoriale	jours dédiés à l'action	913	454,5	116,5	165,5	172,5
		Animation thématique	ETP/an	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25
		Coordination générale	ETP/an	2	2	2	2	2

Article 3 : Financement de l'accord

3.1 Programmation financière de l'accord par l'agence de l'eau

La programmation financière dédiée à la mise en œuvre du présent accord s'élève à **4 996 531 €** répartis comme suit :

Données financières prévisionnelles de l'accord

Coût prévisionnel global :			4 996 531 €
Coût retenu par l'AELB :			4 831 531 €
Plan de financement (taux moyen de participation par rapport au coût prévisionnel global)	Agence de l'eau :	56,84 %	2 840 176 €
	Porteur de l'accord :	14,6 %	894 474 €
	Co-financeurs :	20,3 %	1 016 891 €
	Département de la Vienne	6 %	299 825 €
	Région Nouvelle Aquitaine (adapté à la baisse suite annonces 2026)	2,1 %	104 850 €
	Département de la Charentes	0,6%	30 450 €
	Département des Deux-Sèvres	0,2%	11 748 €
	Autres cofinanceurs (Publiques ou privés)	11,4 %	570 018 €
	Autres maîtres d'ouvrage (mentionnés à titre indicatif dans l'annexe 2)	4,9 %	245 530 €

La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau indiquée est estimée à partir des éléments fournis au stade de l'élaboration de l'accord. Elle ne préjuge pas de la décision prise par l'agence à la suite de l'instruction individuelle des demandes d'aide destinées au financement du programme d'actions, dans le cadre des modalités et taux d'aide alors en vigueur.

La programmation financière étant une prévision, elle doit faire l'objet d'un dialogue de gestion continu et itératif mené par l'agence notamment avec les cofinanceurs. Cette programmation doit être ajustée en fonction des aléas de gestion ou de la mise en œuvre de l'accord.

Le cas échéant, ces ajustements peuvent donner lieu à la signature d'une actualisation de la programmation financière tenant compte des derniers éléments connus selon le modèle prévu en annexe 3.

3.2 Accompagnement de l'accord par les co-financeurs

La Région Nouvelle-Aquitaine, en accord avec sa politique respective dans le domaine de l'eau, apporte son soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Les modalités d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine sont précisées à l'annexe 2 – Bis.

Article 4 : Suivi et évaluation de l'accord

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettent de suivre la mise en œuvre des actions, d'en mesurer l'efficacité et d'identifier d'éventuels besoins d'ajustements. Ils sont définis lors de l'élaboration du programme d'actions, en concertation avec les parties prenantes et en cohérence avec les objectifs de l'accord.

La fréquence de mise à jour et les modalités de production sont élaborées en amont de la mise en œuvre.

Ces indicateurs incluent une liste préétablie par l'agence de l'eau, pouvant être complétée par des indicateurs spécifiques à l'accord en fonction des objectifs ciblés.

Quatre volets d'indicateurs seront suivis :

- Les indicateurs techniques de réalisation et de résultats des objectifs opérationnels (définis dans l'article 2) qui permettent de suivre la réalisation de chaque action en fonction de l'objectif identifié ;

- Les indicateurs financiers de réalisation qui permettent de suivre les engagements financiers et les taux de consommation des enveloppes financières ;
- Les indicateurs de dynamique de mise en œuvre de l'accord (la mobilisation des porteurs de projet, l'engagement des acteurs locaux et leur adhésion à la démarche) ;
 - *Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel [Pièce demandée par l'agence]*
- Les indicateurs environnementaux qui permettent d'évaluer l'état du milieu (ou du système), les pressions exercées sur celui-ci et des tendances dégagées.

A minima seront réalisés les points suivants (conformément à la stratégie de suivi)

Masse d'eau/cours d'eau	Type de suivi	Type d'indicateurs	Station/commune	2026	2027	2028
				Objectifs	Objectifs	Objectifs
FRGR0393A	Suivi avant "Travaux"	Biologie	Sites de travaux	3 IPR		3 IPR
FRGR0393B	Suivi après "Travaux"	Biologie, PCPG	ENS du Fontou		IPR I2M2 PCPG	
FRGR1860 + A définir	Suivi avant/après "Travaux"	Biologie, PCPG Morpho	Sites de travaux	1 station	1 station	1 station

Bilans de l'accord

- **Bilan annuel** : chaque année, un bilan technique et financier basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera réalisé. Ce document fera le point sur l'avancement des actions, actualisera les indicateurs de suivi et proposera une analyse partagée des réussites, des difficultés rencontrées et des perspectives d'amélioration.
- **Bilan final** : un bilan final consolidé et basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera produit avant la fin prévue de l'accord, en s'appuyant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Ces bilans sont la base de l'évaluation de la stratégie de territoire à 6 ans et peuvent être associés.

A l'issue de l'accord de territoire, la poursuite (ou non) du financement par l'agence sera motivée par l'évaluation des résultats obtenus, en référence à la stratégie de territoire et à ses objectifs fixés pour la période 2026-2031. Il sera alors nécessaire de proposer une nouvelle stratégie de territoire, pour les 6 années à suivre.

Les bilans précités sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour cet accord, décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence à soumettre à l'AELB afin de déterminer les suites à donner au présent accord, que ce soit sa poursuite ou sa suspension, conformément à l'article 7.

Modalités de pilotage

Le comité de pilotage, coordonné par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, réunissant a minima l'agence de l'eau, les autres maîtres d'ouvrage, les services de l'État ainsi que les partenaires techniques et financiers, se réunira au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de l'accord, de partager les bilans et d'ajuster le programme d'actions en conséquence. Ces ajustements peuvent porter sur :

- L'ajout de nouvelles actions visant à renforcer celles initialement prévues.
- La suppression d'actions devenues obsolètes ou techniquement irréalisables.

Ces ajustements doivent être validés par le comité de pilotage et demeurer cohérents avec les objectifs de l'accord de territoire et respecter les moyens financiers disponibles de l'agence.

Afin d'assurer une bonne cohérence territoriale, lorsqu'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) existe sur le territoire, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage

Le comité de pilotage sera complété par d'autres instances techniques réunies autant que de besoin :

- Le comité technique, lieu privilégié d'échange sur les modalités de mise en oeuvre des actions, leur articulation et tout autre élément technique nécessaire à l'avancée de celles-ci;
- Les commissions thématiques, qui constituent des groupes de travail techniques spécifiques à un sujet qui pourront être mis en place au fil du contrat en fonction des besoins.

Article 5 : Durée de l'accord et calendrier de réalisation du programme d'actions

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de la signature de l'accord par le directeur général de l'agence et prend fin au plus tard le 31/12/2028, date limite à laquelle une demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord doit être déposée.

Le calendrier de réalisation est précisé dans le programme global des actions et montants prévisionnels associés présenté en annexe 2.

Article 6 : Rôle et Responsabilités du Syndicat Mixte des Vallées du Clain sud (SMVCS)

Le SMVCS sera le garant d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie de territoire et de leur suivi ;

Le SMVCS coordonnera la réalisation du programme d'actions défini à l'article 2 dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5 et s'engagera à informer l'agence de l'eau, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Vienne de tout retard ou non réalisation ;

Le SMVCS réalisera les bilans de l'accord en s'assurant du bon renseignement des indicateurs de suivi fixés ;

Le SMVCS respectera les modalités de suivi et de pilotage (définies à l'article 4) pour assurer la transmission aux partenaires de l'avancement de la mise en œuvre de l'accord et en partager les bilans ;

Le SMVCS informera et associera le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau, les services de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Vienne sur toute demande modification à apporter à cet accord.

Article 7 : Règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite

Pour garantir une mise en œuvre optimale du programme d'actions et atteindre les objectifs fixés par l'accord, l'agence de l'eau et le SMVCS s'engagent à vérifier chaque année la dynamique de mise en œuvre de l'accord, en s'appuyant sur une liste de principes directeurs partagés établissant des seuils minimaux à atteindre pour certains indicateurs. Ces seuils d'alerte permettent d'évaluer, en cours de mise en œuvre, la nécessité de poursuivre, d'ajuster ou de mettre fin au programme d'actions.

Les principes directeurs sont définis en amont de la signature de l'accord, à partir d'une sélection d'indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiés à l'article 4. Selon les thématiques, les principes directeurs peuvent porter sur des priorités d'actions définies en concertation avec les signataires de l'accord. L'application de ces principes directeurs repose sur une analyse globale et croisée, intégrant tous les éléments susceptibles d'influencer la mise en œuvre du programme. Selon les dynamiques observées, trois scénarios pourront se présenter :

- Dynamique satisfaisante : les actions prévues sont réalisées dans les délais, encourageant ainsi la poursuite des efforts.
- Dynamique modérée : certains indicateurs sont partiellement atteints, pouvant nécessiter un ajustement des objectifs, des priorités ou des moyens alloués.
- Dynamique faible ou insatisfaisante : justifiant éventuellement un arrêt partiel ou total de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'analyse de la dynamique en cours de mise en œuvre sera déterminante pour évaluer la poursuite de la démarche à la fin de l'accord, en vue d'un éventuel renouvellement.

Pour le présent accord, les principes directeurs retenus sont les suivants :

- Indicateurs techniques de réalisation et de résultats de suivi des objectifs opérationnels de l'accord :
 - **Taux de réalisation annuels et à 3 ans ≥ 60 % pour les indicateurs suivants ;**

Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité				
Indicateurs	Total	2026	2027	2028
ml de travaux de restauration de cours d'eau	21 400	8600	7900	4900
nombre d'ouvrages rendus franchissables	12	4	4	4
ha de zones humides acquises (yc maîtrise d'usage)	80	10	20	50
ha de zones humides restaurées	56	27	16	13
km de haies plantées	15,5	2,4	7,5	5,6

- Indicateurs financiers de réalisation
 - *Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière de l'agence de l'eau ≥ 60 %)*
- Indicateurs de suivi de la dynamique de mise en œuvre de l'accord
 - Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel
- Priorités d'actions :
 - *60% des actions mises en œuvre sur les territoires priorités définies par la stratégie (ME cibles, TBV, zones de ruissellement)*

Article 8 : Promotion de l'accord

Le SMVCS veillera à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau et de la Région Nouvelle-Aquitaine et des Départements de la Vienne et de la Charente :

- Dans le cadre de la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site institutionnel de l'agence de l'eau : [Demande de logo - Agence - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](#) ; en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : [Charte graphique | La région Nouvelle-Aquitaine](#); en utilisant également le logo du département de la Vienne conformément à la charte graphique disponible sur le site internet du Département de la Vienne : [Conseil départemental de la Vienne: Télécharger le logo](#) ; en utilisant également le logo du département de la Charente conformément à la charte graphique disponible sur le site internet du Département de la Charente : [Conseil départemental de la Charente: Télécharger le logo](#) dans les rapports d'activité.
- Sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant les logos;
- Dans les communiqués de presse ;
- Dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il veillera à informer et inviter l'agence de l'eau, la Région Nouvelle-Aquitaine, les Départements de la Vienne et de la Charente à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux actions qu'il porte (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, ...).

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides

Chaque action prévue dans le présent accord est susceptible de faire l'objet d'une décision attributive individuelle de l'agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions : [Règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](#)

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'agence de l'eau, sur le téléservice « RIVAGE », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : [Déposer sa demande d'aide en ligne - Rivage - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](http://eau-loire-bretagne.fr).

Les demandes d'aides sont à adresser à chaque co-financeur par leurs voies de transmissions respectives.

Les modalités d'attribution et de versement des aides de co-financeur sont précisées à l'annexe 2 – Bis.

Article 10 : Collecte des données à caractère personnel

10-1 : concernant les signataires de l'accord :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature du présent accord de territoire.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques – organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'agence de l'eau.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

10-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau. Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'agence de l'eau.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 11 : Conditions de renouvellement et de clôture de l'accord de territoire

L'accord de territoire peut être renouvelé soit à l'expiration du délai de 3 ans initialement fixé, soit après qu'il y ait été mis un terme avant l'expiration de ce délai conformément aux modalités définies à l'article 7.

Après échange entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Vienne et de la Charente et le(s) porteur(s) de la démarche, dans le cadre du comité de pilotage, l'accord de territoire est clôturé.

Cette clôture est notifiée par un courrier du directeur général complétée d'une annexe récapitulative qui reprend :

- les projets financés et les subventions associées
- les projets qui n'ont pas pu être réalisés.

En cas de renouvellement, la clôture est accompagnée d'une note présentant les axes de travail du prochain accord.

A l'issue de l'accord de territoire, la poursuite (ou non) du financement par l'agence est motivée par l'évaluation des résultats obtenus, en référence à la stratégie de territoire et à ses objectifs fixés pour la période 2026-2031. Il sera alors nécessaire de proposer une nouvelle stratégie de territoire, pour les 6 années à suivre.

Article 12 : Règlement des litiges

Préalablement à tout contentieux, l'agence privilégie le règlement amiable des éventuels litiges ou différends.

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur 14 pages et 4 annexe(s)

À Orléans, le 13/04/2026

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Monsieur Le Directeur général,

Loïc OBLED

Porteur ou co-porteurs de l'accord

À Vienne, le 30/09/26

Pour le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud
Monsieur le Président,



Philippe BELLIN

Partenaires financiers de l'accord

À, le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur le Président du Conseil Régional,
Monsieur Alain ROUSSET, et par délégation,
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint du
Pôle Développement Economique et Environnemental

La Région Nouvelle Aquitaine

Luc BONZON
(ou son/sa représentant-e)

À, le

Pour le Département de la Vienne
Monsieur le Président du Conseil Départemental,

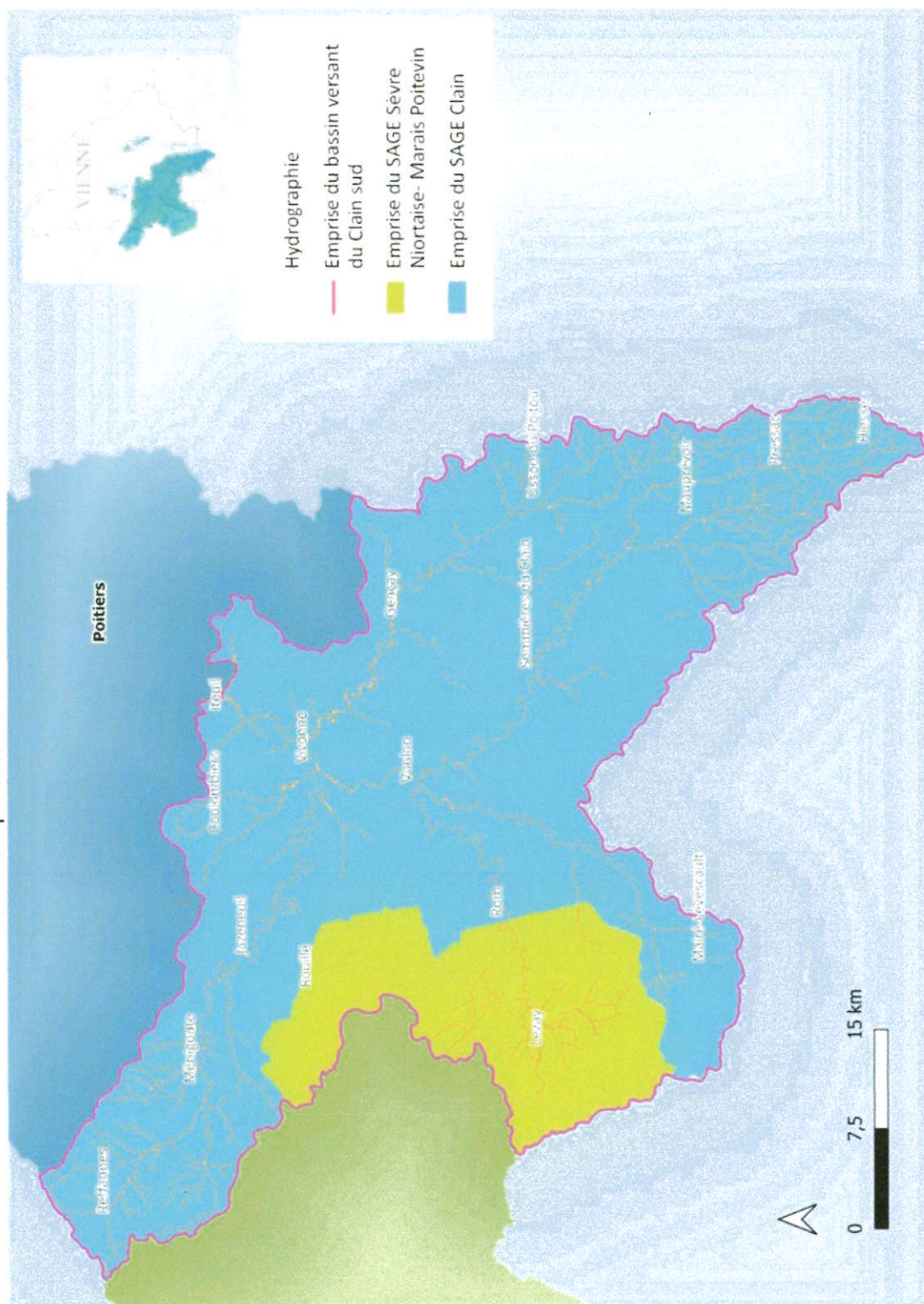
Le Département de la Vienne

Alain PICHON
(ou son ou sa représentant-e)

ANNEXE 1 à l'accord de territoire
Accord de Territoire des Vallées du Clain sud
Carte du périmètre de la démarche territoriale

Accord de Territoire des Vallées du Clain sud

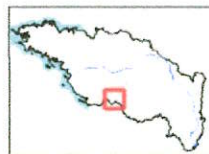
Carte du périmètre de la démarche territoriale



ANNEXE 1 bis à l'accord de territoire **Vallées du Clain Sud** **Fiche Etat des ME et pressions significatives *Etat des Lieux* 2019**

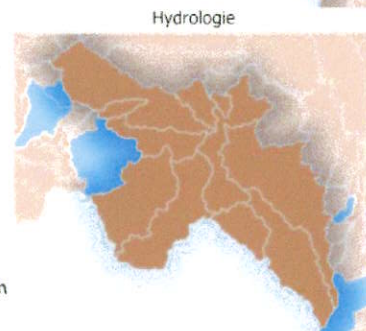
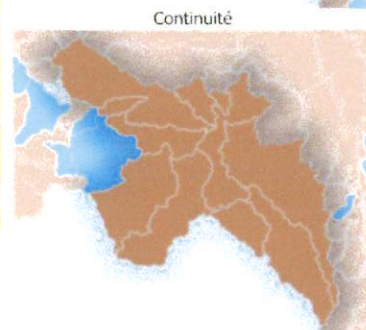
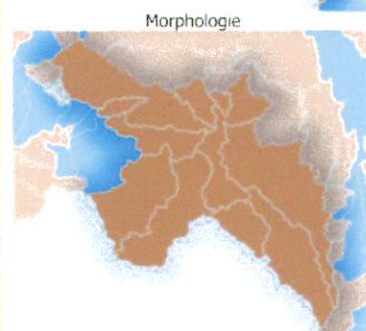
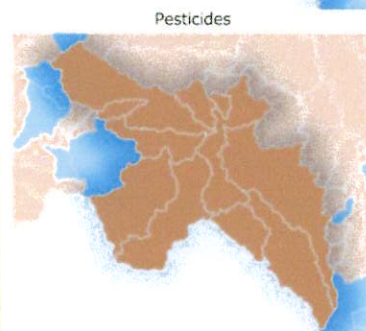
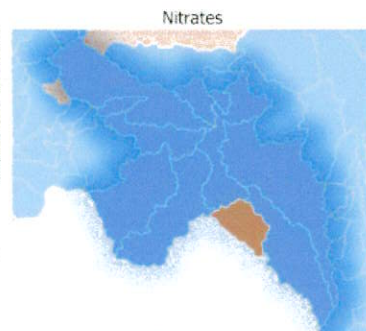


Etat des masses d'eau superficielles -
 [% "nom_territoire" %]

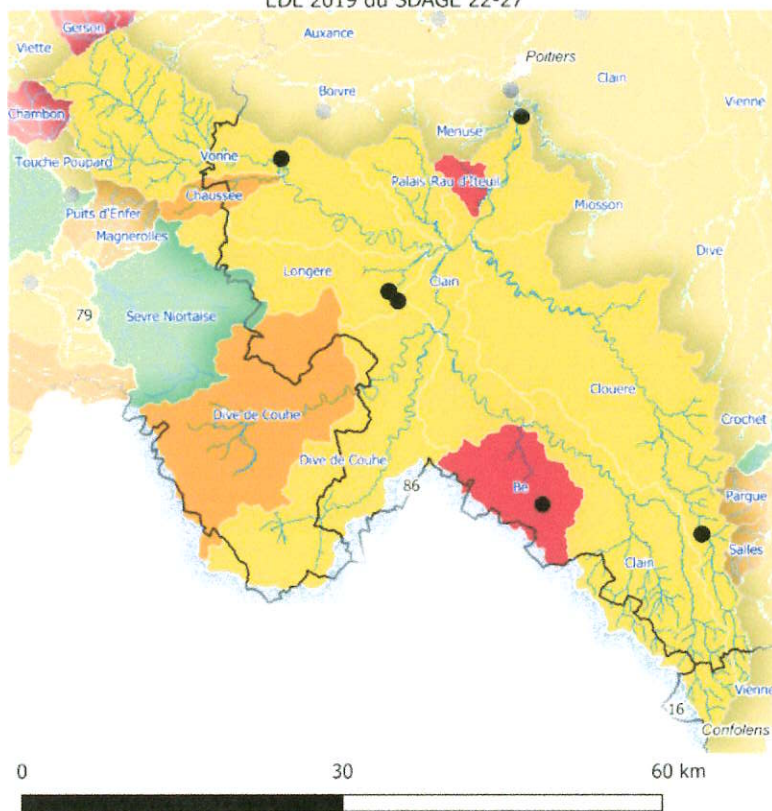


Délégation : Poitou-Limousin
 Département(s) : 86,79,16

Surface totale : 1919.6 km²



Etat écologique des masses d'eau de surface
 EDL 2019 du SDAGE 22-27



état écologique 2017



● captage prioritaire

□ préfecture et sous-préfecture

— cours d'eau

□ limite départementale

pression significative (EDL2019)

■ Oui

■ Non

■ Non concernée

Copie et reproduction interdite - Etat des lieux
 des masses d'eau 2019 - BD Carthage Loire-
 Bretagne 2011



ANNEXE 2 à l'accord de territoire Vallées du Clain Sud **Programmation financière globale des actions**

Enjeu 12°P		OS 12°P	LP	MOA	Mt Prév. Total	Mt dépense retenue	Taux d'aide	Mt subvention AELB 26-28	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027	Prévisionnel 2028
A_ Qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée	A1_Restauration la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	24	CD86, CEN79, FDAAPPMA79, FDAAPPMA86, SMBVSN, SMVCS	1 998 310 €	1 998 310 €	48,5%	0 €	969 155 €	299 620 €	304 835 €	364 700 €
	A2_Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	-	CA17-79, CA86, CD86, CEN79, CEN86, CN, CPIE VdG, FDAAPPMA86, SMBVSN, SMVCS	105 000 €	0 €	0,0%	- €	- €	- €	- €	- €
	A3_Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides et marins	24	1 348 335 €	1 348 335 €	73,6%	992 355 €	494 963 €	187 006 €	310 386 €		
	A4_Aménager les bassins versants	24	108 000 €	108 000 €	65,8%	71 100 €	28 400 €	26 600 €	16 100 €		
G_Mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une	G1_Développer la connaissance pour éclairer les choix	24	CA17-79, CA86, CEN79, CEN86, FDC79, FDC86, LPO, SMBVSN, SMVCS	304 215 €	304 215 €	50,0%	152 108 €	25 145 €	72 500 €	54 463 €	
	G2_Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	32	CD86, CEN79, FDAAPPMA79, LOGRAMI, SMVCS, VN	62 055 €	62 055 €	50,0%	31 028 €	7 500 €	14 528 €	9 000 €	
	G3_Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	24	FDAAPPMA79, SMVCS	109 500 €	109 500 €	50,0%	54 750 €	14 750 €	25 250 €	14 750 €	
	G4_Animer l'accord territorial	34	CPIE GP, CPIE VdG, SMVCS	26 260 €	26 260 €	50,0%	13 130 €	6 390 €	350 €	6 390 €	
		24	CEN79, CPIE GP, CPIE VdG	43 620 €	43 620 €	50,0%	21 810 €	6 390 €	5 625 €	9 795 €	
Total général				891 236 €	891 236 €	60,0%	534 742 €	174 960 €	178 068 €	181 714 €	
				4 998 531 €	4 891 531 €	56,8%	2 840 176 €	1 058 118 €	814 761 €	967 297 €	

* pour ces MOA, le temps d'animation est financé dans le cadre de la convention CENNA/AELB

LP	Mt dépense retenue	Mt subvention AELB 26-28	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027	Prévisionnel 2028
24	4 738 411 €	2 763 616 €	1 036 978 €	783 886 €	942 752 €
32	109 500 €	54 750 €	14 750 €	25 250 €	14 750 €
34	43 620 €	21 810 €	6 390 €	5 625 €	9 795 €
	4 891 531 €	2 840 176 €	1 058 118 €	814 761 €	967 297 €

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

ANNEXE 2- Bis à l'accord de territoire

Programmation financière avec détails des co-financements de la Région Nouvelle-Aquitaine

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Cadre d'intervention

Cet accord de territoire s'inscrit dans la **Stratégie Régionale de l'Eau**, qui guide l'action de la Région Nouvelle-Aquitaine pour une gestion durable et transversale de la ressource en eau.

Dans le cadre de sa feuille de route **Néo Terra**, la Région fait des **transitions environnementales** une priorité. L'**ambition 1**, « Reconstituer les ressources naturelles pour l'avenir », encourage la **contractualisation avec les acteurs locaux** autour de programmes de gestion intégrée de l'eau, comme **Re-Sources** ou des actions de **restauration des milieux aquatiques**, voire multithématiques.

La Région accompagne ainsi, de manière coordonnée, les porteurs de projets engagés dans la **reconquête de la qualité de l'eau et des milieux**.

Modalités d'intervention

La Région Nouvelle-Aquitaine :

- interviendra selon les modalités de ses programmes annuels et des modalités d'intervention en vigueur. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés ;
- transmettra au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le territoire, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Les accords de la Région Nouvelle-Aquitaine restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein des politiques régionales concernées.

Ces dossiers bénéficieraient d'une priorité dans la mesure où ils concourent à répondre aux objectifs identifiés dans la feuille de route régionale en faveur de la transition écologique et environnementale : Néo Terra, adoptée par délibération n°2019. 1021.SP du 09 juillet 2019, actualisée par délibération n°2023.2083.SP du 13 novembre 2023.

La Région modulera ces taux en fonction de l'efficience attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus. Un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel pourra être exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention.

Les montants d'aide régionale, au titre de la politique de l'eau, pourront être complétés au cas par cas grâce à la mobilisation d'autres politiques régionales, sur les actions du contrat, portées par les différents maîtres d'ouvrage signataires, selon les modalités en vigueur. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif.

Modalités d'attribution et de versement

Dans le cas des accords de territoire **hors Re-Sources**, une demande d'aide est déposée auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine par mail au service Eau : eau@nouvelle-aquitaine.fr en mettant en copie le/la chargé(e) de mission du service Eau assurant le suivi de ce bassin.

Chaque programme d'actions prévu dans le présent accord fait l'objet d'une décision attributive de la Région Nouvelle-Aquitaine en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions conformément aux modalités en vigueur.

OS 12°Programme	Aide RNA AT1	Aide RNA 2026	Aide RNA 2027	Aide RNA 2028
A1_Restauration la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	84 520 €	23 170 €	24 500 €	36 850 €
A2_Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	71 820 €	5 580 €	14 800 €	51 440 €
A3_Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides et marins	6 000 €	0 €	0 €	6 000 €
A4_Aménager les bassins versants	600 €	0 €	300 €	300 €
G1_Développer la connaissance pour éclairer les choix	0 €	0 €	0 €	0 €
G2_Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	0 €	0 €	0 €	0 €
G4_Animer l'accord territorial	18 200 €	5 600 €	6 300 €	6 300 €
G4_Mettre en œuvre les stratégies de territoire	0 €	0 €	0 €	0 €
Total général	181 140 €	34 350 €	45 900 €	100 890 €

ANNEXE 3 à l'accord de territoire
(Rappel du titre de l'accord)

Modèle de programmation financière actualisée
[À modifier en cas d'ajustement de l'accord en cours de mise en œuvre]

Conformément à l'article 3, la présente annexe a pour objet d'actualiser et d'ajuster l'accord de XXXXX, signé le xx/xx/20xx par le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces ajustements, issus d'un dialogue préalable au sein du comité de pilotage préalable en date du xx/xx/20xx, ont été validés par le directeur de l'agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les ajustements apportés :

Action	Nature de l'ajustement (Ajout/Suppression/Modification)	Conséquences financières (+/-)	Impact sur la mise en œuvre
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
...	...	...	...

La réorganisation des enveloppes budgétaires aboutit à une nouvelle programmation financière globale de **XXX XXX €**, prenant en compte les ajustements validés.

La nouvelle programmation financière globale des actions est :

Enjeux	Objectifs stratégiques <i>(description détaillée)</i>	LP de l'agence de l'eau	Maitres d'ouvrage	Montant prévisionnel Total (HT ou TTC)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ¹				Montants de cofinancements	
					Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subvention	Prévisionnel 20xx	Prévisionnel 20xx	
	XXXX		XXXXX	XXXX	XXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
			TOTAL	€	€	/	€	€	€	€
SOUS-TOTAUX PAR THEMATIQUE		Thématique Milieux Aquatiques		€	€	/	€	€	€	€
		Thématique Pollutions Diffuses		€	€	/	€	€	€	€
SOUS-TOTAUX PAR LP AELB			TOTAL LP 18	€						
			TOTAL LP 21	€						
			TOTAL LP 24	€						
			TOTAL LP 29	€						
			TOTAL LP XX	€						

Fait à , le

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général,

Loïc OBLED

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1

Stratégie territoriale

ANNEXE 2

Feuille de route

ANNEXE 3

Fiches actions

ANNEXE 4

Composition du comité de pilotage

ANNEXE 5

Organisation fonctionnelle de la coordination

*L'ensemble des informations relatives au suivi des masses d'eau du territoire est disponible en consultant les **fiches masses d'eau** de l'Observatoire de l'eau (<https://www.lavienn86.fr/au-quotidien/environnement-agriculture/schema-departemental-de-leau-sde-2018-2027/observatoire-de-leau>) établi dans le cadre du Schéma Départemental de l'Eau, copiloté par la Direction Départementale des Territoires de la Vienne et le Département de la Vienne.*

ANNEXE 1

Stratégie territoriale



Stratégie territoriale de l'Accord de Territoire « Eau et milieux aquatiques » des vallées du Clain sud (2026-2031)

Version fournie à la commission inter-programmes
de la CLE du SAGE Clain pour validation (02/02/2026)

Avec le soutien de :



Table des matières

Liste des tableaux	2
Introduction	3
I / Cadre général	4
a) Cadre réglementaire	4
b) Contexte territorial	4
c) L'Accord de Territoire : un outil opérationnel	5
II / Présentation du territoire des vallées du Clain sud	6
a) Le bassin versant	6
b) Les masses d'eau	7
III / Synthèse du bilan du CTMA des vallées du Clain sud (2020-2025)	10
a) Rappel du cadre	10
b) Synthèse du bilan technico-financier	11
c) Analyse partagée de la stratégie mise en œuvre	12
IV / Stratégie opérationnelle de l'AT Clain sud (2026-2031)	13
a) Orientations stratégiques	13
b) Stratégie foncière	16
c) Stratégie de sensibilisation	17
d) Stratégie de suivi	18
Conclusion	19
Document réalisé avec la collaboration de	19
Liste des sigles et des acronymes	20
Principaux documents de référence	21
Annexe 1 : Atlas cartographique	22

Liste des tableaux

<u>Tableau 1</u> : Codes et dénominations des 11 masses d'eau superficielles du territoire.....	7
<u>Tableau 2</u> : Etat écologique et description des masses d'eau (Etat des lieux SDAGE 2025)	8
<u>Tableau 3</u> : Implication des porteurs d'actions par thématique dans le cadre du CTMA (2020-2025)..	10
<u>Tableau 4</u> : Bilan technico-financier du CTMA par programme d'actions.....	11
<u>Tableau 5</u> : Bilan technico-financier du CTMA par thématique.....	11
<u>Tableau 6</u> : Concordance entre les orientations stratégiques de l'AT Clain sud et du SAGE Clain.....	14

Introduction

Depuis tout temps, la société humaine a évolué en étroite relation avec les milieux aquatiques qui ont formé le paysage et les conditions sur lesquelles se sont installées les populations ainsi que les activités socio-économiques. Véritables artères des territoires autour desquelles les civilisations se sont développées, les cours d'eau constituent de véritables témoins de l'histoire des sociétés reflétant l'interdépendance qui relie les individus au milieu naturel.

Au cours de cette coévolution, l'Homme a su aménager les cours d'eau dans l'objectif d'optimiser les services offerts par ces derniers, tout en tentant de se protéger de leurs excès. Les cours d'eau ont ainsi été largement modifiés *via* des opérations de détournement, d'endiguement, de recalibrage ou d'aménagement d'ouvrage par exemple. Cette anthropisation des cours d'eau compilée à l'imperméabilisation des sols et le drainage des zones humides a eu pour effet d'accélérer le chemin de l'eau tout en diminuant la capacité de stockage des sols, augmentant de fait la vulnérabilité des territoires face aux perturbations (sécheresse, inondation). Ces aménagements, avec la pollution généralisée des eaux, sont par ailleurs une cause importante de l'érosion de la biodiversité aquatique, du fait de la perte et de l'homogénéisation des habitats ainsi que du manque ou de l'absence de continuité écologique qu'ils induisent. Ainsi, à ce jour, des altérations du fonctionnement des écosystèmes, de la qualité et de la quantité d'eau menacent l'intégrité des milieux aquatiques tout comme la pérennité des usages qui y sont liés. La gestion de l'eau est de fait de plus en plus clivante et conflictuelle au travers de la conciliation des enjeux environnementaux et socio-économiques.

Face à ce constat et dans un contexte de changements globaux, il convient d'intervenir dans l'optique de favoriser la résilience du territoire, et ceci en évoluant vers une restauration et une gestion durable des milieux aquatiques et de la ressource en eau. C'est pourquoi le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS), en tant que collectivité compétente dans l'exercice de la GEMAPI sur le bassin versant du Clain sud, a souhaité encadrer la mise en œuvre des actions vertueuses aux milieux aquatiques au travers d'une stratégie et d'un programme d'actions établis sur 6 ans. Pour se faire, il porte l'animation de l'Accord de Territoire des vallées du Clain sud, outil technique et financier développé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne visant à répondre de manière intégrée aux enjeux liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques.

Le présent document a pour objectif d'exposer la stratégie opérationnelle qui encadre la mise en œuvre des deux prochains programmes d'actions de 3 ans, en conformité avec les attentes du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB). Il présente dans un premier temps le cadre général et le territoire considéré, puis il détaille la stratégie opérationnelle établie, notamment au regard des orientations cadres et du bilan du Contrat Territorial pour les Milieux Aquatiques (CTMA 2020-2025).

I / Cadre général

a) Cadre réglementaire

Depuis le 22 Décembre 2000, la gestion de l'eau et la restauration des milieux aquatiques est régie en Europe par la **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE 2000/60/CE). Cette directive européenne définit un cadre en matière de gestion et de protection des eaux et fixe des objectifs de préservation et de restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines.

A l'échelle nationale, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) déclinent les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs de la DCE au niveau des grands bassins hydrographiques. Leur déclinaison à l'échelle locale se fait au travers des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), outils de planification qui fixent collectivement des objectifs et des règles pour une gestion intégrée de l'eau sur un périmètre cohérent. Les documents du SAGE précisent les objectifs de qualité et de quantité, énoncent les priorités d'actions et édictent des règles particulières d'usage. Deux documents possèdent une portée juridique : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) opposable aux pouvoirs publics et le règlement opposable aux tiers. Sur le territoire du bassin du Clain sud, deux SAGE déclinent les orientations du **SDAGE Loire-Bretagne (Annexe 1A)** :

- **Le SAGE Clain**, porté par l'EPTB Vienne, adopté par la Commission Locale de l'Eau le 10 mars 2021 ;
- **Le SAGE Sèvre-Niortaise et Marais Poitevin**, porté par l'IIBSN, adopté par la CLE le 17 février 2011.

En parallèle, sans portée réglementaires mais étant force de proposition, la Stratégie Régionale de l'Eau (SRE) en Nouvelle-Aquitaine et le Schéma Départemental de l'Eau (**SDE**) de la Vienne déclinent la stratégie et les actions à mettre en place en cohérence avec le contexte et les enjeux propres à leurs territoires respectifs.

Cette présente stratégie correspond à une déclinaison opérationnelle de ces documents cadres, sur le volet « milieux aquatiques ». A noter par ailleurs que les travaux de restauration des milieux aquatiques sont soumis, au titre du Code de l'environnement, au régime de déclaration ou d'autorisation au travers des dossiers « Loi sur l'eau ». En outre, les collectivités locales dont le SMVCS, interviennent dans leur maîtrise d'ouvrage dans le cadre de Déclarations d'Intérêt Général (DIG).

b) Contexte territorial

Le bassin versant du Clain est un secteur particulièrement sensible en termes de disponibilité de la ressource en eau au vu des nombreux usages présents. En effet, le territoire, sur lequel de nombreux captages prioritaires et sensibles pour l'alimentation en eau potable existent, a été défini comme une zone de répartition des eaux (**ZRE**) en 1994. Une ZRE correspond à une zone dans laquelle les systèmes hydrographiques sont caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources en eau par rapport aux besoins ; autrement dit où un déficit quantitatif chronique est avéré. C'est dans ce contexte et dans le cadre du SAGE Clain, qu'une étude Hydrologie Milieux Usages et Climat (**HMUC**) a été portée par l'EPTB Vienne de 2019 à 2024. Cette étude ayant notamment permis de faire ressortir, à l'échelle du bassin du Clain :

- ✓ Un bilan global pour la ressource en eau négatif, avec un prélèvement net de 47 Mm³ en 2018. Les prélèvements sont majoritairement associés à l'irrigation (concentrée sur la période estivale), à l'alimentation en eau potable et à la surévaporation des plans d'eau dans une moindre mesure. Les

restitutions sont en majorité liées à l'assainissement collectif et représentent en moyenne 39% des volumes prélevés sur la période 2000-2018 (compensation partielle).

- ✓ Une diminution généralisée des débits, d'autant plus marquée sur les étiages avec un début des basses eaux intervenant de plus en plus tôt (période d'étiage retenue par le SAGE Clain : juillet à octobre ; avec moins de 5% du volume annuel écoulé sur chacun de ces mois) justifiant l'application fréquente de mesures de restriction sécheresse, avec des restrictions appliquées tous les ans excepté 2024 sur ces 10 dernières années. A noter que le bassin du Clain est sujet aux assecs répétés, en particulier au niveau des bassins de la Bouleure, de la Vonne et de la Clouère. Des situations de stress hivernal plus sévères sont également relevées.
- ✓ Des bassins versants présentant un fort potentiel d'un point de vue biotique mais au sein desquels les cours d'eau accusent de nombreuses altérations venant perturber leur état écologique. En conséquence, de manière généralisée, les contextes piscicoles sont perturbés, notamment à l'étiage, et les milieux sont altérés.
- ✓ **Un risque de déficit quantitatif à l'échelle des masses d'eau en très grande majorité « très fort » ou « fort ».**

L'étude HMUC, qui doit être validée par la CLE en 2026, a fait ressortir que dans ce contexte de tension hydrologique, des actions basées sur des solutions fondées sur la nature représentaient des réponses concrètes à l'objectif de retour à un bon état quantitatif. En parallèle, un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (**PTGE**), porté par le Conseil Départemental de la Vienne, est en cours de construction à l'échelle du bassin du Clain et doit être finalisé au premier semestre 2026. Cette démarche, reposant sur une approche globale et coconstruite de la ressource en eau, vise un engagement des usagers pour la mise en place de solutions d'adaptation permettant d'atteindre un équilibre entre les besoins et les ressources disponibles, *via* notamment l'atteinte des volumes prélevables définis par l'étude H.M.U.C.

Par ailleurs, le bassin du Clain s'avère être soumis à un risque important d'inondation, notamment du fait des phénomènes de ruissellement conséquents et fréquents qui génèrent des inondations marquées sur les secteurs urbanisés en aval du bassin. En déclinaison de la Directive Européenne « Inondation » 2007/60/CE, et en application de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), des Plans de prévention du risque inondation (PPRI) sont en vigueur sur le bassin du Clain et un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (**PAPI**), animé par l'EPTB Vienne à l'échelle des bassins de la Vienne et du Clain, est appliquée afin de promouvoir une gestion intégrée de ce risque.

Au vu du contexte territorial, la CLE a défini 6 enjeux stratégiques dans le SAGE Clain par arrêté préfectoral du 11/05/2021 :

- Enjeu 1 : Alimentation en eau potable ;
- Enjeu 2 : Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage ;
- Enjeu 3 : Gestion qualitative de la ressource ;
- Enjeu 4 : Fonctionnalité et caractère patrimonial des milieux aquatiques ;
- Enjeu 5 : Gestion des crues et risques associés ;
- Enjeu 6 : Gouvernance de la gestion intégrée de l'eau.

c) L'Accord de Territoire : un outil opérationnel

Afin d'agir à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques du Clain sud, les acteurs compétents ont à leur disposition un outil opérationnel principal : l'Accord de Territoire des vallées du

Clain sud (AT Clain sud). Il s'agit d'un outil technique et financier proposé par l'AELB selon les modalités de son 12^{ème} programme d'intervention (2025-2030). Cet outil répond à la mise en œuvre des dispositions 7A-1 et 7A-2 du SAGE Clain au travers de la construction et de la mise en place d'un programme pluriannuel de restauration des milieux aquatiques sur le territoire.

Ce programme est régi par une stratégie opérationnelle globale, établie en concertation, permettant de définir une gouvernance et une vision à moyen terme commune indispensable dans une logique de cohérence et de coordination entre acteurs impliqués. Cette gouvernance devra s'attacher à définir les modalités d'animation de la stratégie ainsi que d'assurer sa mise en œuvre et son suivi. Concrètement, la stratégie permet de définir les enjeux et les pressions du territoire afin de cibler, d'orienter et d'organiser les mesures nécessaires pour restaurer le bon fonctionnement des milieux à l'échelle des masses d'eau. Elle a donc pour objectif à long terme d'améliorer l'état écologique des masses d'eau en luttant contre les pressions qui s'exercent significativement sur ces dernières, et ceci dans l'optique de favoriser la résilience du territoire dans un contexte de changements globaux.

Les différents porteurs de projets de l'AT Clain sud devront ainsi se référer à cette présente stratégie pour définir leur programme d'intervention 2026-2031 ; que cela soit d'un point de vue spatial, thématique et temporel. En parallèle de l'examen en CLE du SAGE Clain, l'AELB valide la stratégie de territoire qui porte sur une durée de six ans. Cette validation implique que les aides financières prévues dans le cadre des deux programmes d'actions d'une durée de trois ans seront traitées et instruites de manière prioritaire par les financeurs.

II / Présentation du territoire des vallées du Clain sud

a) Le bassin versant

Le bassin versant du Clain sud correspond au bassin versant amont du Clain, comprenant plus de 942 kilomètres linéaires de cours d'eau ainsi que diverses zones de sources en têtes de bassin versant ; dont celles du Clain, cours d'eau principal du bassin. Ce territoire, d'une superficie de 1903 km², s'étend sur trois départements que sont la Vienne (86), les Deux-Sèvres (79) et la Charente (16) ainsi que sur 10 communautés de commune (EPCI) : Grand Poitiers, Vallées du Clain, Civraisien en Poitou, Parthenay-Gâtine, Mellois-en-Poitou, Vienne et Gartempe, Charente Limousine, Haut Val de Sèvre, Haut-Poitou et Val de Gâtine (**Annexe 1B**).

Ce bassin versant est soumis à un climat océanique altéré, chaud et sec en été et doux et humide en hiver. Sur sa partie amont, le Clain parcourt un linéaire d'abord sinueux favorisé par une pente de 2 à 4%, puis avec rapidement une dynamique plus faible et une pente très modérée de l'ordre de 1%. Il est alimenté par de nombreux affluents dont les principaux sont la Clouère, la Vonne et la Dive (du sud). Les têtes de bassin versant du Clain et de la Vonne sont situées sur des secteurs granitiques favorisant le ruissellement superficiel et l'apparition de nombreux chevelus de cours d'eau. Sur le reste du bassin versant recouvrant l'aquifère libre du Dogger (calcaire), l'infiltration est dominante et les cours d'eau, moins nombreux, sont en étroite communication avec la nappe. Le territoire est très agricole avec près de 90% de la surface du territoire qui y sont dédiés. L'activité agricole est étroitement liée au relief avec globalement de la polyculture-élevage sur les têtes de bassin et des grandes cultures en plaine.

Par ailleurs, le territoire s'avère d'une importance stratégique en termes de distribution d'eau potable, puisque 8 Aires d'Alimentation de Captage sont présentes (au moins en partie), dont la « Varenne », captage superficiel identifié comme prioritaire et dont le périmètre se superpose quasiment à celui du

bassin versant du Clain sud (**Annexe 1C**). Pour l'ensemble de ces AAC, des programmes « Re-sources » sont portés par les distributeurs d'eau potable (Grands Poitiers, Eaux de Vienne, SERTAD) dans l'objectif de promouvoir la transition vers des pratiques agricoles vertueuses pour la qualité d'eau. Ces programmes ont pour vocation de pérenniser l'accès à l'eau potable au vu notamment des concentrations en nutriments et en pesticides retrouvées dans les eaux brutes.

On peut également noter la présence de diverses aires protégées telles que les sites Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale), les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département de la Vienne et des Deux-Sèvres ou encore les acquisitions foncières opérées par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (**Annexe 1D**).

b) Les masses d'eau

Le territoire regroupe onze masses d'eau superficielles selon le découpage hydrographique qui découle de la DCE. Leur dénomination, leur description et leur classe d'état écologique issu de l'état des lieux du SDAGE (2025) sont présentées dans les tableaux ci-dessous (**Annexes 1E et 1F**) :

Tableau 1 : Codes et dénominations des 11 masses d'eau du territoire des Vallées du Clain Sud

Code masse d'eau	Dénomination	
	Officielle	Usuelle
FRGR 0391	Le Clain et ses affluents depuis la source jusqu'à Sommières-du-Clain	Clain amont
FRGR 0392A	Le Clain depuis Sommières-du-Clain jusqu'à Saint-Benoît	Clain médian
FRGR 0393A	La Dive de Couhé et ses affluents depuis la source jusqu'à Couhé	Dive amont
FRGR 0393B	La Dive de Couhé et ses affluents depuis Couhé jusqu'à la confluence avec le Clain	Dive aval
FRGR 0394	La Vonne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	Vonne
FRGR 0395*	La Clouère et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	Clouère
FRGR 1467*	Le ruisseau d'Iteuil et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	Ruisseau d'Iteuil
FRGR 1779	Le Bé et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	Bé
FRGR 1836*	La Longère et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vonne	Longère
FRGR 1850*	Le Palais et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	Palais
FRGR 1860	La Chaussée ou ruisseau de Saint-Germier et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vonne	Chaussée

* Masse d'eau "cible" (PAOT cycle 2022-2027 avec perspectives sur cycle 2028-2033)

Tableau 2 : Etat écologique et description des masses d'eau (Etat des lieux SDAGE 2025)

Masse d'eau	Etat écologique	Risques de non-atteinte du bon état							
		Nitrates	Pesticides	Macro polluants	Micro polluants	Prélèvement	Hydrologie	Morphologie	Continuité
Clain amont	Moyen	oui	oui	non	non	non	oui	oui	oui
	Masse d'eau dont la partie amont correspond à une zone de tête de bassin versant sur socle granitique. Cette tête de bassin versant est en grande partie dégradée par les plans d'eau et par le piétinement du bétail sur les secteurs d'élevage. Le Clain traverse ensuite le début du plateau calcaire avec une installation de plus en plus importante d'ouvrages ainsi que de cultures céréalières. Le fond de vallée reste toutefois en plutôt bon état en comparaison à ces principaux affluents (Payroux et Maury).								
	Etat	Nitrates	Pesticides	Macro polluants	Micro polluants	Prélèvement	Hydrologie	Morphologie	Continuité
Clain médian (jusqu'à Iteuil)	Moyen	oui	oui	non	oui	non	non	oui	oui
	Masse d'eau, dont le linéaire du Clain est classé liste 2 au titre de la continuité écologique, dégradée par de nombreux et d'importants ouvrages hydrauliques. Ce secteur est néanmoins susceptible d'accueillir des poissons migrateurs amphihalins (anguille notamment). Le gabarit du Clain est particulièrement conséquent. Ses affluents sont peu nombreux et sont souvent très dégradés.								
	Etat	Nitrates	Pesticides	Macro polluants	Micro polluants	Prélèvement	Hydrologie	Morphologie	Continuité
Dive amont	Médiocre	oui	oui	non	non	oui	oui	oui	oui
	Masse d'eau qui alimente par voie souterraine le territoire voisin au travers de nombreuses zones de gouffres. Territoire qui a été particulièrement dégradé par des travaux hydrauliques et qui comporte un nombre important d'ouvrages hydrauliques ainsi que des plans d'eau. La morphologie des cours d'eau, le prélèvement ainsi que la continuité constituent des problématiques importantes. Les cours d'eau y sont en partie temporaires et seraient en mesure d'offrir une bonne possibilité de reproduction du brochet.								
	Etat	Nitrates	Pesticides	Macro polluants	Micro polluants	Prélèvement	Hydrologie	Morphologie	Continuité
Dive aval	Moyen	oui	oui	non	non	oui	oui	oui	oui
	Masse d'eau qui inclue l'entièreté de la Bouleure en plus de la partie la plus en aval de la Dive. Elle présente une forte relation nappe/rivière. De nombreux travaux hydrauliques ont été réalisés sur la Dive ainsi que sur la Bouleure dans sa partie temporaire (recalibrage) impactant considérablement la morphologie des cours d'eau. Une population de truite sauvage est avérée sur la Bouleure, ce qui justifiera la mise en place d'actions de conservation ciblées sur ce secteur.								
	Etat	Nitrates	Pesticides	Macro polluants	Micro polluants	Prélèvement	Hydrologie	Morphologie	Continuité
Vonne	Moyen	oui	oui	non	non	non	non	oui	oui
	Masse d'eau dont l'amont correspond à une zone de tête de bassin versant et qui présente un potentiel intéressant pour la truite et ses espèces accompagnatrices. Un certain nombre d'ouvrages rompt néanmoins la continuité écologique sur la Vonne, qui n'est pas classée en liste 2 au titre de la continuité mais identifiée comme prioritaire pour la diminution du taux d'étagement dans le SAGE Clain.								
	Etat	Nitrates	Pesticides	Macro polluants	Micro polluants	Prélèvement	Hydrologie	Morphologie	Continuité
Clouère	Moyen	oui	oui	non	non	oui	oui	oui	oui
	Masse d'eau classée liste 2 au titre de la continuité écologique. Cette masse d'eau a été fortement dégradée suite à d'importants travaux hydrauliques historiques et la mise en place de clapets. Certains affluents présentent un contexte salmonicole. La zone amont en tête de bassin versant souffre d'étiage sévère et d'assec, et présente de nombreux plans d'eau.								

	Etat	Nitrates	Pesticides	Macro polluants	Micro polluants	Prélèvement	Hydrologie	Morphologie	Continuité
Ruisseau d'Iteuil	Mauvais	oui	oui	non	non	non	oui	oui	non
	Petite masse d'eau à forte pente, à contexte salmonicole mais dont les populations piscicoles et d'invertébrés sont très fragiles, justifiant l'état écologique qualifié de « mauvais ». Ce cours d'eau présente d'importantes discontinuités dues aux ouvrages et à des concrétions calcaires. C'est pourquoi, il est considéré un risque de non-atteinte en termes de continuité. Deux secteurs sont fortement aménagés à travers des jardins, le reste du linéaire évolue majoritairement en contexte forestier.								
	Etat	Nitrates	Pesticides	Macro polluants	Micro polluants	Prélèvement	Hydrologie	Morphologie	Continuité
Bé	Moyen	oui	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui
	Masse d'eau dont les cours d'eau y sont en partie temporaires et seraient en mesure d'offrir une bonne possibilité de reproduction de truites. C'est une masse d'eau sensible aux prélèvements, avec un linéaire en partie curé mais présentant des zones humides annexes. La morphologie du cours d'eau, le prélèvement ainsi que la continuité constituent des problématiques importantes. Le Bé est par ailleurs un des éléments les plus contributifs sur le territoire en termes de concentration en nitrate (>50 mg/L).								
	Etat	Nitrates	Pesticides	Macro polluants	Micro polluants	Prélèvement	Hydrologie	Morphologie	Continuité
Longère	Moyen	oui	oui	non	non	oui	oui	oui	oui
	Masse d'eau à contexte salmonicole qui présente un faible linéaire de cours d'eau au regard de la superficie de son bassin versant. Des résurgences avec une forte concentration en calcaire apparaissent au fil du linéaire formant des plateaux de concrétion. Le lit mineur manque surtout d'habitats et certains tronçons ont été largement modifiés, voir déplacés.								
	Etat	Nitrates	Pesticides	Macro polluants	Micro polluants	Prélèvement	Hydrologie	Morphologie	Continuité
Palais	Moyen	oui	oui	non	non	oui	oui	oui	oui
	Masse d'eau classée prioritaire au titre de la réduction des pressions liées à la morphologie et à l'interception de flux du SDE/PAOT. Cette masse d'eau présente un aspect patrimonial du fait de son contexte salmonicole notamment. Elle est de taille modeste (environ 20 km) et draine un bassin versant de 41 km². Son débit est gonflé sur sa partie aval par les apports de la Rune. Le Palais présente de fortes dégradations sur les compartiments physiques : lit mineur, berges/ripisylve et continuité. Ces compartiments sont déclassés par de nombreux ouvrages tout au long du cours d'eau et par les travaux hydrauliques historiquement réalisés.								
	Etat	Nitrates	Pesticides	Macro polluants	Micro polluants	Prélèvement	Hydrologie	Morphologie	Continuité
Chaussée	Médiocre	oui	oui	non	non	non	oui	oui	oui
	Masse d'eau à contexte salmonicole dont le linéaire traverse principalement des secteurs d'élevage. Les problématiques sont liées aux dégradations des berges et aux impacts des plans d'eau sur cours. Elle est classée en priorité 3 vis-à-vis de la réduction de la pression interception des flux du SDE/PAOT. Elle présente un bon potentiel pour la truite avec cependant la particularité de perdre son débit avant d'arriver à la Vonne. L'infiltration dans le calcaire la rend temporaire sur plusieurs kilomètres en période d'étiage.								

Ainsi, aucune des 11 masses d'eau ne présente de bon état écologique. L'état des lieux laisse percevoir une certaine homogénéité quant aux pressions s'exerçant significativement sur les masses d'eau, avec notamment :

- L'ensemble des masses d'eau concerné par la pression relative aux pollutions diffuses, avec un risque significatif quant aux concentrations en nitrates et en pesticides, majoritairement dû à l'importante activité agricole présente.

- L'ensemble des masses d'eau (sauf le Bé) pour lequel les pressions relatives aux micro et macro polluants ne représentent pas un risque significatif de non-atteinte du bon état.
- Un risque quant à l'hydrologie et au prélèvement fréquemment significatif, dû à une pression de prélèvement importante, à l'interception par les plans d'eau et au manque de zones humides.
- L'ensemble des masses d'eau concerné par les pressions liées à la morphologie et à la continuité, du fait de l'anthropisation historique des cours d'eau du territoire.

III / Synthèse du bilan du CTMA des vallées du Clain sud (2020-2025)

a) Rappel du cadre

Le Contrat Territorial pour les Milieux Aquatiques des vallées du Clain sud, initié et mis en place en 2020 pour une durée de 6 ans, a permis de fédérer au fil du contrat 12 maîtres d'ouvrage :

- Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) ;
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA) ;
- La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vienne (FDAAPPMA 86) ;
- Vienne Nature (VN) ;
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Poitou-Charentes (LPO) ;
- Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine (PH) ;
- La Chambre d'Agriculture de la Vienne (CA 86).
- La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Deux-Sèvres (FDAAPPMA 79) ;
- Charente Nature (CN)
- Le Conseil départemental de la Vienne (CD 86)
- Réseau Clain (RC)
- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN)

Le tableau ci-dessous présente les grandes thématiques d'intervention structurant le programme d'actions du CTMA et illustre l'implication des différents porteurs d'actions eu sein de ces thématiques.

Tableau 3 : Implication des porteurs d'actions par thématique dans le cadre du CTMA (2020-2025)

	SMVCS	CEN NA	FDAAP PMA 86	VN	LPO	PH	CA 86	FDAAP PMA 79	CN	CD 86	RC	SMBVS N
T1 - Restaurer les cours d'eau et annexes	X		X					X			X	
T2 - Rétablir la continuité écologique	X											
T3 - Réduire l'impact des plans d'eau	X	X										
T4 - Préserver et restaurer les zones humides	X	X		X					X	X		
T5 - Réduire les pollutions diffuses et le ruissellement		X			X	X	X					
T6 - Gestion des milieux	X	X								X		
T7 - Etudier et évaluer	X	X	X	X				X		X	X	X
T8 - Communiquer, former et animer	X	X			X							

b) Synthèse du bilan technico-financier

Les tableaux suivants présentent les éléments principaux du bilan technico-financier (cf rapport bilan du CTMA), d'abord par programme d'actions puis par thématique d'intervention.

Tableau 4 : Bilan technico-financier du CTMA par programme d'actions

	CT1 (2020-2022)		CT2 (2023-2025)		CTMA (2020-2025)		
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Taux de réalisation
Bilan technique (nombre d'actions)	369	209	468	205	837	414	49,4%
Bilan financier (€)	3 146 615 €	2 120 672 €	6 590 247 €	2 691 418 €	9 736 862 €	4 812 090 €	49,4%

Tableau 5 : Bilan technico-financier du CTMA par thématique

	Bilan technique			Bilan financier		
	Prévisionnel	Réalisé	Taux de réalisation	Prévisionnel	Réalisé	Taux de réalisation
T1 - Restaurer les cours d'eau et annexes	307	103	34%	2 428 782 €	773 939 €	32%
T2 - Rétablir la continuité écologique	132	62	47%	1 141 740 €	570 628 €	50%
T3 - Réduire l'impact des plans d'eau	14	3	21%	822 800 €	139 632 €	17%
T4 - Préserver et restaurer les zones humides	159	101	64%	1 530 556 €	1 222 131 €	80%
T5 - Réduire les pollutions diffuses et le ruissellement	38	23	61%	628 346 €	241 365 €	38%
T6 - Gestion des milieux	22	20	91%	455 463 €	270 007 €	59%
T7 - Etudier et évaluer	130	72	55%	1 420 958 €	502 795 €	35%
T8 - Communiquer, former et animer	35	30	86%	1 308 216 €	1 091 592 €	83%

Le tableau 4 illustre une stagnation de niveau de réalisation entre les deux programmes d'actions alors que l'ambition qui était donnée pour le CT2 s'avère bien plus importante avec davantage d'actions programmées et de plus grande envergure. Le taux de réalisation particulièrement bas pour le CT2 est justifié notamment par une programmation jugée trop peu opérationnelle, par le désengagement total de deux structures (RC et PH), ainsi que par d'importantes problématiques en termes de ressources humaines chez le SMVCS, maître d'ouvrage principal du CTMA. De fait, le taux de réalisation de l'ordre de 50%, s'avère trop peu important dans une logique d'optimisation des budgets alloués pour la restauration des milieux et se devra d'être amélioré à l'avenir.

Comme le témoigne le tableau 5, les thématiques relatives à la restauration morphologique des cours d'eau, à la réduction de l'impact des plans d'eau, à la réduction des pollutions diffuses et aux études sont celles dont le taux de réalisation se trouve être particulièrement faibles. A l'inverse, les thématiques propres à la préservation et à la restauration des zones humides ainsi qu'à la communication, formation et coordination (incluant les postes du SMVCS) sont celles pour lesquelles les niveaux d'ambition ont été tenus. Ces deux dernières thématiques représentent ainsi les postes de dépenses les plus importants, suivi par la restauration morphologique, le rétablissement de la continuité écologique et les études et suivis pour lesquelles le degré d'ambition établie était élevé.

c) Analyse partagée de la stratégie mise en œuvre

Un constat général a pu, au cours de cette année 2025, être établi afin de faire ressortir les apports, les limites et les freins qui ont pu être identifiées et validées avec l'ensemble des partenaires.

Apports :

- Des indicateurs d'état des masses d'eau en amélioration et une atténuation du chemin restant à parcourir pour l'atteinte du bon état sur certaines masses d'eau.
- Gestion intégrée des milieux aquatiques en constante amélioration :
 - Intégration de 5 nouveaux maîtres d'ouvrage.
 - Coordination facilitée et croissante entre les partenaires, notamment entre le CEN, la FDAAPPMA 86 et le SMVCS dans l'imbrication des animations et acquisitions foncières avec les travaux de restauration ; ainsi qu'entre la VN et la FDAAPPMA 79 avec le SMVCS sur la mise en place des suivis avant et après travaux.
 - Concertation facilitée entre les différents programmes dont les programmes Ressources : partage de données, concertation, concordance des actions, etc.
- Meilleure connaissance du CTMA au travers du territoire.
- Valorisation facilitée des actions mises en place, disposition de nombreux résultats de suivi, qu'il conviendrait de globaliser davantage.

Limites :

- Aucun passage des masses d'eau en bon état écologique.
- Abandon d'actions et manque de réalisme dans les objectifs fixés, notamment pour le CT2, générant des taux de réalisation trop faibles.
- Manque d'actions sur les masses d'eau « cibles » ainsi que sur les têtes de bassin versant :
 - Environ 30% des actions ciblées sur les masses d'eau cibles (Palais, Clouère) ;
 - Moins de 20% des actions ciblées sur les zones de tête de bassin versant.
- Thématiques « réduction de la pollution diffuse » et « plan d'eau » peu abouties :
 - Seulement 2 plans d'eau traités sur les 7 programmés ;
 - Environ 14 km de haies plantées sur les 42 programmés.
- Pas de rétablissement de la continuité écologique sur le Clain médian.
- Manque en termes d'inventaire des zones humides avec environ la moitié des communes encore dépourvues d'inventaire.
- Prévention des inondations et sensibilisation du public trop peu abordées :
 - Pas de travaux liés à la prévention des inondations réalisés ;
 - Absence de sensibilisation auprès des élus ou des décideurs.
- Manque de cohérence en termes d'indicateurs de réalisation des actions limitant le bon traitement et la valorisation des données.

Freins :

- Manque de pouvoir d'action du fait de l'aspect multifactoriel du bon état des masses d'eau, qui nécessite d'être considéré à l'échelle du grand cycle de l'eau ;
- Manque d'opportunités ;
- Acceptabilité des projets parfois difficile et processus de négociation souvent chronophage ;
- Manque de co-financement croissant et modification des modalités de financement ;
- Désengagement de certains maîtres d'ouvrage ;
- Contexte en termes de ressources humaines limitant ;
- Manque de moyens humains et financiers au regard des enjeux.

IV / Stratégie opérationnelle de l'AT Clain sud (2026-2031)

La stratégie opérationnelle de l'AT Clain sud découle à la fois :

- Des orientations cadres, et notamment des enjeux définis par le SAGE Clain ;
- Du bilan de la stratégie 2020-2025 ;
- Du contexte local.

Cette stratégie, approuvée par l'ensemble des partenaires, est établie afin de définir une vision partagée et globale à l'échelle du bassin versant et ainsi assurer la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau et des milieux associés. L'objectif étant de faciliter les coopérations et de faire converger les actions de chaque organisme vers un même objectif. Cette stratégie est donc multi-acteurs et répond aux grands enjeux de la politique de l'eau sur le territoire, notamment en application de la disposition du SAGE Clain visant à « Elaborer des stratégies opérationnelles de restauration des milieux pour coordonner les actions » (7A-1).

Des enjeux communs ont été définis mais les actions mises en place sont adaptées en fonction des caractéristiques et objectifs propres à chaque masse d'eau. L'ensemble des interventions visent un **intérêt général**, au travers de la restauration et la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques, de la sensibilisation et de l'amélioration des connaissances. Plusieurs composantes définissent cette stratégie, à savoir :

- Des orientations stratégiques (7) :
 - o Dont 3 relatives à la priorisation spatiale des actions ;
 - o Dont 4 relatives au développement ou au renforcement d'items.
- Des stratégies ciblées :
 - o Une stratégie foncière ;
 - o Une stratégie de sensibilisation ;
 - o Une stratégie de suivi.

a) Orientations stratégiques

Les orientations stratégiques détaillées ci-après ont été définies au regard du bilan du CTMA (2020-2025), établi et validé avec les partenaires. Elles correspondent aux besoins d'adaptation de la stratégie du CTMA, dont le socle a été conservé.

Un premier point qui relève davantage de l'ordre de la préconisation cadre concerne l'applicabilité des programmes d'actions. Ces derniers devront être plus opérationnels que jusqu'alors en définissant des objectifs moins ambitieux mais plus réalistes. Considération importante dans une logique d'optimisation des financements publics, d'autant plus dans un contexte de restrictions budgétaires.

Les orientations stratégiques, détaillées ci-après, sont présentées et associées aux orientations du SAGE Clain correspondantes au sein du tableau suivant :

Tableau 6 : Concordance entre les orientations stratégiques de l'AT Clain sud et du SAGE Clain

	Orientations stratégiques de l'AT Clain sud	Orientations du SAGE Clain
OS de priorisation spatiale	OS 1 - Priorisation des masses d'eau pour la mise en œuvre des actions	10B : Assurer une mise en œuvre opérationnelle et efficace
	OS 2 - Priorisation des secteurs de têtes de bassin versant pour la mise en œuvre des actions	8B : Préserver les têtes de bassin versant
	OS 3 – Concentration des actions d'aménagement des versants sur les sous-bassins prioritaires	2C : Limiter les risques de transfert et l'érosion en aménageant l'espace
OS de développement d'items	OS 4 - Implication croissante sur la problématique des plans d'eau	9B : Réduire l'impact des plans d'eau
	OS 5 - Développement des actions propres à la prévention des inondations	6B : Réduire l'intensité de l'aléa en valorisant les espaces naturels et en limitant les phénomènes de ruissellement 7B : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
	OS 6 - Renforcement de l'amélioration des connaissances en termes de zones humides	8A : Restaurer et protéger les zones humides
	OS 7 – Renforcement des efforts de conservation de la biodiversité menacée	2C : Limiter les risques de transfert et l'érosion en aménageant l'espace 7B : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau 7D : Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes 8A : Restaurer et protéger les zones humides

OS 1 : Priorisation des masses d'eau pour la mise en œuvre des actions

Orientation établie dans l'objectif de cibler davantage les efforts par masse d'eau (échelle d'évaluation de la DCE), pour lever les pressions de manière plus significative et ainsi favoriser l'obtention de résultats en termes d'état écologique. Cette priorisation des masses d'eau se base sur 3 critères :

- Les priorisations inscrites dans les documents cadres (et notamment les priorités d'actions établies dans le cadre du PAOT)
- L'importance du chemin restant à parcourir pour l'atteinte du bon état des masses d'eau (en faveur des chemins estimés moindres) ;
- Le contexte territorial et hydraulique.

Les degrés de priorisation associés aux masses d'eau sont ainsi les suivants :

(Annexe 1G)

- Priorité 1 : Clouère ; Palais ; Longère et Ruisseau d'Iteuil.
- Priorité 2 : Dive amont et Chaussée.
- Non-prioritaires : Clain amont ; Clain médian ; Vonne ; Dive aval ; Bé.

Cette priorisation est établie seulement dans une logique de réduction significative des pressions par unité de gestion et ne témoigne donc aucunement de l'absence d'enjeux sur les masses d'eau non-prioritaires.

OS 2 : Priorisation des secteurs de têtes de bassin versant pour la mise en œuvre des actions

Orientation visant à restaurer les fonctionnalités du réseau de petits chevelus et de zones humides typiques de ces secteurs (**Annexe 1H**), constituant un levier primordial pour la restauration des milieux aquatiques (protection des zones de source, stockage et soutien au débit d'étiage, régulation des crues, alimentation des nappes, réservoir de biodiversité, etc).

OS 3 – Concentration des actions d'aménagement des versants sur les sous-bassins prioritaires

Orientation établie dans l'objectif, au regard de la superficie du territoire, de lutter significativement contre les pressions « nitrates » et « pesticides » sur les secteurs identifiés comme prioritaires au titre du risque de transfert de polluants par ruissellement (**Annexe 1I**). Ces secteurs ont été identifiés dans le cadre de l'étude « érosion/ruissellement », portée par l'EPTB Vienne dans le cadre du PAPI Vienne/Clain. L'idée est ainsi de cibler ces secteurs particulièrement sensibles pour la création de dispositifs tampons afin d'optimiser les actions entreprises et leurs résultats, d'un point de vue qualité d'eau mais également sur le volet prévention des inondations.

OS 4 - Implication croissante sur la problématique des plans d'eau

Orientation établie dans l'objectif de limiter l'impact des plans d'eau identifiés comme particulièrement néfastes au bon fonctionnement des hydrosystèmes. Il s'agira tout d'abord d'effectuer davantage de prospection et de médiation sur le terrain afin de se procurer davantage d'opportunités. En parallèle, des programmes d'actions territorialisés dédiés seront portés par le SMVCS en collaboration avec les services des DDT, afin de faire émerger des projets grâce au levier réglementaire sur les territoires identifiés comme prioritaires (**Annexe 1J**).

OS 5 : Développement des actions propres à la prévention des inondations

Orientation établie dans l'objectif de réduire le risque inondation dans les zones enjeux (communes sujettes à un PPRI et autres communes sensibles). A cet égard, des actions de restauration de zones d'expansion de crue seront menées sur les secteurs identifiés comme prioritaires par l'étude « Sepia », portée par l'EPTB Vienne dans le cadre du PAPI, c'est-à-dire au sein desquels un enjeu de restauration des zones d'expansion de crue particulièrement important a été établi (**Annexe 1K**). Des actions visant à mettre en place les plans de gestion des ruissellements, établis par l'EPTB dans le cadre d'une étude inscrite au PAPI, seront également effectuées.

OS 6 : Poursuite de l'amélioration des connaissances en termes de zones humides

Orientation établie dans l'objectif de pallier au manque de connaissances sur ces milieux, représentant un véritable frein pour leur protection et leur restauration. L'amélioration des connaissances, que cela soit en termes de localisation (inventaire), de caractérisation ou encore d'évaluation fonctionnelle, apparaît ainsi comme essentielle, notamment au niveau des têtes de bassin versant. En effet, ces milieux constituent un levier important dans l'objectif d'améliorer la résilience du territoire dans un contexte de changements globaux et au vu des pressions exercées sur le bassin versant (hydrologie, érosion, pollutions diffuses, etc). La valorisation de ce besoin en connaissances, notamment concernant l'inventaire des zones humides, encore incomplet à ce jour (**Annexe 1L**), sera primordiale au cours des premières années de mise en œuvre de l'AT.

OS 7 : Renforcement des efforts de conservation de la biodiversité menacée

Orientation établie dans l'objectif de lutter davantage contre l'érosion de la biodiversité sur le territoire. La stratégie définit ainsi une entrée « espèces » afin que des travaux puissent être définis spécifiquement dans l'objectif de restaurer les conditions favorables à une espèce ciblée car menacée d'extinction (CR ; EN ou VU sur les listes rouges de l'UICN, espèces d'intérêt communautaire au titre des Directives « Oiseaux » et « Habitats, Faune, Flore » et/ou bénéficiant de plans nationaux ou régionaux d'actions). Les projets porteront sur la restauration des habitats d'espèces et la diversification des corridors écologiques, au niveau des zones humides, des mares ou des haies notamment.

b) Stratégie foncière

Etablir une stratégie foncière permet de cibler les secteurs jugés « prioritaires » pour la restauration des milieux aquatiques afin d'orienter l'animation foncière. L'intérêt est par ailleurs de pouvoir améliorer la coordination entre les acteurs en définissant des objectifs communs, à savoir :

- Protéger les milieux humides fonctionnels existants ;
- Restaurer les milieux humides dégradés ;
- Favoriser l'émergence de travaux de restauration et augmenter leur degré d'ambition.

En cohérence avec la stratégie opérationnelle de l'AT, la stratégie foncière cible particulièrement :

- **Les masses d'eau prioritaires ;**
- **Les zones de tête de bassin versant.**

De manière plus ciblée, afin de faciliter l'émergence des travaux et de sécuriser l'action sur le long terme, une attention particulière sera portée sur les secteurs ayant des enjeux :

- De reméandrage et de remise en fond de talweg ;
- De restauration de zones d'expansion de crue ;
- De limitation des impacts des plans d'eau et du drainage.

Ces orientations seront toutefois considérées en cohérence avec le fonctionnement des acquéreurs fonciers pour ne pas délaissier les dynamiques existantes. En effet, cette stratégie ne doit pas constituer un frein dans l'ampleur des acquisitions entreprises. La protection par maîtrise foncière est cruciale et se doit ainsi d'être optimisée. En outre, lorsque les acquisitions seront contraintes, que cela soit par un refus de vente ou par un contexte budgétaire compliqué, il sera fréquemment proposé par les acquéreurs la mise en place de convention d'usage sous la forme de bail emphytéotique, ce qui permettra d'engager des actions de restauration et de gestion adaptées sur le long terme.

Par ailleurs, la stratégie foncière identifie la communication auprès des acteurs, et notamment auprès des collectivités, comme un volet important afin d'optimiser les surfaces de milieux humides protégées foncièrement. En effet, les aides allouées pour l'acquisition foncière de ces milieux sont bien souvent méconnues des acteurs publics. Il s'agira ainsi pour la cellule d'animation de l'AT de communiquer sur les possibilités d'accompagnement afin de faciliter l'émergence de projets, que cela soit en termes d'acquisition directe ou sous la forme de convention d'usage en lien avec les opérateurs techniques.

Enfin, il est rappelé l'importance que les acquéreurs de l'AT, mais également des autres programmes du territoire, opèrent de manière coordonnée et transparente afin de s'assurer de ne pas se trouver en « concurrence » sur une vente. Au contraire, une répartition concertée permettra de diversifier les projets d'acquisitions de manière cohérente, en évitant toute perte de temps ou surcoût qui seraient générés par cette « concurrence ».

c) Stratégie de sensibilisation

La sensibilisation d'une manière générale est un axe de travail primordial pour la restauration des milieux aquatiques puisqu'elle permet de faire connaître les enjeux de celle-ci et ainsi faciliter la compréhension de la stratégie mise en place. L'acceptabilité des projets de restauration demeure un enjeu prépondérant de la gestion durable des milieux aquatiques.

Ainsi, dans l'objectif de pallier au manque de sensibilisation auprès de l'ensemble des publics mais surtout auprès des élus et des usagers, un programme de sensibilisation coconstruit sera appliqué à l'échelle du bassin versant. La stratégie de sensibilisation permet de disposer d'un cadre d'intervention afin d'appliquer des actions cohérentes et complémentaires à l'échelle de l'ensemble du territoire. Cette stratégie vise notamment à définir les publics « cibles » et orienter le programme d'actions. Les publics cibles de cette stratégie sont les suivants, par ordre de priorité :

- Les élus :

La **sensibilisation des élus** est cruciale. En effet, elle permet d'assurer une bonne compréhension par les décideurs des enjeux et des objectifs poursuivis pour améliorer la considération transversale de ces enjeux ainsi que la prise de décision et le portage politique des projets. Ces actions étant d'autant plus importantes au vu des élections effectives en mars 2026, autrement dit en début de mise en œuvre de cet AT. Ces actions seront aussi bien destinées aux élus délégués à la GEMAPI qu'à tous les élus du territoire volontaires. Il s'agira aussi bien d'informer sur des sujets spécifiques (techniques) et adaptés localement (zones humides, têtes de bassin versant, plan d'eau, drainage, etc), que sur des sujets généraux visant à améliorer la compréhension de la gouvernance et des enjeux de l'eau. Il s'agira globalement d'informer sur les fondements justifiant la mise en place des actions, sur l'état de la situation hydrologique et écologique du territoire ainsi que d'améliorer la compréhension du fonctionnement de la politique de l'eau. Une intervention ponctuelle des maîtres d'ouvrage sera pertinente pour faire davantage de liens entre opérateurs et décideurs.

- Les usagers :

La sensibilisation des usagers, comprenant principalement ici les agriculteurs et les propriétaires riverains, est également primordiale pour améliorer la compréhension et l'acceptabilité des projets. Celle-ci sera ciblée sur des thématiques précises en lien direct avec les actions entreprises dans cet AT dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre de ces dernières.

- Le grand public dont les scolaires :

Des actions de sensibilisation grand public seront également effectuées plusieurs fois par an, dans le cadre de représentations, de sorties nature, de chantiers ou d'inventaires participatifs par exemple. Ces animations, réparties dans le temps et dans l'espace, auront pour vocation de communiquer autour des projets ayant pu être effectués dans le cadre de l'AT et autour des enjeux liés à l'eau, comme par exemple : la biodiversité aquatique (patrimoniale, « ordinaire » et invasive) ; les fonctions des zones humides ; l'évolution du paysage au fil de l'Histoire ; la typologie des pollutions ; les modalités de prélèvements et de consommation d'eau, etc.

L'ensemble de ces actions constitueront un moment privilégié pour communiquer sur le métier et sensibiliser sur l'état écologique des milieux aquatiques, sur les causes de leur dégradation ainsi que sur l'évolution de la biodiversité et des usages existants. A noter que le SMVCS apportera une attention particulière à son rôle d'intermédiaire et de facilitateur sur le territoire. Il s'attachera à faire le lien entre les grands cadres et objectifs de la politique de l'eau, l'intérêt général et le ressenti des populations sur le territoire.

d) Stratégie de suivi

La valorisation des actions entreprises pour la restauration des milieux aquatiques est indispensable pour aider à la prise de décision politique. En effet, le scepticisme croissant vis-à-vis de l'efficacité des mesures entreprises pour la restauration des milieux aquatiques, souvent à l'origine des « blocages territoriaux », ne peut s'atténuer que si l'on dispose d'éléments concrets justifiant de la pertinence du travail effectué et de l'investissement que celui-ci induit.

Etablir une stratégie de suivi permet de fournir un cadre d'intervention pour l'évaluation des actions réalisées ainsi que de la stratégie mise en place dans le cadre de cet AT. En effet, elle permet de définir des protocoles et des indicateurs de suivi cohérents en fonction des actions afin de pouvoir exploiter facilement les résultats. La stratégie définit à cet égard deux types d'indicateurs, à savoir des indicateurs de réalisation (linéaire restauré, hauteur de chute rendue franchissable, *etc*) permettant d'évaluer le niveau de réalisation des mesures vis-à-vis des objectifs prédéfinis ; et des indicateurs de résultats évaluant l'efficacité des actions entreprises en analysant l'évolution des paramètres d'évaluation suite aux travaux (en établissement un état initial), et ce sur le moyen ou le long terme.

Le suivi de l'ensemble des actions n'étant pas envisageable, il paraît nécessaire de cibler les travaux, ou les secteurs, pour lesquels une valorisation est particulièrement attendu (selon l'ambition du projet et des enjeux présents notamment). A cet égard, un programme de suivi multiparamétrique sera réalisé sur un **secteur dit « test »**. L'idée étant d'appliquer une synergie d'actions conséquente sur un périmètre restreint où sera mis en œuvre un programme de suivi globalisé permettant d'obtenir des résultats de référence. Il s'agira tout d'abord de se procurer des données de suivi initiales (t0) et d'améliorer les connaissances sur ce secteur pour ensuite appliquer un programme d'actions multi-partenarial (restaurations morphologiques, interventions sur plan d'eau, plantations de haies découlant des PGAE, neutralisation des drains, acquisitions foncières, restaurations de milieux humides, *etc*) accompagné d'un programme de suivi multiparamétrique et pluriannuel. Le secteur amont de la Chaussée a pu d'ores-et-déjà être défini (**Annexe 1M**). Sur ce secteur, différents types de suivi seront appliqués : biologiques ; physico-chimiques et hydrauliques (suivi piézométrique). En complément il sera mené de manière préalable :

- Une étude diagnostic (récolte de données, analyse paysagère établie par photo-interprétation et par des entretiens avec les riverains ; évolution des pratiques culturelles au travers de l'analyse des RPG, cartographie des drainages, *etc*) menée par le SMVCS afin de statuer sur l'état de référence considéré.
- Une étude de faisabilité pour la définition de sites d'intervention foncière croisant les enjeux de restauration hydromorphologique et de biodiversité sera menée sur ce secteur par le CEN dans l'optique d'orienter son animation foncière et ainsi obtenir des opportunités d'acquisitions.
- La définition de Plan de Gestion Agro-Environnementaux concertés par les Chambres d'agriculture 86 et 17-79 permettant d'établir un cadre d'intervention sur le volet « aménagements des versants ».

L'AT1 sera dédié à l'obtention des résultats de suivi t0, à l'amélioration des connaissances et aux préconisations d'actions. Les premiers travaux se mettront en place à partir de l'AT2. Les suivis seront perpétués tout au long de l'AT voire au-delà.

En parallèle, le suivi localisé des travaux sera réalisé de manière diffuse et ponctuelle, dans la limite des capacités des maîtres d'ouvrage en de manière privilégiée sur les masses d'eau prioritaires afin de permettre la valorisation des actions entreprises et de justifier leur pertinence vis-à-vis de la diminution du chemin restant à parcourir pour l'atteinte du bon état. Ces suivis pourront être de différentes natures (physico-chimiques ; biologiques ; fonctionnels ; *etc*) en fonction du type de travaux entrepris.

Les résultats obtenus seront systématiquement partagés dans une logique d'amélioration globale des connaissances et en vue de pouvoir adapter les futurs travaux.

Enfin, au terme de chaque programme d'actions, une évaluation de la stratégie mise en sera indispensable dans une même logique d'adaptation et d'amélioration des politiques mises en œuvre.

Conclusion

Les enjeux relatifs à la ressource en eau et aux milieux aquatiques deviennent de plus en plus prégnants dans un contexte de dérèglement climatique, et particulièrement sur le territoire du Clain sud au regard des usages présents. Pour répondre à ces enjeux, la mise en place d'une gestion intégrée et durable de l'eau et des milieux associés est nécessaire pour obtenir une politique cohérente associant les institutions publiques, privées et associatives. La diversité des acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques impliqués dans cette stratégie permet d'intervenir à des échelles variées et en accord avec les compétences de chacun. Cette stratégie tente ainsi de répondre aux problématiques identifiées, à travers des moyens politiques, techniques et humains. Les programmes d'action découlant de cette stratégie tenteront de lever les pressions pesant sur le milieu pour améliorer sensiblement la qualité et la quantité de la ressource en eau du territoire tout en améliorant la résilience de ce dernier dans un contexte de changements globaux.

Document réalisé avec la collaboration de



Liste des sigles et des acronymes

AAC : Aire d’Alimentation de Captage

AELB : Agence de l’eau Loire-Bretagne

AT : Accord de Territoire

CEN : Conservatoire d’Espaces Naturels

CLE : Commission Locale de l’Eau

CTMA : Contrat Territorial des Milieux Aquatiques

DCE : Directive Cadre sur l’Eau

DDT : Direction Départementale des Territoires

DIG : Déclaration d’Intérêt Général

EEE : Espèces Exotiques Envahissantes

ENS : Espace Naturel Sensible

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

HMUC : Hydrologie, Milieux, Usages et Climat

IIBSN : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

PAGD : Plan d’Aménagement et de Gestion Durable

PAOT : Plan d’Action Opérationnel Territorialisé

PAPI : Programme d’Actions de Prévention des Inondations

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

PTGE : Projet de Territoire pour la Gestion de l’Eau

RPG : Registre Parcellaire graphique

SAGE : Schéma d’aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d’aménagement et de Gestion des Eaux

SDE : Schéma Départemental de l’Eau

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

SMVCS : Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

SRE : Stratégie Régionale de l’Eau

ZRE : Zone de Répartition des eaux

Principaux documents de référence

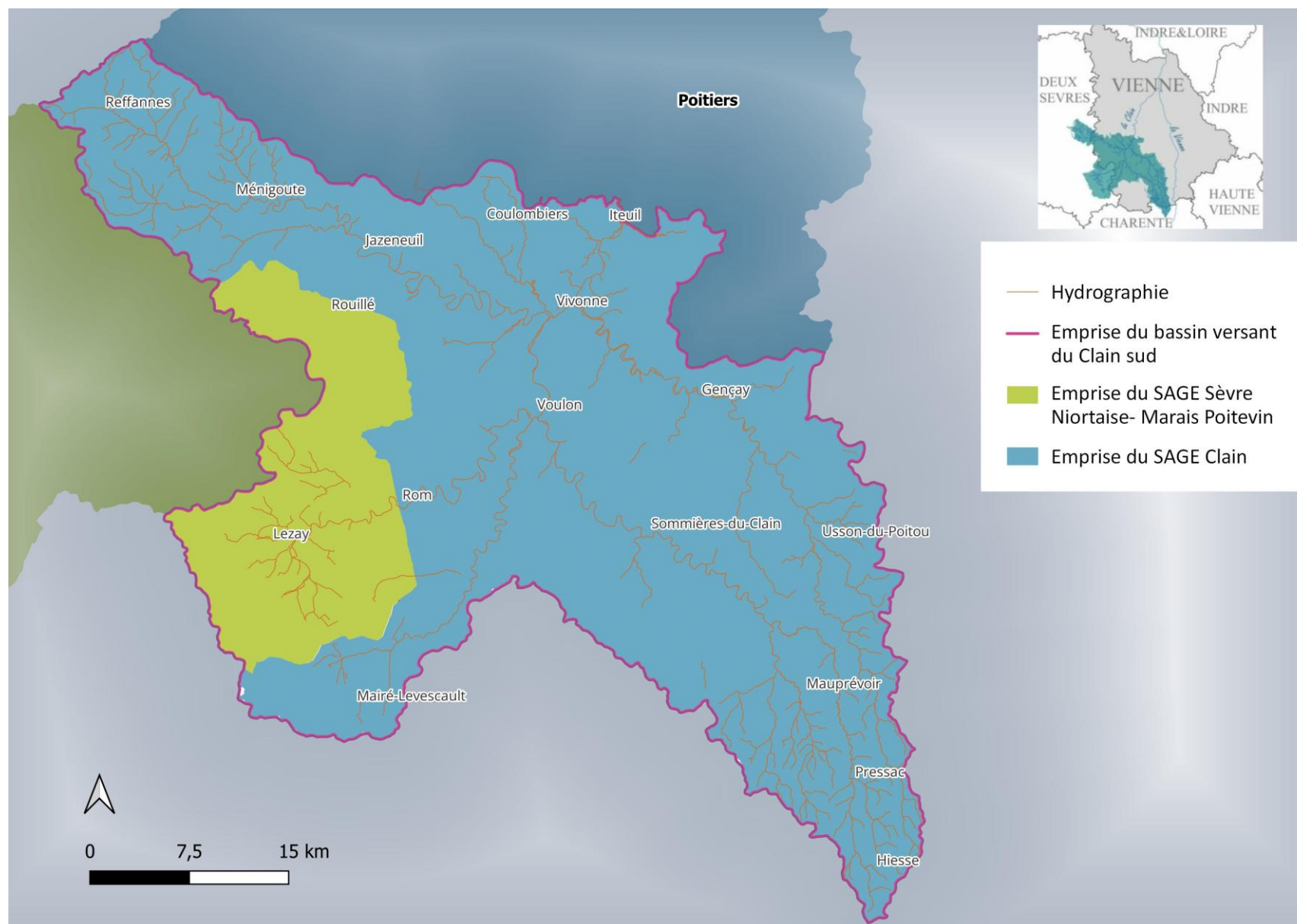
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Clain
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre-Niortaise et du Marais Poitevin
- Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne
- Contrat Territorial pour les Milieux Aquatiques des vallées du Clain sud
- Rapport bilan du Contrat Territorial pour les Milieux Aquatiques des vallées du Clain sud
- Rapports de l'étude Hydrologie Milieux Usages et Climat du bassin du Clain

Annexe 1 : Atlas cartographique

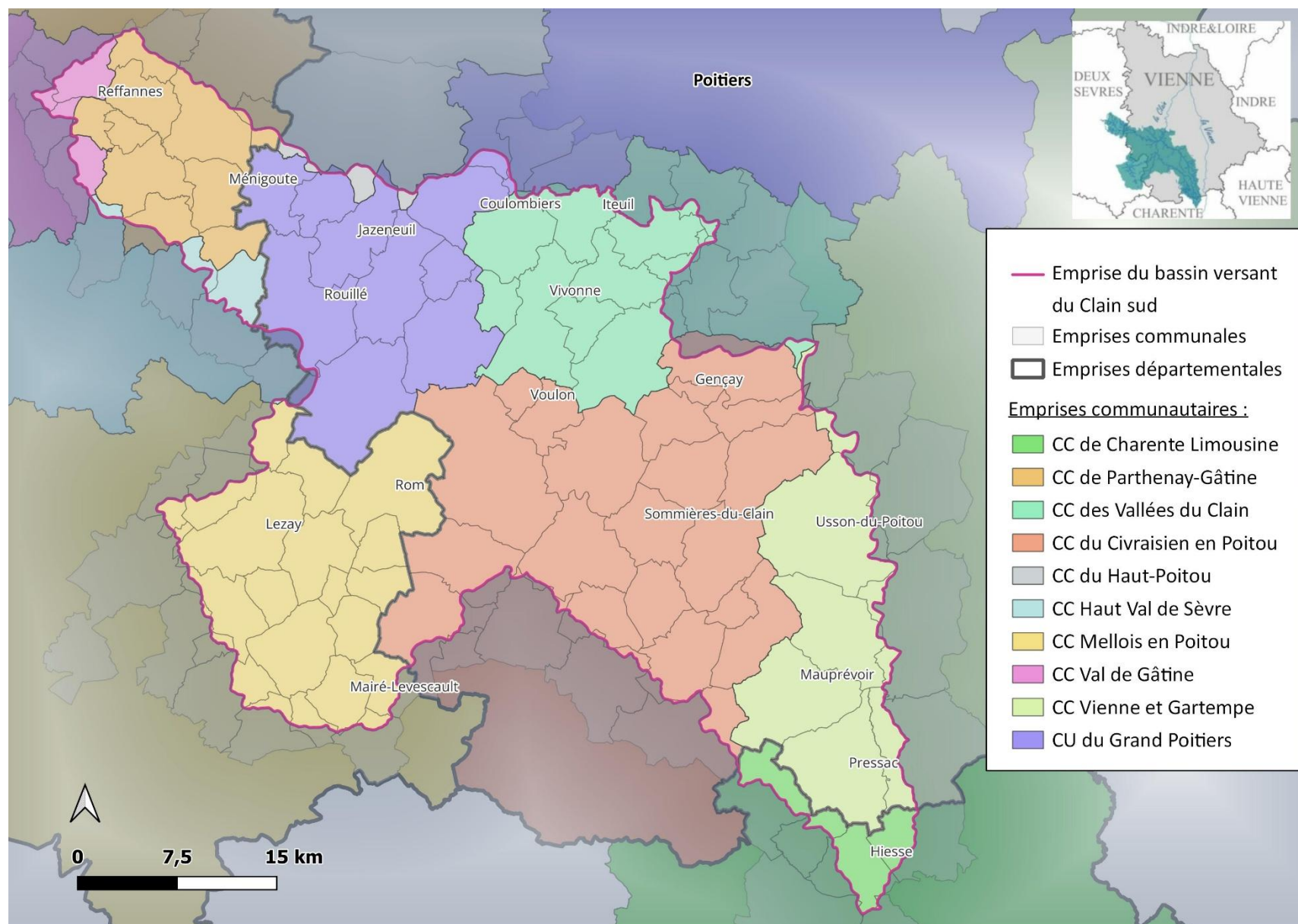
Sommaire :

- A / Périmètre d'application des SAGE sur le bassin versant du Clain sud
- B / Emprises administratives sur le bassin versant du Clain sud
- C / Emprises des Aires d'Alimentation de Captage sur le bassin versant du Clain sud
- D / Emprises des aires protégées sur le bassin versant du Clain sud
- E / Emprises des masses d'eau du bassin versant du Clain sud
- F / Masses d'eau « cibles » et état écologique des masses d'eau (Etat des lieux SDAGE 2025)
- G / Priorisation des masses d'eau dans le cadre de l'AT Clain sud
- H / Délimitation approximative des zones de têtes de bassin versant
- I / Emprises des secteurs établis comme prioritaires pour l'aménagement de bassin versant
- J / Emprises des secteurs identifiés pour la mise en place des programmes d'actions territorialisés « plan d'eau »
- K / Secteurs prioritaires pour la restauration ou la conservation de zone d'expansion de crue
- L / Etat d'avancement des inventaires communaux des zones humides
- M / Localisation du bassin « test » défini par la stratégie

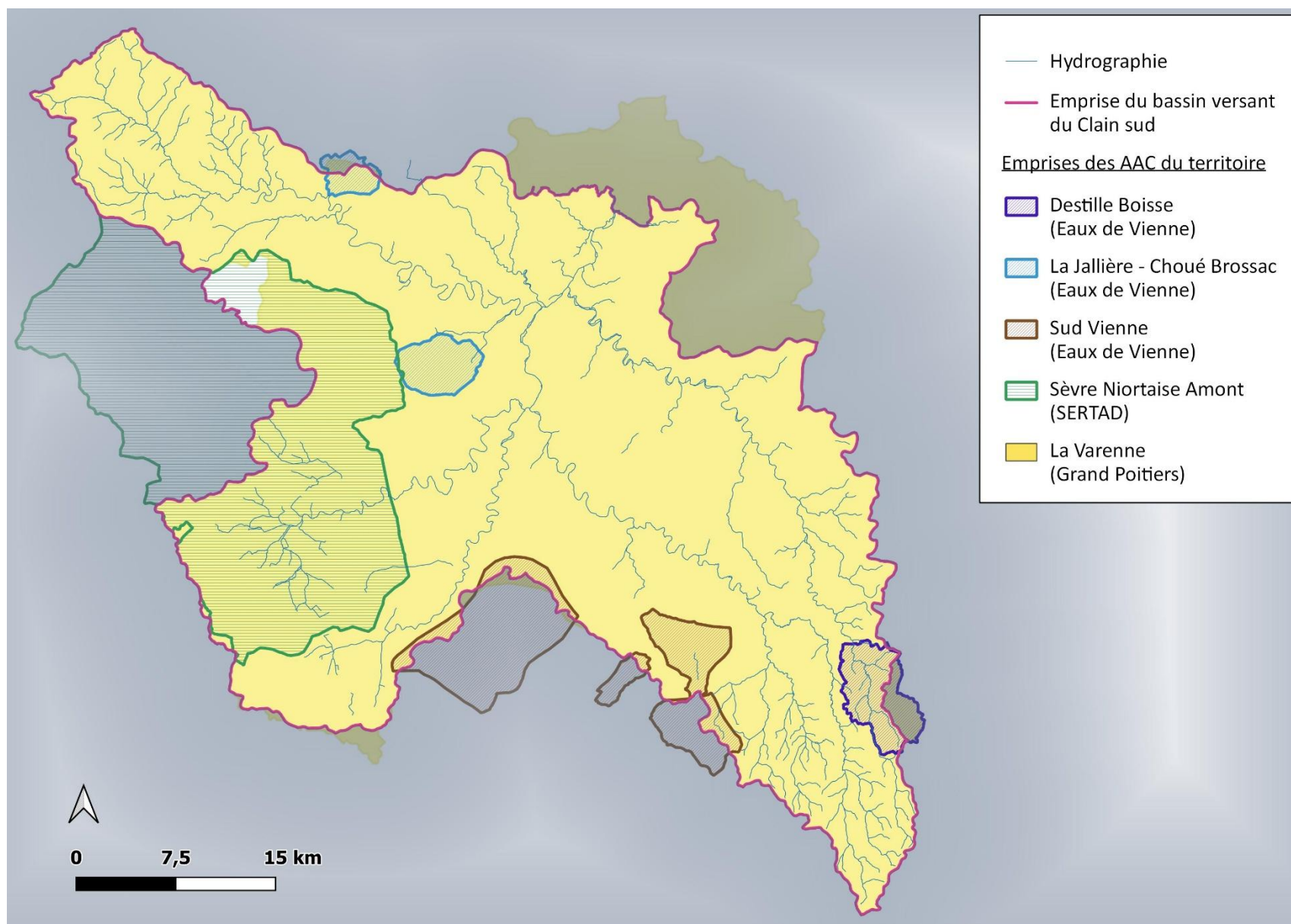
Cartographie A : Périmètre d'application des SAGE sur le bassin versant du Clain sud



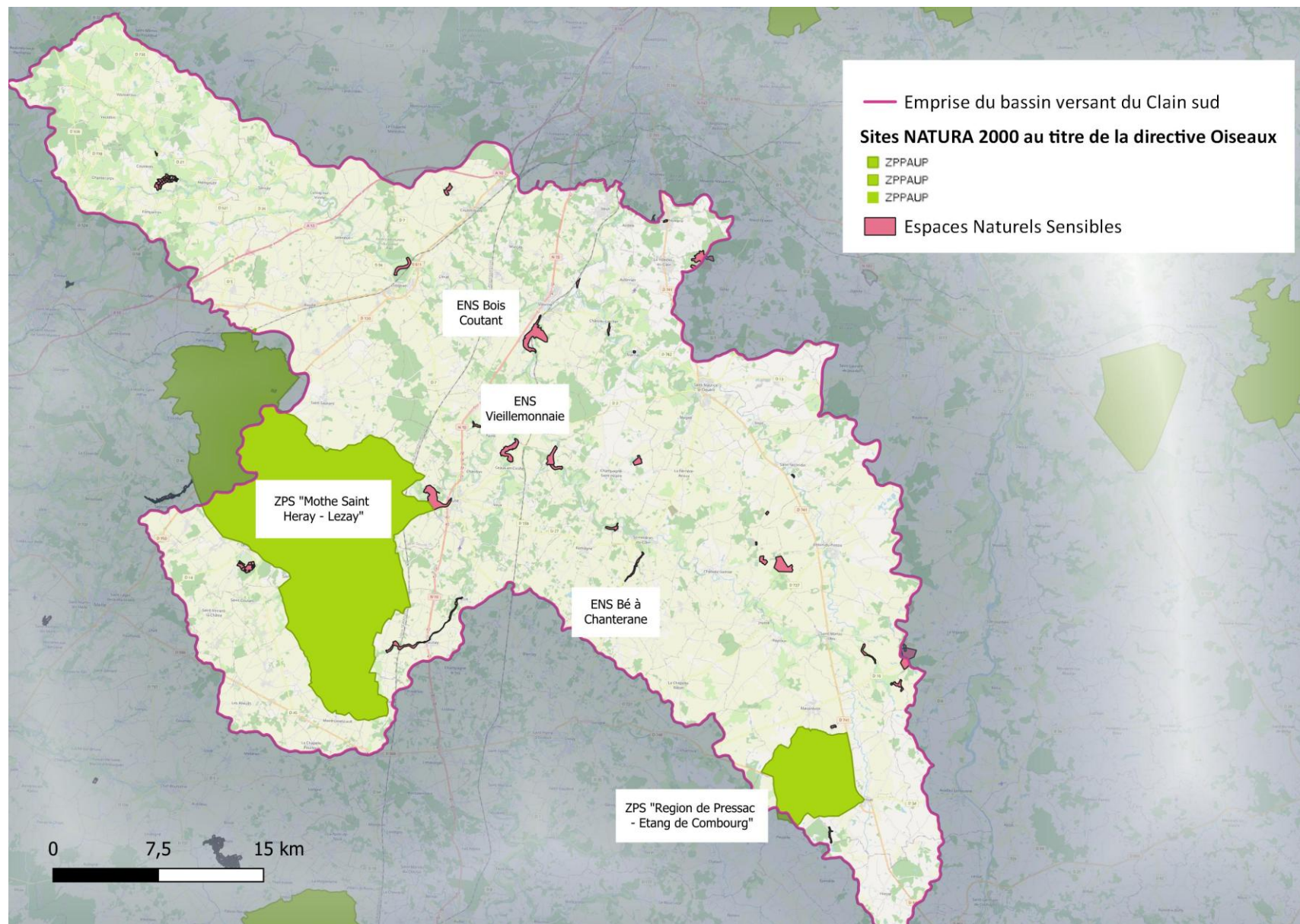
Cartographie B : Emprises administratives sur le bassin versant du Clain sud



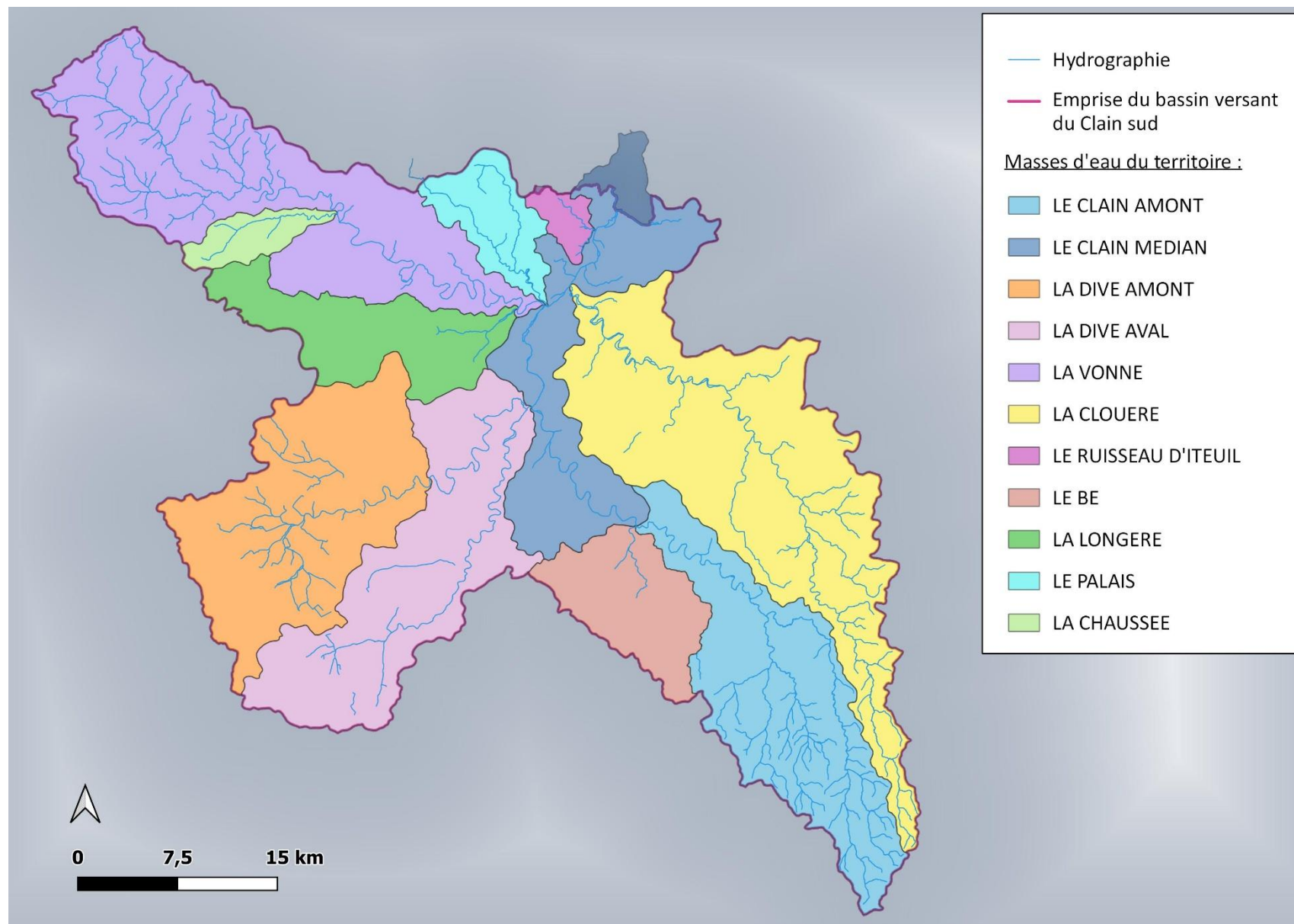
Cartographie C : Emprises des Aires d'Alimentation de Captage sur le bassin versant du Clain sud



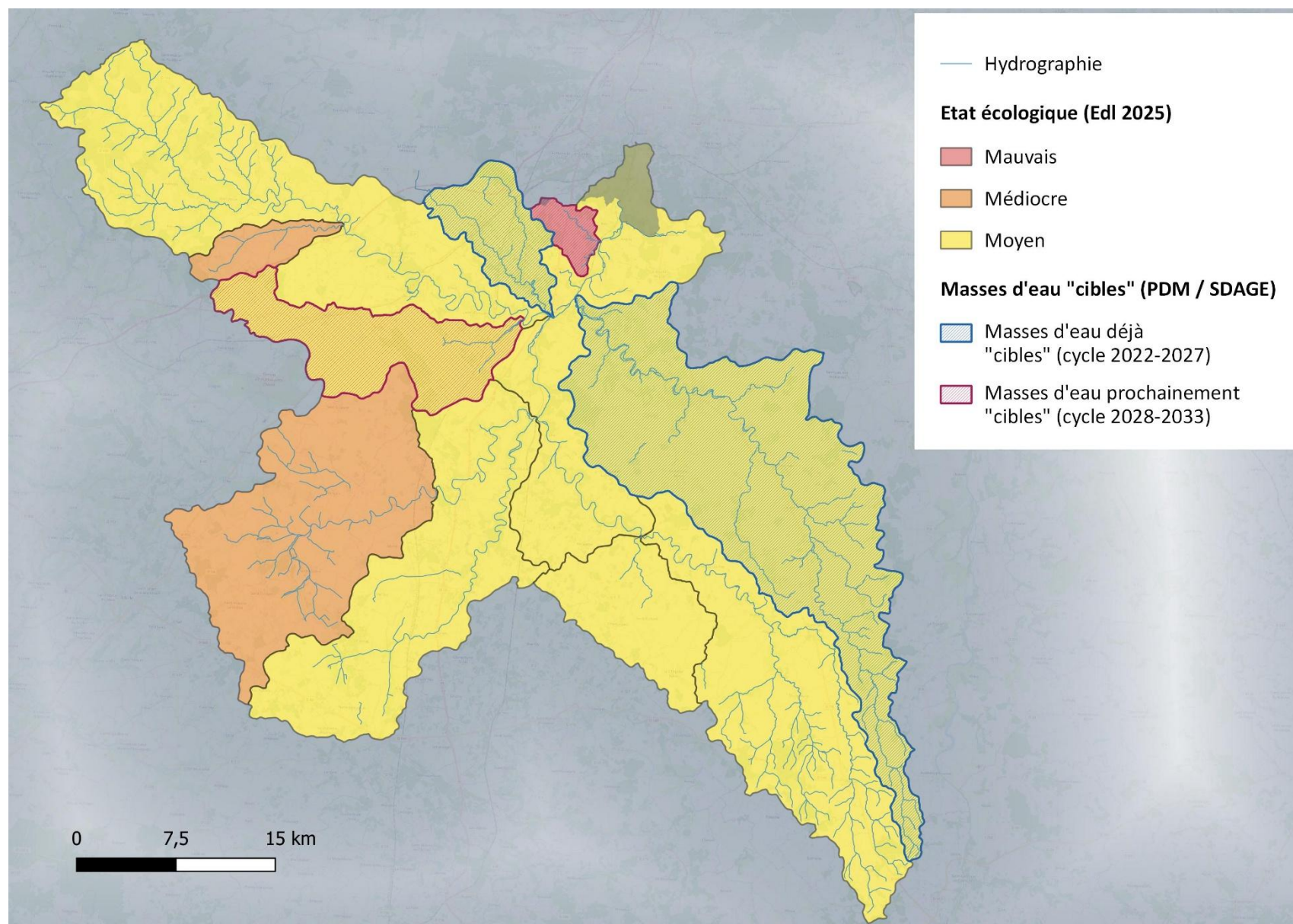
Cartographie D : Emprises des aires protégées sur le bassin versant du Clain sud



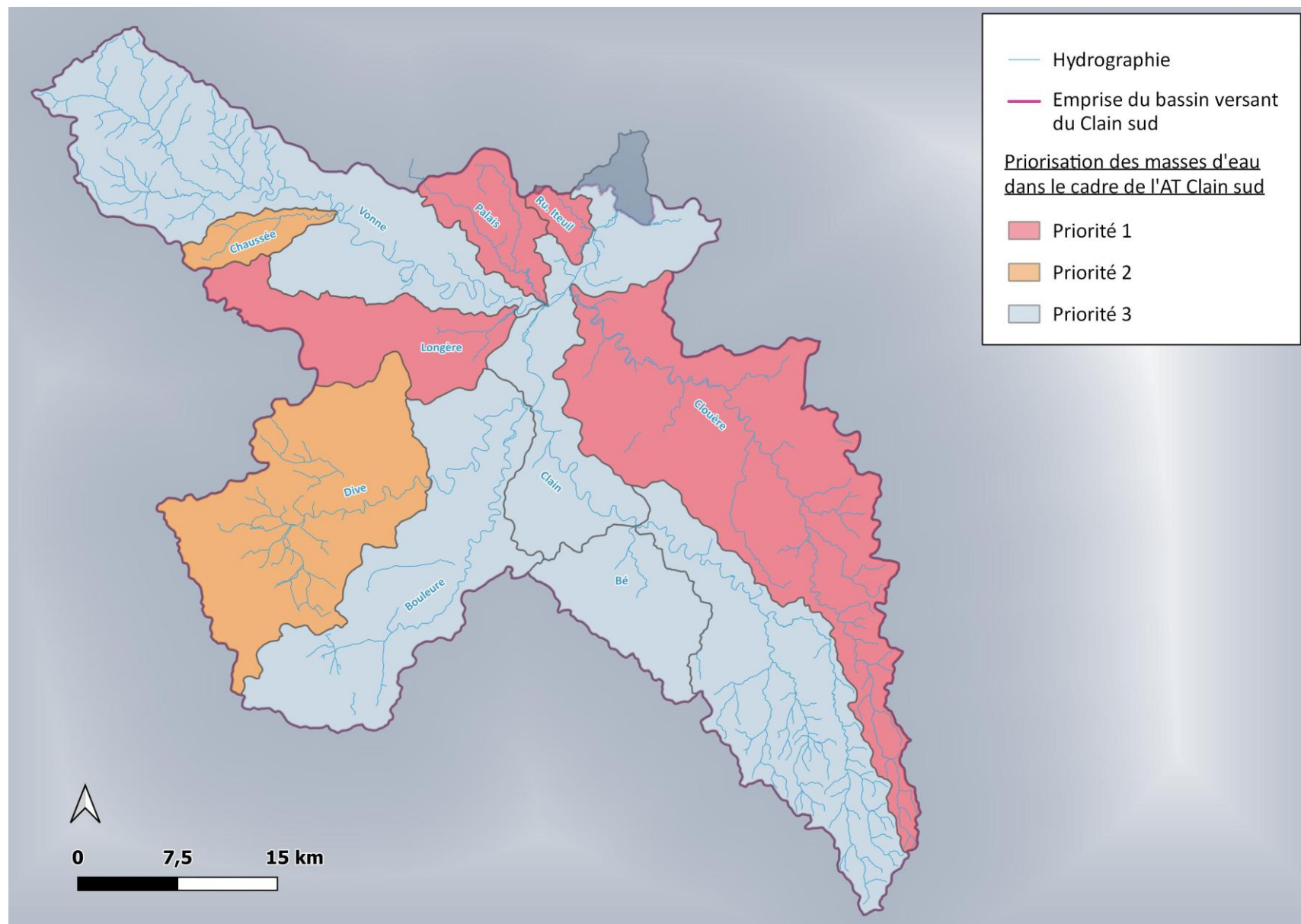
Cartographie E : Emprises des masses d'eau du bassin versant du Clain sud



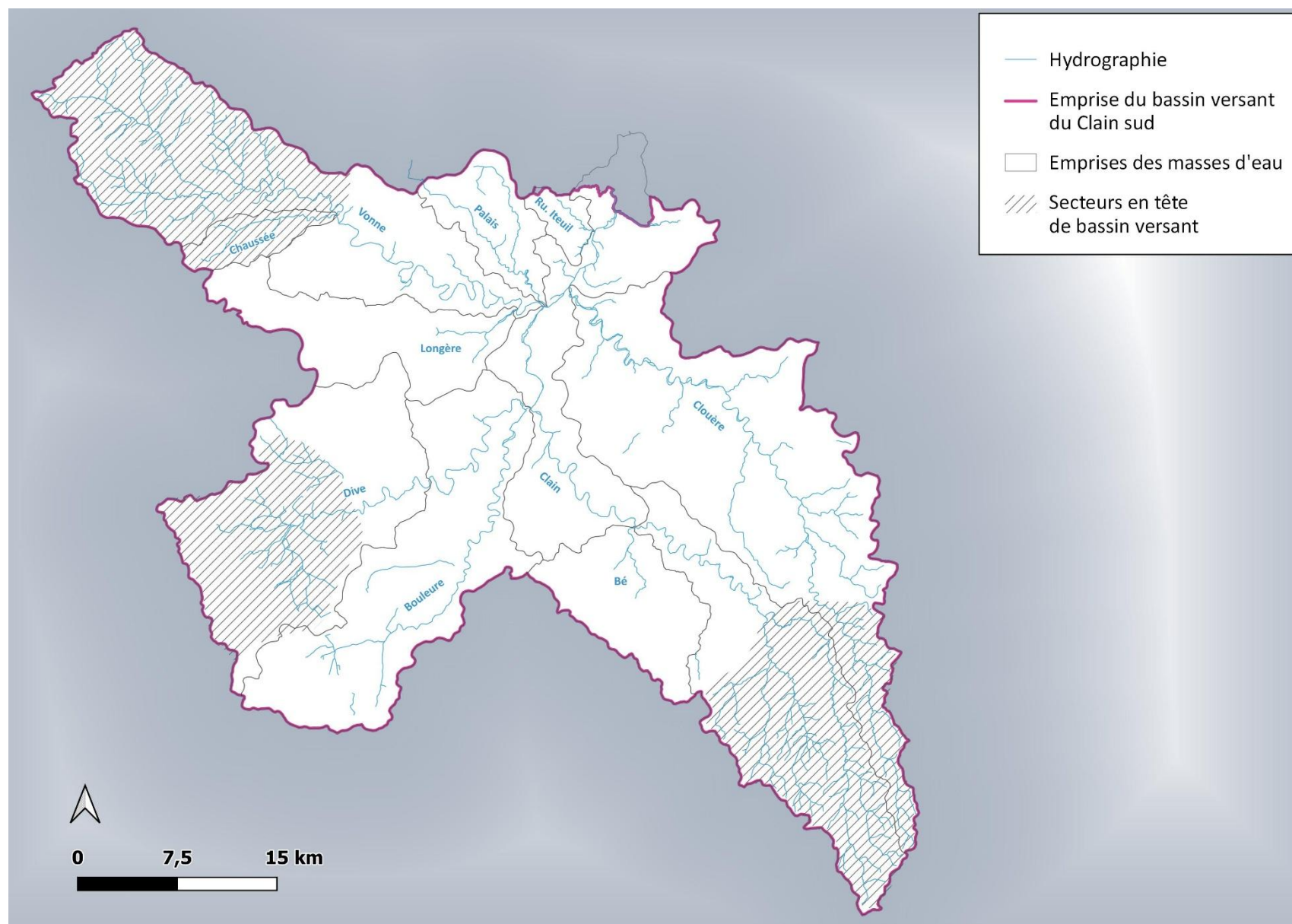
Cartographie F : Masses d'eau cibles et état écologique des masses d'eau (Etat des lieux 2025)



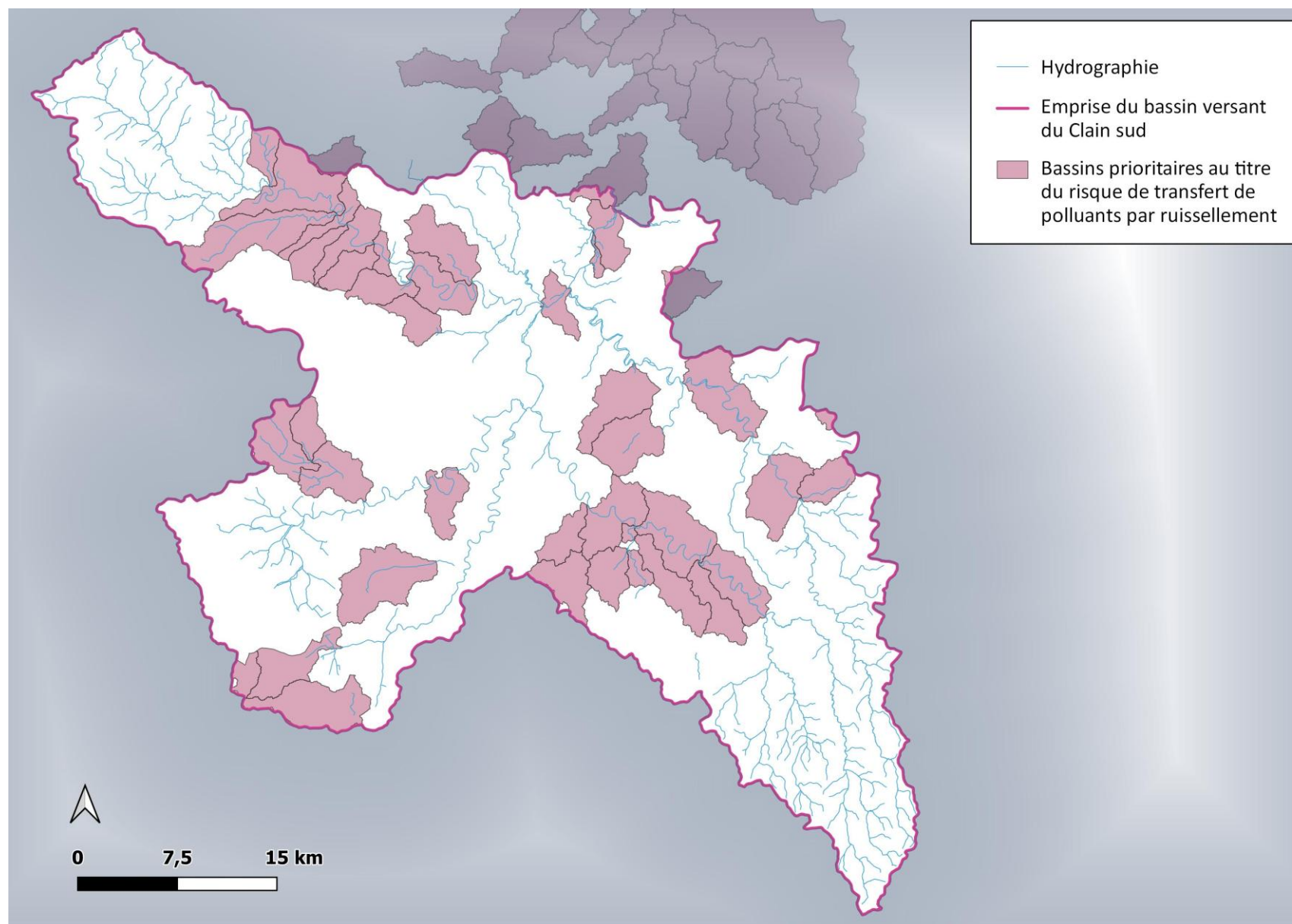
Cartographie G : Priorisation des masses d'eau dans le cadre de l'AT Clain sud



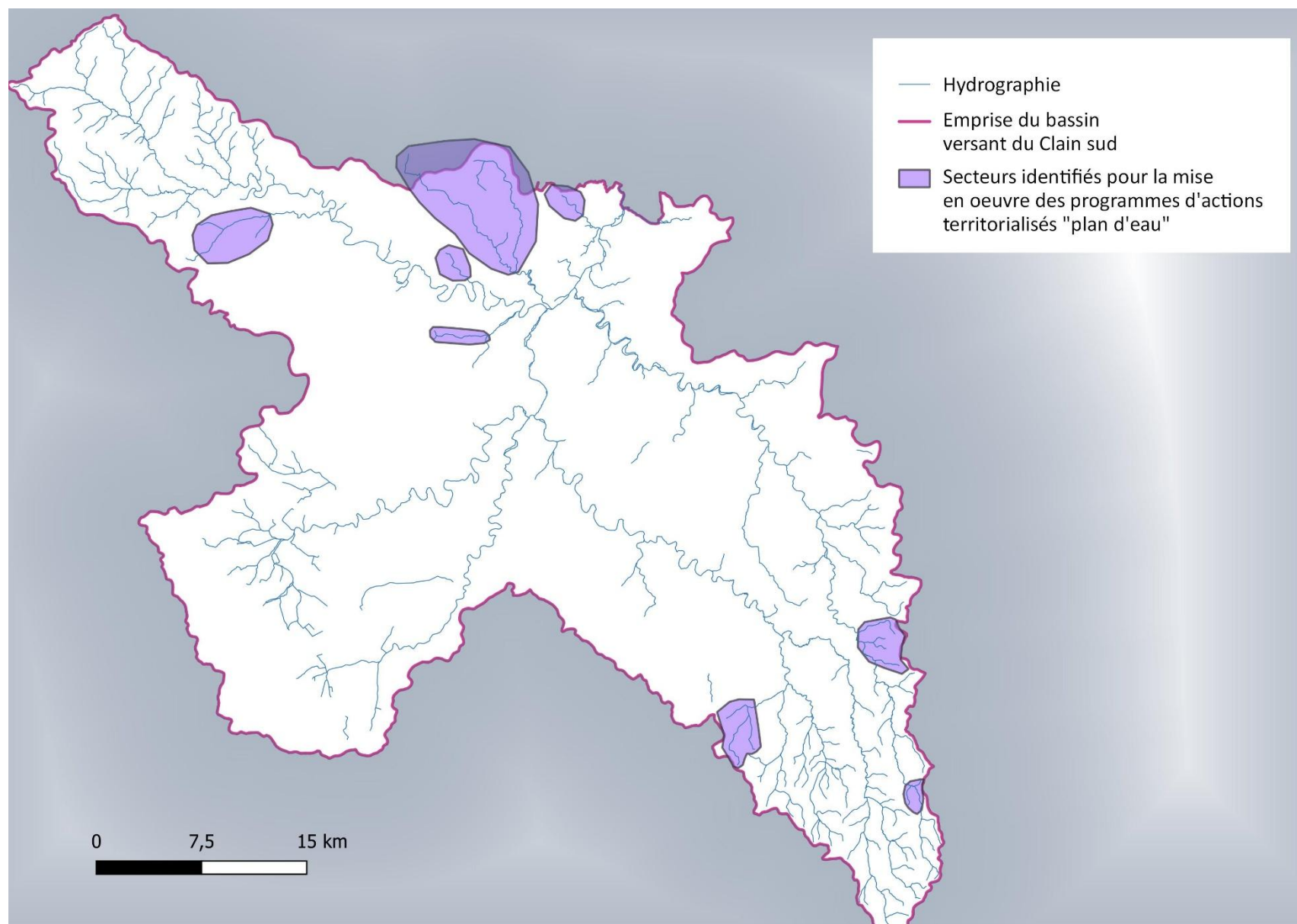
Cartographie H : Délimitation approximative des zones de têtes de bassin versant



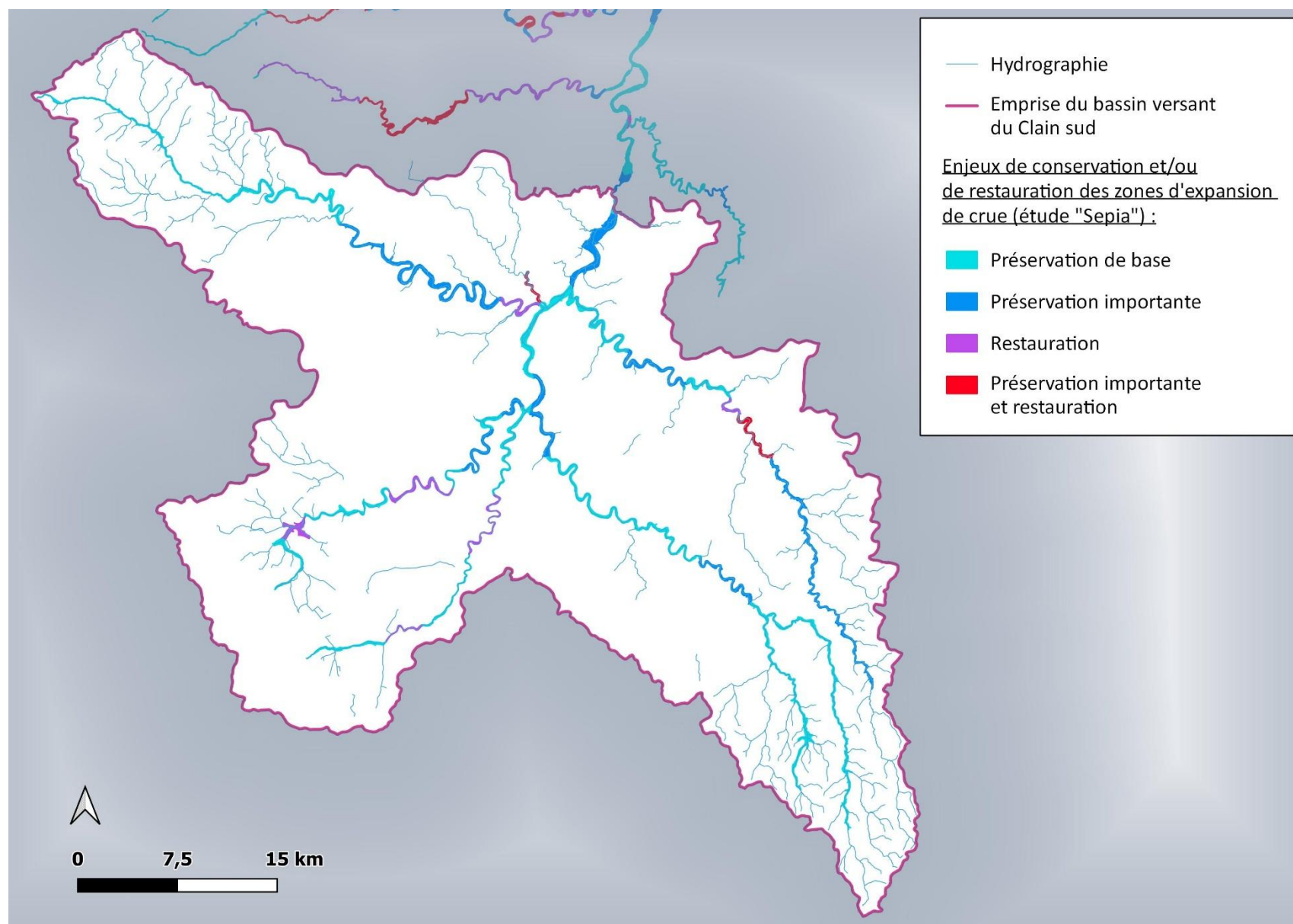
Cartographie I : Emprises des secteurs établis comme prioritaires pour l'aménagement de bassin versant (*Etude érosion/ruissellement, EPTB Vienne*)



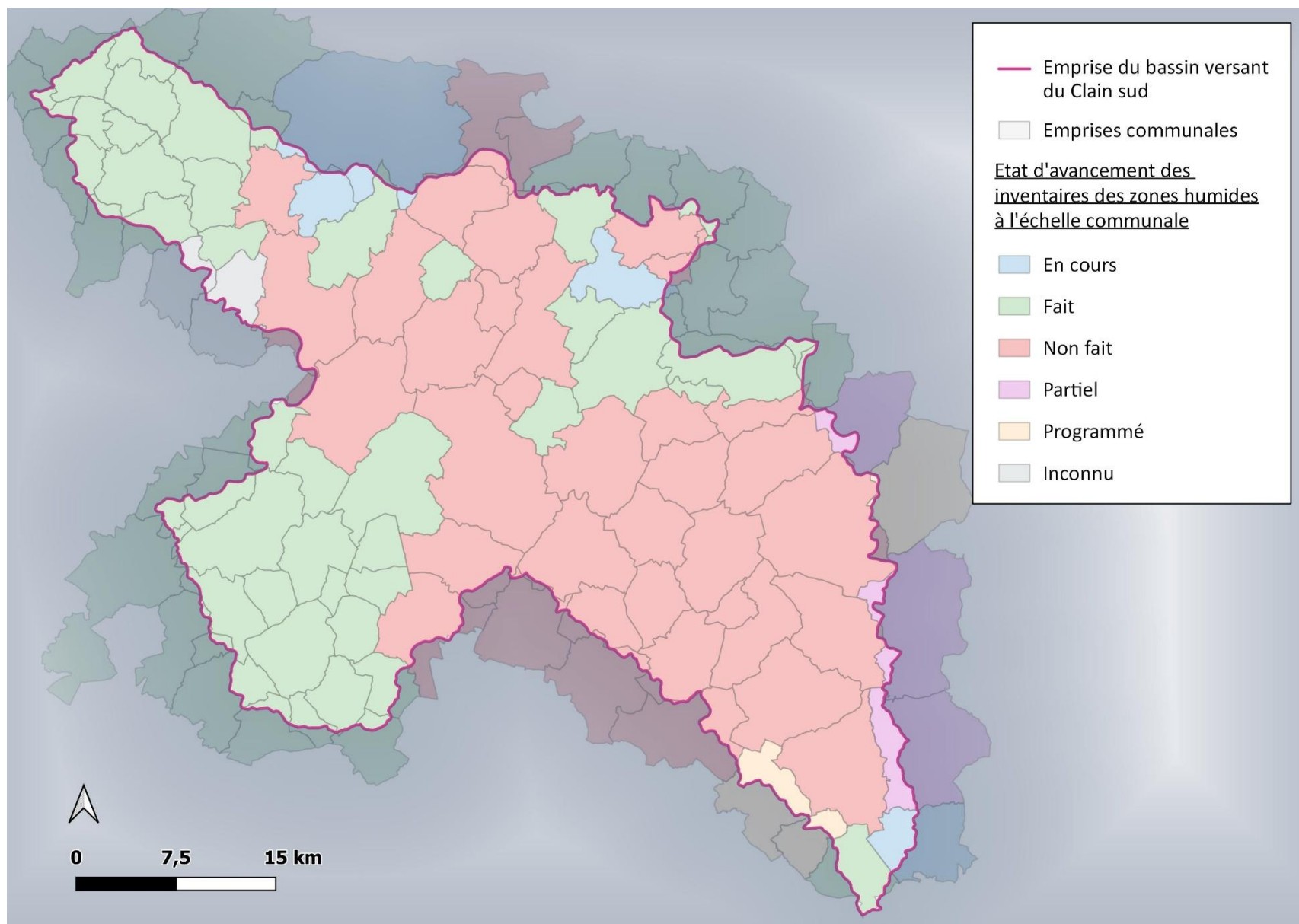
Cartographie J : Emprises des secteurs identifiés pour la mise en œuvre de plan d'actions territorialisé « plans d'eau »



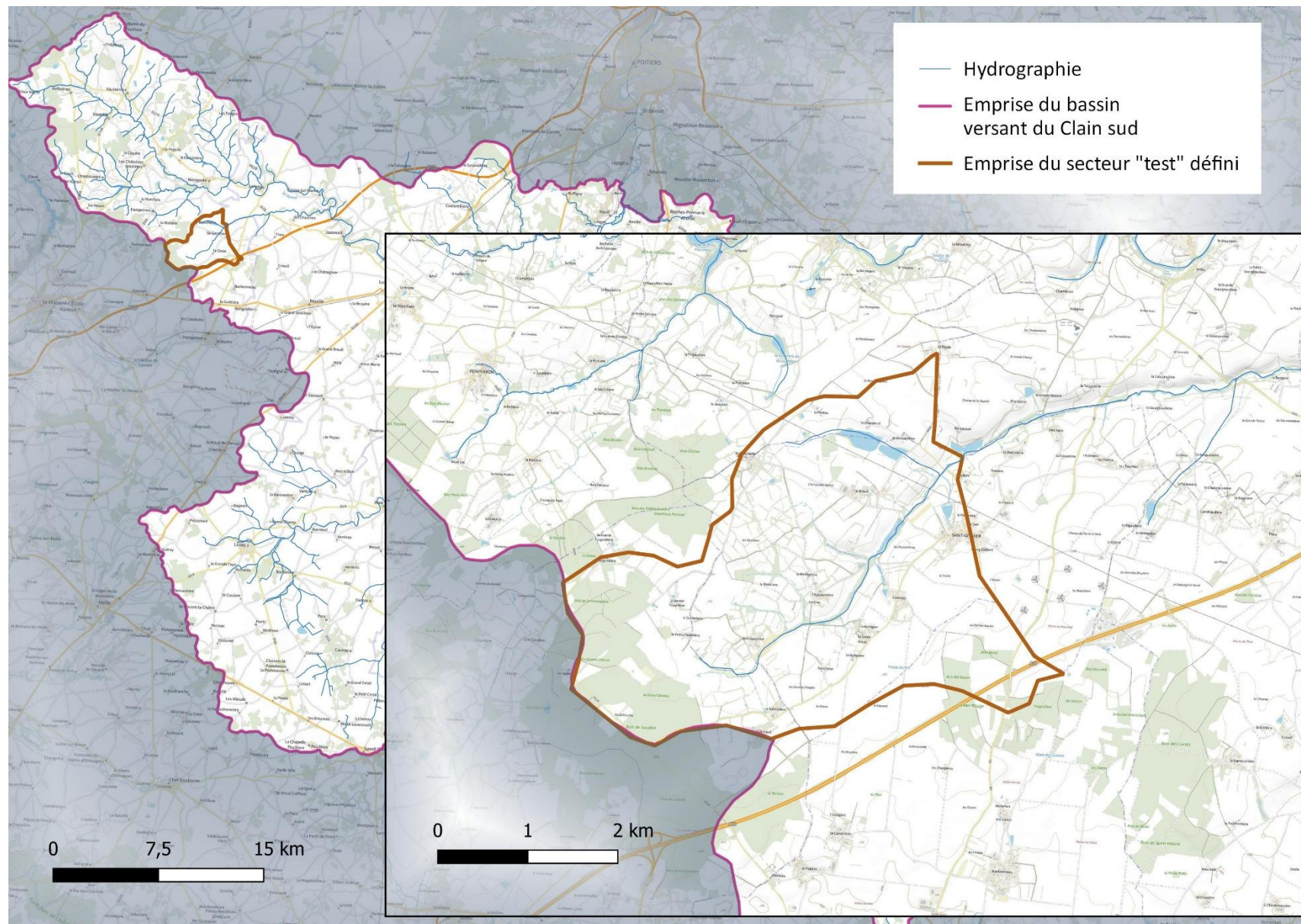
Cartographie K : Secteurs prioritaires pour la restauration ou la conservation de zone d'expansion de crue (*Etude sepia, EPTB Vienne*)



Cartographie L : Etat d'avancement des inventaires communaux des zones humides



Cartographie M : Localisation du bassin « test » défini par la stratégie



ANNEXE 2

Feuille de route

Feuille de route de l'Accord de Territoire des vallées du Clain sud (2026-2031)

Le présent document correspond à la déclinaison opérationnelle de l'Accord de Territoire des vallées du Clain sud, établi sur la période 2026-2031. Ce document s'attache à présenter les modalités de mise en œuvre des programmes d'actions établis en accord avec la stratégie territoriale définie.

Portage et gouvernance :

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud est la structure porteuse de l'AT et assurera à ce titre l'animation générale et la coordination du programme. Cette mission sera assurée dans la mesure de 1 ETP. Par l'intermédiaire du chargé des missions de coordination, le syndicat sera en relation régulière avec l'ensemble des partenaires ainsi qu'avec les autres porteurs de programmes d'actions sur le territoire (Re-Sources, CTGQ) et les cellules d'animation du SAGE Clain et du SDE.

La gouvernance de l'AT Clain sud est constituée de trois instances :

- Le comité de pilotage, organe décisionnel, qui fixe les grandes orientations, valide les bilans, les programmations prévisionnelles et les documents stratégiques ;
- Le comité technique, organe technique, qui travaille sur la mise en place des programmes d'actions ainsi que sur tout autre élément technique ;
- Les commissions thématiques, qui constituent des groupes de travail techniques spécifiques à un sujet qui pourront être mis en place au fil du contrat en fonction des besoins.

Cadre opérationnel :

Un cadre opérationnel a été défini de manière concertée, sur la base de l'ancienne stratégie et au regard des orientations stratégiques établies, afin d'identifier les grandes catégories d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux pressions exercées sur le territoire. Ces thématiques d'actions, au nombre de 7, détaillées au sein du tableau ci-dessous, correspondent à une déclinaison des objectifs et orientations des documents cadres (SAGE Clain et SDE 86), comme l'illustre le tableau en **Annexe 1**.

Description des thématiques d'actions dans le cadre de l'AT Clain sud

Thématiques de l'AT		Libellé descriptif
T1	Restauration des hydrosystèmes	Travaux de restauration des cours d'eau (morphologie, berges, ripisylves), des annexes hydrauliques, des zones d'expansion de crue et opérations sur plans d'eau.
T2	Réduction de l'impact des obstacles à la continuité	Travaux d'effacement ou d'aménagement d'ouvrage.
T3	Préservation et restauration des milieux humides	Acquisitions foncières (ou maîtrises d'usage) et travaux de restauration.
T4	Aménagement des bassins versants	Création de dispositifs tampons visant à limiter la pollution diffuse et le ruissellement.
T5	Gestion des milieux aquatiques	Gestion différenciée des embâcles, de la ripisylve, des annexes hydrauliques et des zones humides ; régulation des espèces exotiques envahissantes (EEE).

T6	Etude, suivi et bilan	Réalisation d'études préalables, suivis des travaux et amélioration générale des connaissances.
T7	Animation de la démarche et sensibilisation	Coordination de l'AT, animation territoriale et mise en œuvre des actions techniques du SMVCS (comprenant 3 postes de techniciens rivière) ; sensibilisation des publics cibles.

L'ensemble du programme permet un travail global sur la restauration, la préservation et la gestion des milieux aquatiques doublé d'actions sur les bassins versants afin de réduire les problématiques de transferts (pollution diffuse, ruissellement, érosion). Associés à ces travaux, des études et des suivis sont réalisés afin de mettre en œuvre des actions adaptées et d'évaluer leur efficacité. Des études pour améliorer les connaissances permettront la programmation de futures actions de restauration. Par ailleurs, afin de partager les connaissances, sensibiliser et impliquer divers publics aux enjeux des milieux aquatiques, des supports de communication et des animations sont prévues. Les fonctions d'animation territoriale et de coordination sont également considérées.

Moyens technico-financiers et maîtrises d'ouvrage :

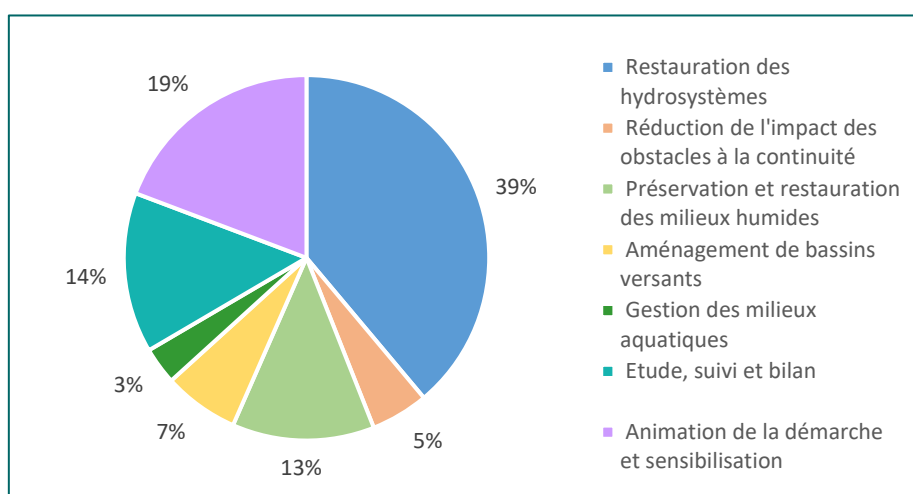
La programmation de l'AT Clain sud comporte **426 actions**, pour un coût prévisionnel de **10 026 841€**. Le premier programme d'actions (AT1 : 2026-2028) s'élève à 4 996 531 € pour 233 actions et le second (2029-2031) à 5 030 310 € pour 193 actions. Le tableau ci-dessous illustre les coûts prévisionnels établis, par thématique et par typologie d'actions, en y associant les objectifs de réalisation correspondants. Le diagramme quant à lui synthétise la répartition des coûts par thématique.

Coûts prévisionnels et objectifs de réalisation par typologie d'actions

		2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total (€)
T1	Restauration des hydrosystèmes	885 000 €	463 350 €	640 000 €	834 200 €	686 030 €	390 700 €	3 899 280 €
	Typologies d'actions	Montant			Objectif(s) de réalisation			
	Restauration morphologique	2 214 880 €			40,4 kml			
	Reconnexion d'annexes hydrauliques	130 000 €			7 annexes			
	Réduction de l'impact des plans d'eau	1 181 700 €			18 plans d'eau			
	Restauration de ripisylves	19 000 €			3,3 kml			
	Restauration des berges	253 700 €			16,2 kml / 111 aménagements			
	Restauration de zones d'expansion de crue	100 000 €			3 ZEC			
T2	Réduction de l'impact des obstacles à la continuité	31 000 €	29 000 €	39 000 €	125 000 €	78 000 €	210 000 €	512 000 €
	Effacement d'ouvrages	337 000 €			23 ouvrages			
	Aménagement d'ouvrages	175 000 €			12 ouvrages			
T3	Préservation et restauration des milieux humides	104 490 €	191 065 €	355 980 €	196 760 €	222 560 €	191 600 €	1 262 455 €
	Maîtrise foncière ou d'usage de milieux humides	829 000 €			145,6 ha			
	Restauration des fonctionnalités des milieux humides	433 455 €			98,4 ha			
T4	Aménagement de bassins versants	50 290 €	145 000 €	108 925 €	95 700 €	171 600 €	98 600 €	670 115 €
	Aménagement de dispositifs tampons	670 115 €			27 kml de haies / 33 mares / 2 zones tampons / 600 ml de fossés / 300 ml de drains			
T5	Gestion des milieux aquatiques	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	330 000 €

	Gestion des milieux aquatiques	330 000 €			1 680 jours			
T6	Etude, suivi et bilan	253 140 €	311 875 €	262 300 €	365 300 €	115 400 €	115 100 €	1 423 115 €
	Etudes spécifiques à la mise en œuvre des actions	1 057 060 €			66 études			
	Etude cadres de la démarche territoriale	20 855 €			6 études ; 2 inventaires de ZH			
	Suivi des travaux	345 200 €			161 suivis			
T7	Animation de la démarche et sensibilisation	317 160 €	308 730 €	335 226 €	314 205 €	331 939 €	322 615 €	1 929 876 €
	Sensibilisation et communication	106 255 €			48 jours / 10 supports			
	Animation territoriale et coordination	1 823 621 €			5,25 ETP / 913 jours			
								10 026 841 €

Proportion des coûts prévisionnels par thématique d'intervention



Ce panel d'actions présente des maîtrises d'ouvrage différentes en fonction des champs de compétences de chaque organisme. Les porteurs d'actions de l'AT Clain sud sont au nombre de 16 :

- Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) ;
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA) ;
- La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vienne (FDAAPPMA 86) ;
- La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Deux-Sèvres (FDAAPPMA 79) ;
- Le Conseil Départemental de la Vienne (CD 86) ;
- Vienne Nature (VN) ;
- Charente Nature (CN) ;
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Poitou-Charentes (LPO) ;
- La Chambre d'Agriculture de la Vienne (CA 86) ;
- La Chambre d'Agriculture Charente-Maritime et Deux Sèvres (CA 17-79) ;
- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre-Niortaise (SMBVSN) ;
- La Fédération des Chasseurs de la Vienne (FDC 86) ;
- La Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres (FDC 79) ;
- Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Val-de-Gartempe (CPIE VdG) ;
- Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Gâtine-Poitevine (CPIE GP) ;

- Loire Grands Migrateurs (LOGRAMI).

Les autres partenaires, notamment institutionnels, constituent des partenaires privilégiés dans le déroulement du contrat (AELB, OFB, DDT, DREAL, EPTB, EPCI, ...). Le tableau ci-dessous synthétise les modalités d'implication des différents maîtres d'ouvrage :

Champ d'intervention et budget prévisionnel par maître d'ouvrage

MO	Thématique d'intervention							Montant prévisionnel
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	
SMVCS	x	x		x	x	x	x	6 115 701 €
CEN NA	x		x	x		x	x	2 001 110 €
CD 86			x			x		426 740 €
SMBVSN	x	x		x		x	x	412 720 €
FDAAPPMA 86	x					x		408 000 €
VN		x				x		152 000 €
CPIE VdG						x	x	148 225 €
CPIE GP							x	77 300 €
FDC 79				x				70 000 €
CA 86				x		x		70 000 €
LPO				x				44 000 €
CA 17-79				x		x		38 500 €
FDAAPPMA 79	x					x		34 000 €
CN						x		10 800 €
FDC 86				x				9 690 €
LOGRAMI						x		8 055 €
								10 026 841 €

Comme le témoigne le tableau suivant, une part prépondérante (72%) des coûts devrait être assurée par des demandes de subventions auprès de différents programmes de financement. L'autre partie correspond à la part d'autofinancement des actions de certains maîtres d'ouvrage.

Répartition prévisionnelle des coûts par financeur

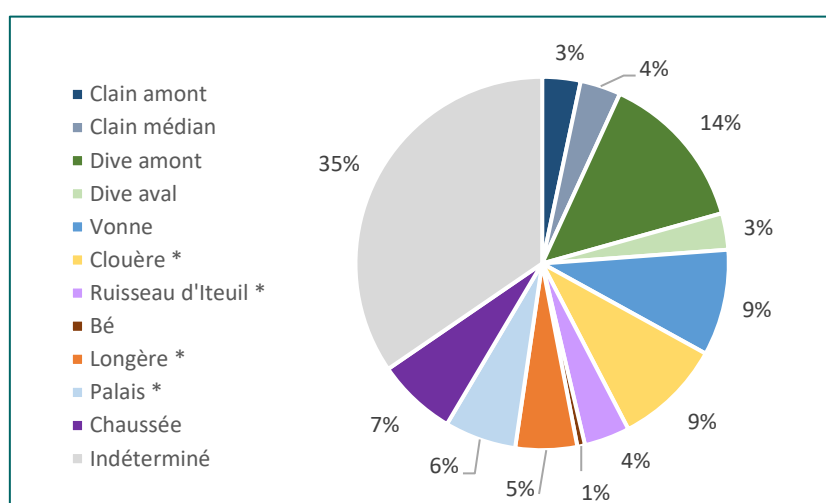
Financement externe			Autofinancement		
Organismes	%	Montant	Organismes	%	Montant
AELB	52,9%	5 591 739 €	SMVCS	23,78%	1 963 350 €
RNA	3,9%	414 868 €	SMBVSN	1,14%	121 108 €
Département de la Vienne	7,9%	837 264 €	CD86	1,56%	165 370 €
Département de Charente	0,6%	66 100 €	FDAAPPMA 86	0,64%	68 000 €
Département des Deux-Sèvres	0,2%	24 348 €	FDAAPPMA 79	0,16%	17 000 €
FEDER	5,7%	601 097 €	CA 16-79	0,02%	2 100 €
DRAAF	0,2%	26 400 €	CA 86	0,03%	2 800 €
Etat (FPRNM)	0,2%	18 048 €	CPIE GP	0,10%	11 040 €
Privés	0,1%	14 000 €	CPIE VdG	0,52%	55 065 €
SMVCS	0,1%	5 904 €	LOGRAMI	0,04%	4 028 €
Total	72%	7 599 767 €	FDC 79	0,13%	14 000 €
			FDC 86	0,01%	1 053 €
			CN	0,02%	2 160 €
			Total	28%	2 427 074 €

Recherche de co-financement
toujours en cours

Analyse par masse d'eau et appréciation du chemin qu'il resterait à parcourir (2031) :

Comme l'illustre la cartographie des actions programmées et ciblées en **Annexe 2**, l'ensemble des masses d'eau bénéficieront d'actions. Ces dernières sont néanmoins concentrées sur les secteurs prioritaires, à savoir les masses d'eau prioritaires et les zonages de têtes de bassin versant. Comme le présente le diagramme ci-dessous, une part prépondérante du budget (35%) correspond à des actions qui n'ont pu être associées à une masse d'eau. Ces actions correspondent aux actions transversales (animation territoriale, coordination, gestion, études cadres, sensibilisation), ainsi qu'à des travaux ou acquisitions foncières pour lesquels la localisation s'affinera en fonction des opportunités (*cf tableau des actions dont la localisation reste à déterminer*). Pour ces actions, les secteurs prioritaires seront particulièrement ciblés ce qui augmentera de manière significative la proportion des coûts alloués sur les masses d'eau correspondantes.

Proportion du coût prévisionnel par masse d'eau



*Masses d'eau prioritaires

Le tableau suivant présente les objectifs de réalisation programmés par masse d'eau et par grandes catégories de pression exercées sur le territoire et statue sur le chemin qu'il resterait à parcourir pour atteindre le bon état écologique suite à la mise en œuvre de la programmation. Cette appréciation du chemin restant à parcourir se base sur les éléments du bilan du CTMA (2020-2025) ainsi que sur l'adéquation des objectifs définis avec les pressions propre à chaque masse d'eau. La surface de la masse d'eau, son contexte hydrographique (positionnement ; nombre de linéaire de cours d'eau, d'ouvrages et de plans d'eau impactant) ainsi que son taux de zones humides potentielles (probabilités forte et très forte) sont des critères d'appréciation.

Les actions mises en œuvre dans le cadre d'autres programmes sur le territoire (Re-sources, PRGE, etc) ne sont pas considérées ici. Ce dernier est présenté dans l'objectif d'apprécier, de manière arbitraire, les réponses apportées par les actions de l'AT Clain sud par pression et par masse d'eau, afin d'illustrer l'état des dynamiques en place ainsi que les manques et bénéfices générés par les travaux. **L'atteinte du bon état des masses d'eau est néanmoins largement dépendant du contexte territorial et de l'évolution des pressions exercées sur le territoire. Dans cet exercice, il est communément considéré une stabilisation voire une diminution des pressions exercées sur les milieux (prélèvements, amendements agricoles, drainage, aménagements des lits, etc).**

Objectifs par pressions et appréciation du chemin qu'il resterait à parcourir (2031)

Masse d'eau	Catégories de pressions	Etat des lieux - 2025		Etat des lieux prévisionnel - 2031	
		Etat des dynamiques opérationnelles	Chemin restant à parcourir	Objectifs prévisionnels (2026-2031)	Chemin qu'il resterait à parcourir **
Clain amont	Hydrologie	Dynamiques à renforcer	Très important	-	Très important
	Morphologie - Continuité	Dynamiques à renforcer		5,2 kml de lits restaurés 4 ouvrages effacés 3,7 kml de berges mis en défens 22 aménagements agropastoraux installés 400 ml de ripisylves restaurées	
	Pollutions diffuses	Dynamiques à engager		0,3 kml de haies plantées	
Clain médian	Hydrologie	Dynamiques à renforcer	Très important	28 ha de milieux humides acquis	Très important
	Morphologie - Continuité	Dynamiques à renforcer		1,3 kml de lits restaurés	
	Pollutions diffuses	Dynamiques à engager		-	
Dive amont	Hydrologie	Dynamiques à poursuivre	Important	22 ha de milieux humides acquis 26,2 ha de zones humides restaurées 2 plans d'eau traités	Modéré
	Morphologie - Continuité	Dynamiques à engager		4,7 kml de lits restaurés 8 ouvrages effacés et 1 ouvrage aménagé 0,9 kml de berges mis en défens 16 aménagements agropastoraux installés 1 annexe hydraulique restaurée	
	Pollutions diffuses	Dynamiques à renforcer		0,2 kml de haies plantées 3 mares créées	
Dive aval	Hydrologie	Dynamiques à renforcer	Important	1,4 ha de milieux humides acquis 3,2 ha de zones humides restaurées 1 zone d'expansion de crue restaurée	Important
	Morphologie - Continuité	Dynamiques à renforcer		2,4 kml de lits restaurés 1 ouvrage effacé 1 kml de ripisylves restaurées	
	Pollutions diffuses	Dynamiques à renforcer		2 mares créées	
Vonne	Hydrologie	Dynamiques à renforcer	Très important	15 ha de zones humides restaurées 5 plans d'eau traités 1 zone d'expansion de crue restaurée	Important
	Morphologie - Continuité	Dynamiques à renforcer		2,8 kml de lits restaurés 1 ouvrage effacé et 4 ouvrages aménagés 5,9 kml de berges mis en défens 48 aménagements agropastoraux installés 1 annexe restaurée	
	Pollutions diffuses	Dynamiques à renforcer		1,6 kml de haies plantées	

Masse d'eau	Catégories de pressions	Etat des lieux - 2025		Etat des lieux prévisionnel - 2031	
		Etat des dynamiques opérationnelles	Chemin restant à parcourir	Objectifs prévisionnels (2026-2031)	Chemin qu'il resterait à parcourir **
Clouère *	Hydrologie	Dynamiques à renforcer	Très important	27,2 ha de milieux humides acquis 10 ha de zones humides restaurées	Important
	Morphologie - Continuité	Dynamiques à poursuivre		6 kml de lits restaurés 6 ouvrages effacés et 1 ouvrage aménagé 3,8 kml de berges mis en défens 21 aménagements agropastoraux installés 2 annexes restaurées	
	Pollutions diffuses	Dynamiques à renforcer		3,1 kml de haies plantées 6 mares et 1 zone tampon créées	
Ruisseau d'Iteuil *	Hydrologie	Dynamiques à engager	Modéré	1 plan d'eau traité	Faible
	Morphologie - Continuité	Dynamiques à poursuivre		2,1 kml de lits restaurés 1 ouvrage effacé	
	Pollutions diffuses	Dynamiques à engager		1 zone tampon créée	
Bé	Hydrologie	Dynamiques à engager	Important	9 ha de milieux humides acquis	Important
	Morphologie - Continuité	Dynamiques à renforcer		-	
	Pollutions diffuses	Dynamiques à engager		-	
Longère *	Hydrologie	Dynamiques à poursuivre	Modéré	11 ha de milieux humides acquis 13,5 ha de zones humides restaurées	Faible
	Morphologie - Continuité	Dynamiques à renforcer		3,5 kml de lits restaurés	
	Pollutions diffuses	Dynamiques à renforcer		5,5 kml de haies plantées 16 mares créées	
Palais *	Hydrologie	Dynamiques à engager	Important	1 plan d'eau traité 1 zone d'expansion de crue restaurée	Modéré
	Morphologie - Continuité	Dynamiques à renforcer		5,7 kml de lits restaurés 2 ouvrages effacés	
	Pollutions diffuses	Dynamiques à engager		3 kml de haies plantées 6 mares créées	
Chaussée	Hydrologie	Dynamiques à engager	Modéré	5 plans d'eau traités	Faible
	Morphologie - Continuité	Dynamiques à poursuivre		4,3 kml de lits restaurés 0,7 kml de berges mis en défens 4 aménagements agropastoraux installés 0,7 kml de ripisylves restaurées	
	Pollutions diffuses	Dynamiques à engager		1 kml de haies plantées	

* Masses d'eau cibles (PDM cycle 2022-2027 et perspectives sur cycle 2028-2033) : définies comme prioritaires dans la stratégie de l'AT.

** Considération arbitraire des travaux dont la localisation reste à déterminer.

Travaux dont la localisation reste à déterminer		
Pressions	Objectifs prévisionnels	Localisation souhaitée/pressentie
Hydrologie	47 ha de milieux humides acquis	Masses d'eau prioritaires, têtes de bassin versant ou secteurs avec dynamiques en place.
	30,5 ha de zones humides restaurés	Terrains nouvellement acquis.
	4 plans d'eau traités	Secteurs définis pour la mise en œuvre des plans d'actions territorialisés "plans d'eau".
Morphologie - Continuité	2,4 kml de lits restaurés	Masses d'eau prioritaires, têtes de bassin versant et selon les opportunités.
	1,2 kml de berges mis en défens	
	1,2 kml de ripisylves restaurées	
	3 annexes restaurées	
	6 ouvrages aménagés (en faveur des mammifères semi-aquatiques)	Répartition sur Palais et Vonne.
Pollutions diffuses	12,3 kml de haies plantées	Secteurs ciblés par les PGAE programmés et/ou sur les secteurs identifiés comme prioritaires pour l'enjeu ruissellement.
	600 ml de fossés aménagés et 300 ml de drains neutralisés	

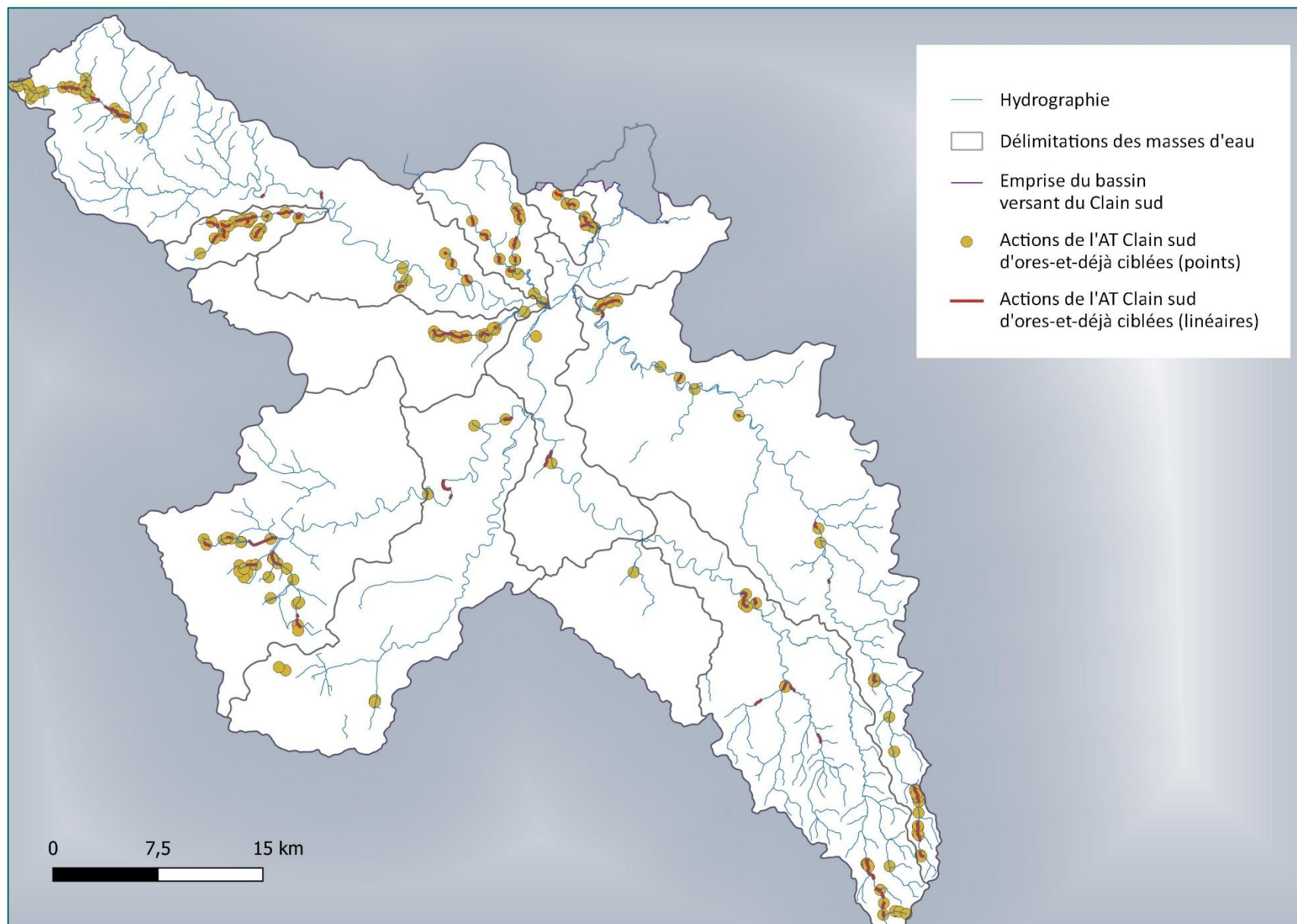
Les actions mises en œuvre dans le cadre de l'AT Clain sud contribuent à l'atténuation des pressions exercées sur les milieux aquatiques. De fait, comme le témoigne le tableau ci-dessus, la programmation établie devrait permettre d'améliorer significativement la fonctionnalité et la résilience de certaines masses d'eau ainsi que de se rapprocher de l'objectif de bon état notamment pour la Longère, le ruisseau d'Iteuil et la Chaussée. Cette appréciation étant évidemment conditionnée à l'absence d'évolutions négatives des pressions exercées sur le territoire.

Annexe 1 : Grandes catégories d’actions de l’AT Clain sud associées aux orientations des documents cadres correspondantes et aux programmes du territoire connexes

Thématiques de l'AT	Principale(s) pression(s) SDAGE traitée(s)	Lien avec les orientations des documents cadres		Lien avec les programmes, plans ou démarches existants
		Disposition(s) du SAGE Clain	Fiches actions du SDE 86	
Restauration des hydrosystèmes	Morphologie Hydrologie Prélèvement	6B-1 : Identifier et protéger les zones d’expansion de crue 7B-1 : Restaurer l’hydromorphologie des cours d’eau et les annexes 7B-2 : Poursuivre les opérations d’entretien et de restauration des berges et de la ripisylve 9B-1 : Mieux gérer et aménager les plans d’eau	MA 2.2.1 : Améliorer la connaissance et réduire l'impact des plans d'eau MA 4.1.2 : Restaurer la morphologie des cours d'eau	PAPI Vienne/Clain Stratégie plan d'eau (EPTB Vienne) PAOT départementaux PTGE Clain
Réduction de l'impact des obstacles à la continuité	Continuité	7C-1 : Réduire le taux d’étagement des cours d’eau 7C-2 : Définir des plans d'action de restauration de la continuité écologique	MA 4.1.1 : Assurer la continuité écologique	PAPARCE Loire-Bretagne PAOT départementaux PTGE Clain
Préservation et restauration des milieux humides	Hydrologie	8A-2 : Identifier les zones humides stratégiques et mettre en place des outils de préservation	MA 4.2.1 : Préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité	Inventaire des zones humides et étude d'identification des zones humides stratégiques (SAGE Clain) PAOT départementaux PTGE Clain PLUi et PADD
Aménagement des bassins versants	Nitrates Pesticides Hydrologie	2C-3 : Aménager et gérer l’espace pour limiter les ruissellements et les transferts	MA 1.1.2 : Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses sur les bassins versants les plus sensibles	Stratégie érosion/ruissellement du SAGE Clain Programmes Re-sources des AAC du territoire PAOT départementaux PTGE Clain

Gestion des milieux aquatiques	Morphologie Hydrologie	7B-2 : Poursuivre les opérations d'entretien et de restauration des berges et de la ripisylve 7D-1 : Suivre et limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes	MA 4.2.1 : Préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité	-
Etude, suivi et bilan	-	2D-1 : Pérenniser et améliorer le suivi de la qualité de l'eau 7C-3 : Suivre et faire partager les retours d'expérience sur le rétablissement de la continuité écologique 8A-1 : Réaliser les inventaires de terrains des zones humides 9A-1 : Finaliser l'inventaire des plans d'eau	MA 4.3.1 : Améliorer nos connaissances locales pour faire les bons choix	Etude HMUC PAOT départementaux
Animation de la démarche et sensibilisation	-	2B-5 : Sensibiliser le grand public sur la thématique des produits phytosanitaires 7A-1 : Elaborer des stratégies opérationnelles de restauration des milieux pour coordonner les actions 7A-3 : Sensibiliser les riverains, les élus et les notaires	GCE 5.1: Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques GCE 5.2 : Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant GCE 5.3 : Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	PAOT départementaux PTGE Clain

Annexe 2 : Cartographie illustrative des actions de l'AT Clain sud (2026-2031) programmées et ciblées



ANNEXE 3

Fiches actions

Fiches actions de l'Accord de Territoire des Vallées du Clain sud (2026-2031)

Ce document fait suite à la stratégie opérationnelle et accompagne la feuille de route de l'Accord de Territoire des vallées du Clain sud. Il décrit les actions mises en place au travers de fiches techniques. Ces fiches actions, au nombre de 17, sont regroupées au sein des 7 thématiques d'intervention (*cf fiches thématiques*) qui déclinent les enjeux du territoire. Chaque fiche décrit une ou plusieurs typologies d'actions comme le présente le tableau suivant. Ces typologies d'actions, au nombre de 47, constituent l'échelle de suivi et d'évaluation des actions pour lesquelles des indicateurs de réalisation et de résultats sont définis. Les typologies et leur indicateurs respectifs ont été établis selon un dictionnaire approuvé par les partenaires dans l'optique d'améliorer la bancarisation des données de suivi à l'échelle de l'ensemble du bassin du Clain et du département de la Vienne (86).

Tableau de bord de l'AT Clain sud

Fiches actions		Typologies d'actions	
T1- Restauration des hydrosystèmes			
MORPHO	Restauration morphologique	Restauration du lit (R1)	
		Restauration du lit (R2)	
		Restauration du lit (R3)	
		Remise dans le talweg	
		Restauration de rang 0	
ANNEXE	Reconnexion d'annexes hydrauliques	Restauration d'annexe hydraulique	
PE	Réduction de l'impact des plans d'eau	Suppression ou réduction de surface de plan d'eau	
		Déconnexion de plan d'eau	
		Autre action sur plan d'eau	
RIPI	Restauration de ripisylves	Restauration de ripisylve	
BERGE	Restauration des berges	Aménagement agro-pastoral	
		Restauration de berge	
ZEC	Restauration de zones d'expansion de crue	Restauration de zone d'expansion de crue	
T2 - Réduction de l'impact des obstacles à la continuité			
RCE_01	Effacement d'ouvrage	Effacement total d'ouvrage	
		Effacement partiel d'ouvrage	
RCE_02	Aménagement d'ouvrage	Bras de contournement	
		Dispositif de franchissement piscicole	
		Remplacement ou recalage d'ouvrage	
		Equipement d'ouvrage en faveur des mammifères semi-aquatiques	
T3 - Préservation et restauration des milieux humides			
FONCIER	Maîtrise foncière ou d'usage des milieux humides	Acquisition foncière	
		Maîtrise d'usage	

ZH	Restauration des fonctionnalités des milieux humides	Restauration de milieu humide
T4 - Aménagement de bassins versants		
TAMP	Aménagement de dispositifs tampons	Plantation de haie
		Création de mare
		Autre hydraulique douce
		Neutralisation de drain
T5 - Gestion des milieux aquatiques		
GESTION	Gestion des milieux aquatiques	Gestion d'embâcle
		Gestion de ripisylve
		Gestion d'annexe hydraulique
		Lutte contre les EEE des milieux aquatiques
		Gestion de zone humide
T6- Etude, suivi et bilan		
ETUD_01	Etudes spécifiques à la mise en œuvre des actions	Etude complémentaire à la définition de projet
		Etude préalable à la mise en œuvre de plan de gestion
		Diagnostic d'ouvrage : mammifères semi-aquatiques
ETUD_02	Etudes cadres de la démarche territoriale	Amélioration générale des connaissances
		Inventaire de zones humides
		Bilan de l'AT
SUIVI	Suivi des travaux	Suivi fonctionnel : cours d'eau
		Suivi fonctionnel : zones humides
		Suivi : espèces patrimoniales
T7 - Animation de la démarche et sensibilisation		
SENSI	Sensibilisation et communication	Action de communication
		Support de communication
		Sensibilisation des élus
		Sensibilisation collective
COORD	Animation territoriale et coordination	Animation territoriale
		Coordination générale
		Animation thématique

Sommaire :

• Fiche thématique 1 : Restauration des hydrosystèmes.....	4
• Restauration morphologique (MORPHO).....	5
• Reconnexion d'annexes hydrauliques (ANNEXE).....	12
• Réduction de l'impact des plans d'eau (PE).....	15
• Restauration de ripisylves (RIPI).....	19
• Restauration des berges (BERGE).....	22
• Restauration de zones d'expansion de crue (ZEC).....	26
• Fiche thématique 2 : Réduction de l'impact des obstacles à la continuité.....	29
• Effacement d'ouvrage (RCE_01).....	30
• Aménagement d'ouvrage (RCE_02).....	33
• Fiche thématique 3 : Préservation et restauration des milieux humides.....	38
• Acquisition foncière ou maîtrise d'usage des milieux humides (FONCIER).....	39
• Restauration des fonctionnalités des milieux humides (ZH).....	42
• Fiche thématique 4 : Aménagement de bassins versants.....	44
• Aménagement de dispositifs tampons (TAMP).....	45
• Fiche thématique 5 : Gestion des milieux aquatiques.....	50
• Gestion des milieux aquatiques (GESTION).....	51
• Fiche thématique 6 : Etude, suivi et bilan.....	55
• Etudes spécifiques à la mise en œuvre des actions (ETUD_1).....	57
• Etudes cadres de la démarche territoriale (ETUD_02).....	59
• Suivi des travaux (SUIVI).....	61
• Fiche thématique 7 : Animation de la démarche et sensibilisation.....	66
• Sensibilisation et communication (SENSI).....	67
• Animation territoriale et coordination (COORD).....	69

PRESENTATION

L'hydrosystème fluvial est un concept systémique se rapportant ici à un tronçon de cours d'eau incluant son lit mineur, ses berges, sa ripisylve, son lit majeur ainsi que sa nappe d'accompagnement. Ce concept permet de mettre en exergue l'interdépendance fonctionnelle de ces éléments.

La qualité fonctionnelle des hydrosystèmes du territoire est globalement nettement altérée (homogénéisation des écoulements et des substrats, dégradation des habitats, déconnexion de la nappe d'accompagnement par incision, colmatage, érosion des berges et déconnexion du lit majeur). Ceci est notamment dû au fait que les cours d'eau aient subi par le passé d'importants travaux hydrauliques de rectification, de recalibrage ou de déplacement de leur lit. En outre, la création d'ouvrages hydrauliques ou de plans d'eau sur cours ainsi qu'une altération continue des berges et des ripisylves sont autant de facteurs amplifiant cette dégradation. De ce fait, les cours d'eau du bassin versant n'assument plus pleinement leurs fonctions physiques, chimiques et biologiques.

La restauration des hydrosystèmes fluviaux visent ainsi à leur redonner leurs caractéristiques naturelles (morphologie, écoulements, connectivités, habitats, berges, ripisylves ...) afin qu'ils puissent retrouver leur fonctionnement de référence et ainsi remplir au mieux leurs services écosystémiques.

LISTING DES ACTIONS

Catégories d'actions		Typologies d'action
Libellé	Fiche action correspondante	
Restauration morphologique	MORPHO	- Restauration du lit (R1) - Restauration du lit (R2) - Restauration du lit (R3) - Remise dans le talweg - Restauration de rang 0
Reconnexion d'annexes hydrauliques	ANNEXE	- Restauration d'annexe hydraulique
Réduction de l'impact des plans d'eau	PE	- Suppression ou réduction de surface de plan d'eau - Déconnexion de plan d'eau - Autre action sur plan d'eau
Restauration de ripisylves	RIPI	- Restauration de ripisylve
Restauration des berges	BERGE	- Aménagement agro-pastoral - Restauration de berge
Restauration de zones d'expansion de crue	ZEC	- Restauration de zone d'expansion de crue

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Masses d'eau concernées	Masses d'eau ou secteurs prioritaires	Partenaires impliqués
Toutes les masses d'eau	Masses d'eau de priorité 1 (puis 2) et têtes de bassin versant	SMVCS ; SMBVSN ; FDAAPPMA 86 et 79 ; CEN ; DDT ; EPTB Vienne ; CA 86 et 17-79 ; VN ; OFB ; DREAL

Fiche action
MORPHO

Restauration morphologique

Objectifs de l'action :

- **Ecologiques** : recréer et diversifier les habitats aquatiques du lit mineur (substrats, faciès d'écoulement) ; réduire le risque de mortalité à l'étiage.
- **Hydromorphologiques** : retrouver l'équilibre morpho-dynamique ; diversifier les vitesses d'écoulement ; diminuer l'étalement de la lame d'eau ; lutter contre le phénomène d'incision ; améliorer la connectivité transversale (nappe alluviale) ; retrouver la connectivité latérale (lit majeur).
- **Qualitatif** : améliorer la qualité de l'eau.
- **Quantitatifs** : améliorer l'hydrologie des cours d'eau et réduire les vitesses d'écoulement en crue.
- **Paysager**.

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau

Masses d'eau ou secteurs prioritaires :

Masses d'eau de priorité 1 (puis 2) et têtes de bassin versant

Maîtres d'ouvrage :

SMVCS ; SMBVSN ; FDAAPPMA86

Description de l'action :

Un cours d'eau présente naturellement une diversité de profils en long et en travers (alternance fosses-radiers, sinuosité, pente, largeur, forme du fond ...), et une hétérogénéité de substrats et de faciès d'écoulement. Ces composantes physiques déterminent la diversité de l'habitat aquatique. Cette action consiste ainsi à apporter de manière plus ou moins lourde du substrat diversifié et adapté en restaurant la pente et la largeur naturelle du cours d'eau, avec une alternance fosses-radiers et la mise en place de banquettes, tout en diversifiant les profils en travers pour créer une mosaïque d'habitats. Elle vise ainsi à restaurer le milieu en modifiant la morphologie du lit et des berges. Par ailleurs, quand cela est possible, les travaux peuvent viser un exhaussement du lit afin de favoriser les débordements dès les crues courantes, et permettre ainsi une reconnexion du lit majeur pour une meilleure alimentation des zones humides associées. Il est considéré ici 4 typologies d'actions :

- **Restauration du lit (R1)** : objectif de restauration d'un compartiment de l'hydrosystème, souvent piscicole, dans un contexte où l'on ne peut réaliser une véritable opération de restauration fonctionnelle. Il s'agit généralement de mettre en place des structures de diversification des écoulements et des habitats : déflecteurs, petits seuils, caches, etc. Ce niveau d'ambition ne nécessite pas une grande emprise latérale. Il peut être mis en œuvre dans l'emprise actuelle du lit mineur ou légèrement augmentée.
- **Restauration du lit (R2)** : objectif de restauration fonctionnelle plus globale. L'amélioration de tous les compartiments aquatiques et rivulaires est visée : transport solide, habitat aquatique, nappe alluviale, berge, ripisylve. Ce niveau nécessite une emprise foncière plus importante (de 2 à 10 fois la largeur naturelle du lit mineur). Il s'agit généralement de viser la réduction du gabarit du cours d'eau par apport d'une couche de granulat, la création de banquettes alluviales, un reméandrage léger pour un cours d'eau rectifié, un écartement des digues pour un cours d'eau fortement endigué, la remise à ciel ouvert d'un lit mis sous tuyau ou couvert, etc.
- **Restauration du lit (R3)** : restauration fonctionnelle complète de l'hydrosystème, y compris de la dynamique d'érosion et du corridor fluvial (niveau R2 + espace de mobilité ou de fonctionnalité). Cette restauration vise à retrouver un équilibre morpho-dynamique et permet de restituer ponctuellement l'ensemble des fonctionnalités du cours d'eau. L'emprise nécessaire pour que ce niveau d'ambition soit pertinent est au minimum de l'ordre de 10 fois la largeur du lit mineur avant restauration. Si le cours d'eau est actif ou potentiellement actif, cette emprise sera un véritable espace de mobilité qui lui permettra d'éroder ses berges et de retrouver une dynamique fluviale naturelle. Si le cours d'eau n'est pas potentiellement actif (faible puissance, berges cohésives, peu d'alluvions en transit), cette emprise sera plutôt un espace de fonctionnalité (installation de végétation alluviale naturelle et création d'une diversité de milieux annexes).

- **Remise dans le talweg** : création d'un lit de manière sinueuse avec une alternance fosses-radriers ; ajout de matériaux grossiers pour créer des habitats aquatiques et favoriser l'implantation d'espèces rivulaires adaptées pour le maintien des berges. Le plus souvent cette action consiste à remettre le lit, qui a été perché sur une rive du lit majeur, dans son tracé historique établi grâce à la bibliographie ou à des relevés de terrain. La section doit permettre l'écoulement à pleins bords d'un débit journalier de fréquence 1 à 2 ans, en respectant les anciens méandres, les substrats et les profils en travers caractéristiques afin de retrouver un équilibre morpho-dynamique.
- **Restauration de rang 0** : les rangs 0 correspondent aux aires d'alimentation directes des cours d'eau. Ce sont des surfaces présentant des zones de sources où apparaissent les premiers écoulements superficiels. Il s'agit d'écoulements intermittents (voir très éphémères) achenalisés, c'est-à-dire sans berges distinctes. Ces systèmes peuvent être restaurés en comblant l'extrême amont des cours d'eau, bien souvent très incisé, et de restaurer un écoulement diffus au sein de la zone humide.

Typologies	Indicateurs de réalisation	Unités de mesure	Indicateurs de résultats possibles
Restauration du lit (R1)	Longueur du linéaire restauré Volume d'apport granulométrique	ml m³	Carhyce / IAM / Physico-chimie / IPR / I2M2 / Suivi « espèces indicatrices »
Restauration du lit (R2)			
Restauration du lit (R3)			
Remise dans le talweg	Longueur du linéaire recréé	ml	
Restauration de rang 0	Longueur du linéaire restauré		

<u>Impacts attendus sur le milieu :</u> - Diversification des écoulements et désenvasement du lit - Diversification et conservation de la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques - Amélioration des connectivités hydrauliques - Amélioration de la qualité d'eau	<u>Pression principale traitée :</u> - Morphologie	<u>Actions connexes :</u> ANNEXE / PE / RIPI / BERGE / ZEC / FONCIER / ZH / RCE_01 / RCE_02 / ETUD_01 / ETUD_02 / SUIVI / SENSI / COORD
---	---	--

Schémas explicatifs et/ou illustrations de l'action :

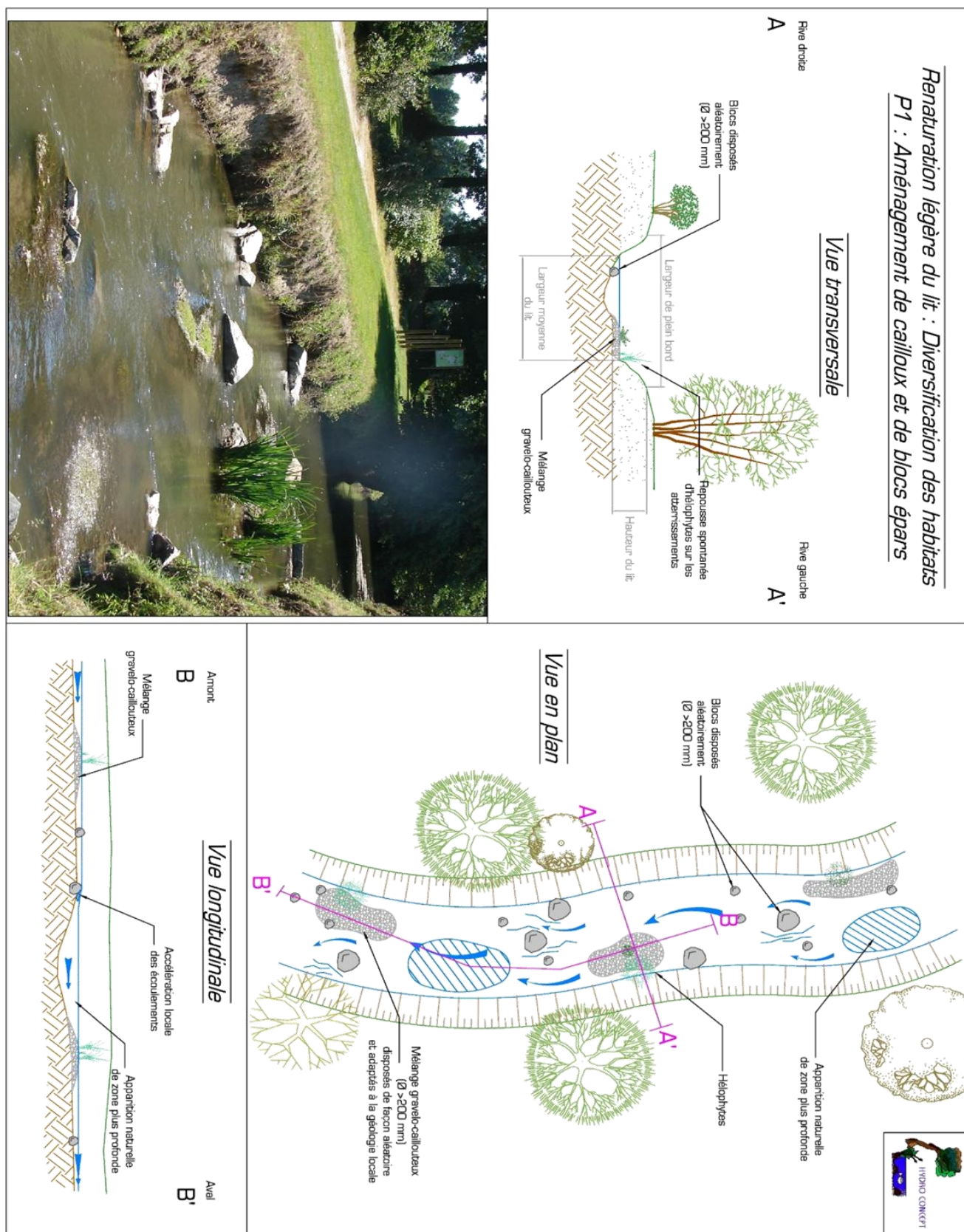


Schéma de principe et illustration : restauration niveau R1 (Hydroconcept)

Schémas explicatifs et/ou illustrations de l'action :

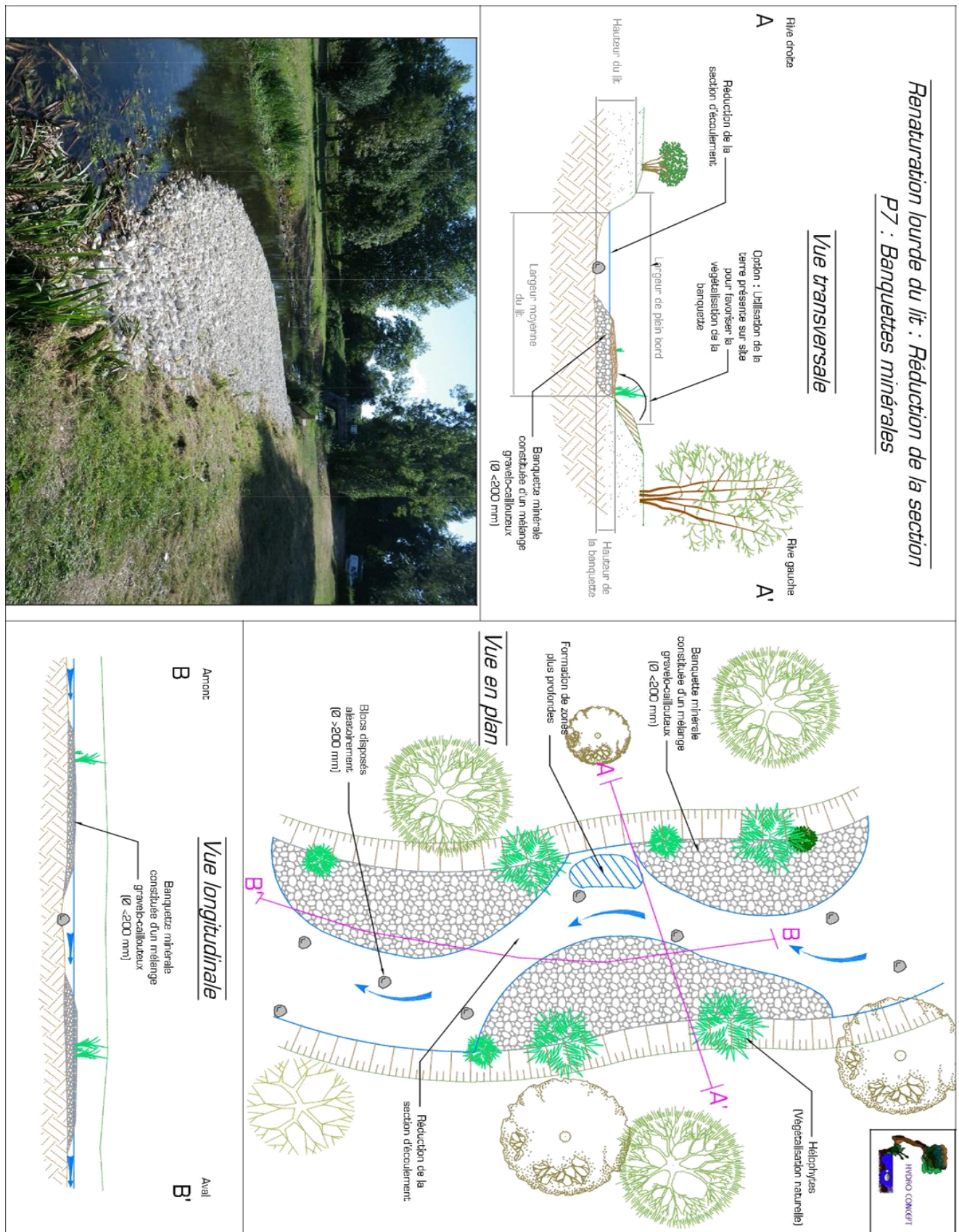


Schéma de principe et illustration : restauration niveau R2 (Hydroconcept)

Schémas explicatifs et/ou illustrations de l'action :

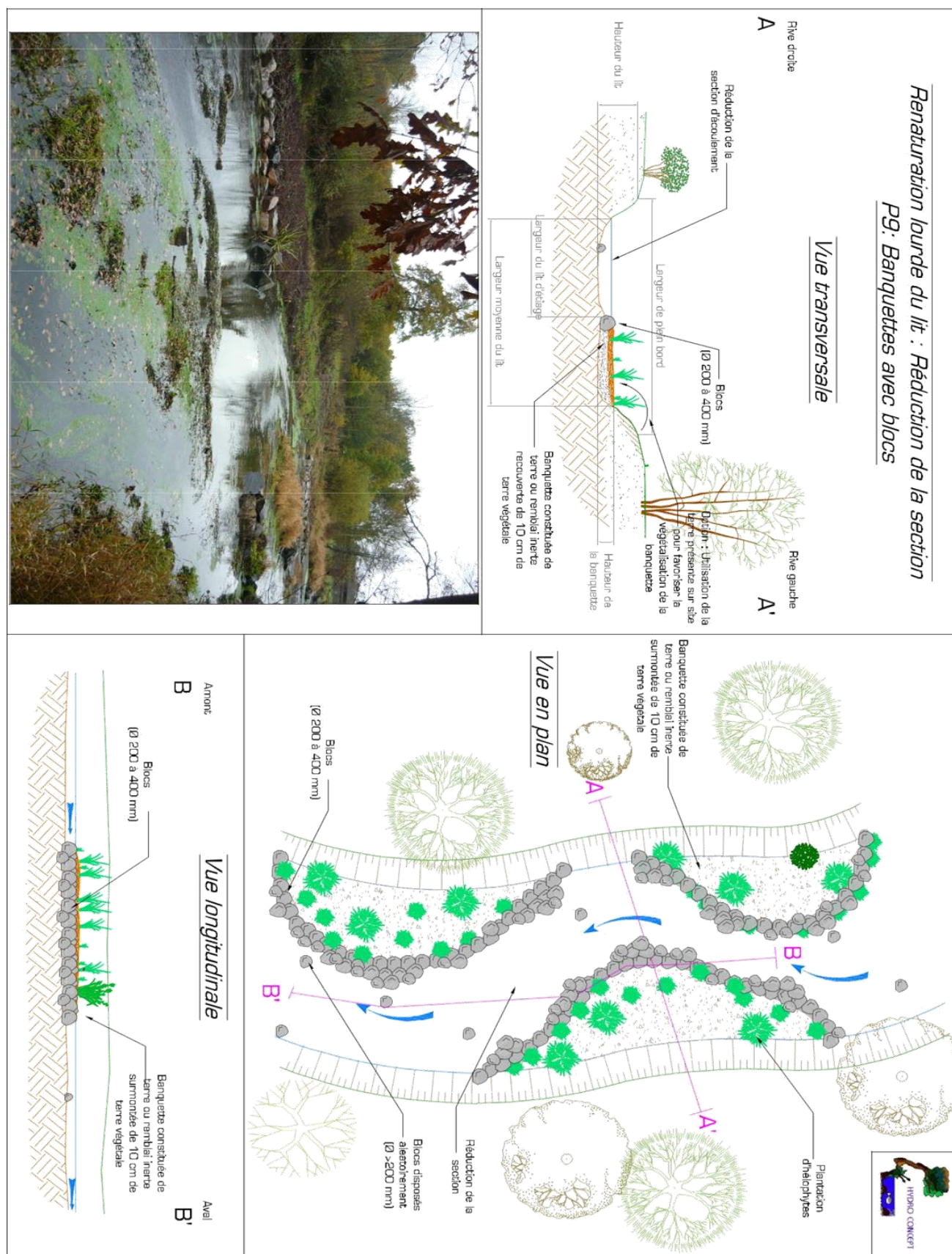


Schéma de principe et illustration : restauration niveau R2 (Hydroconcept)

Schémas explicatifs et/ou illustrations de l'action :

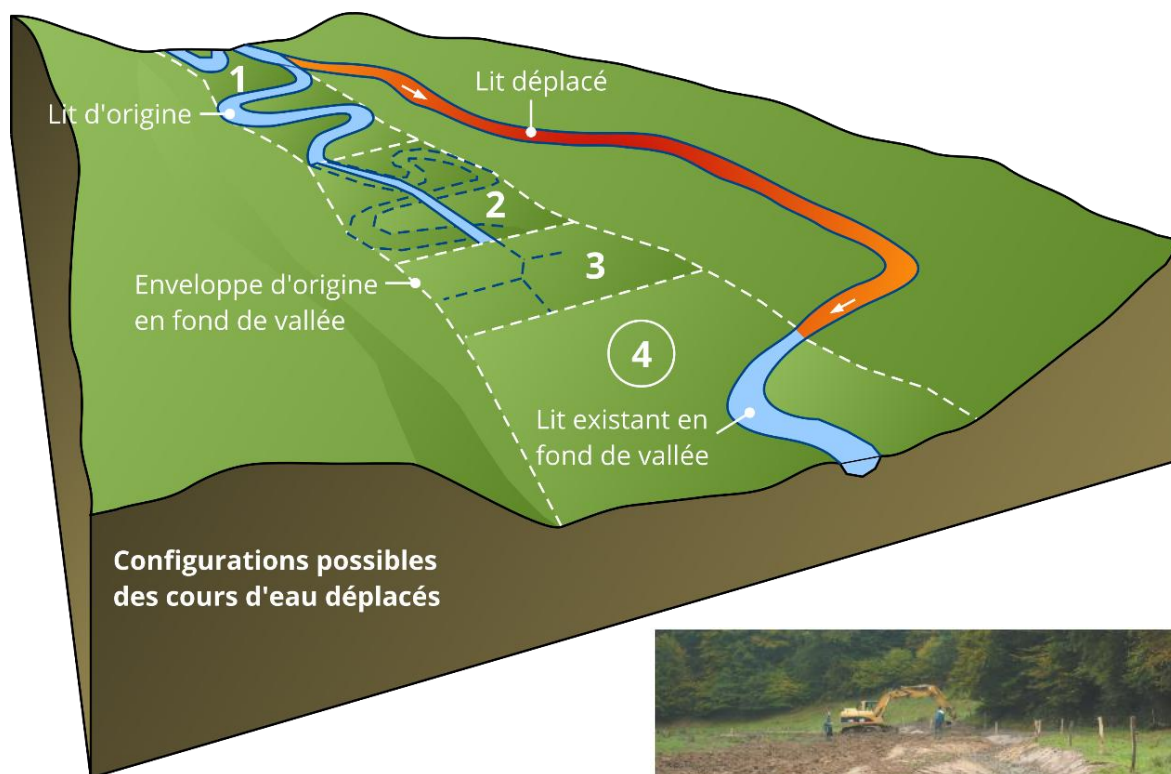
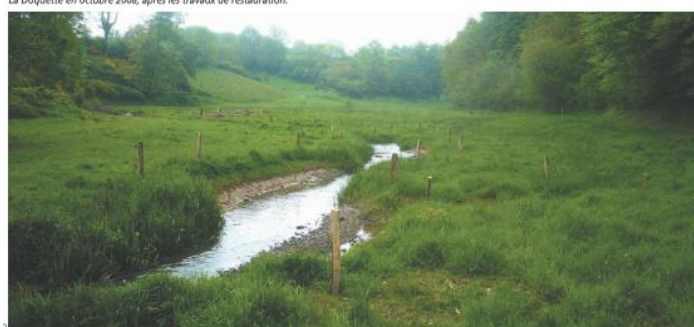
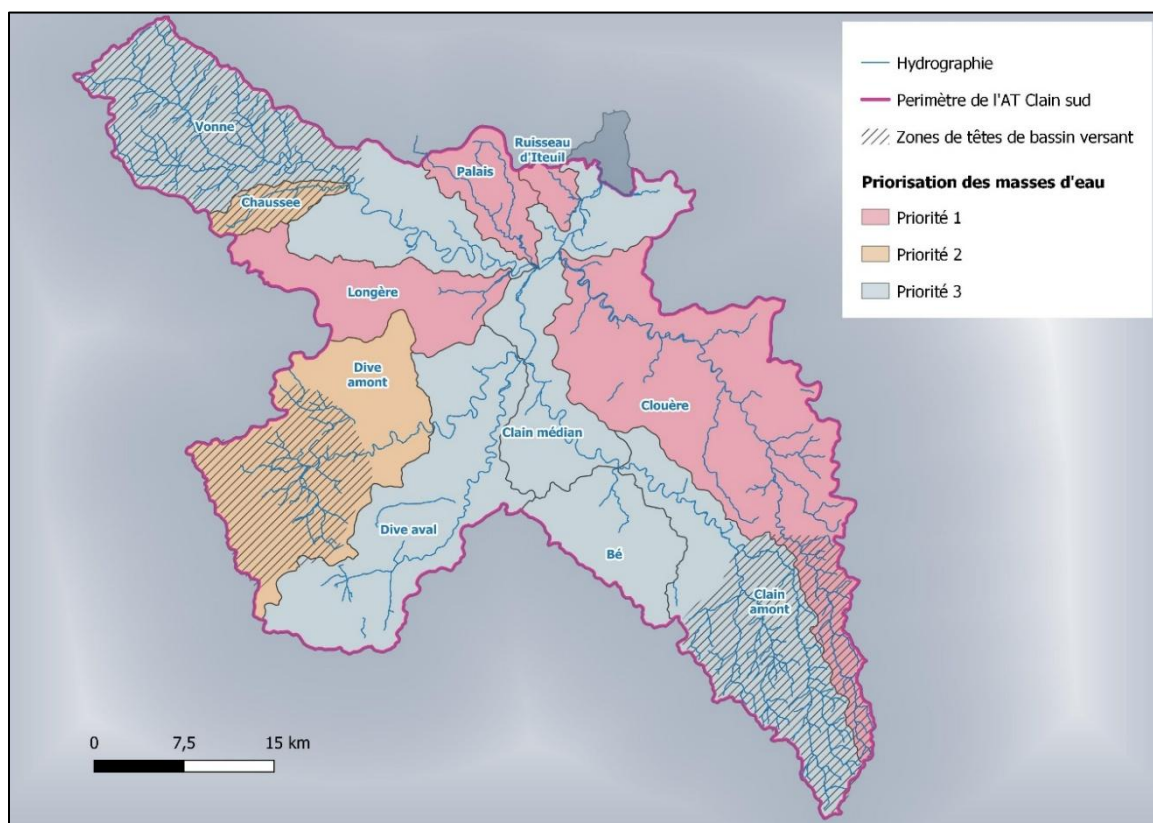


Schéma de principe de la remise en fond de talweg (SMBD)

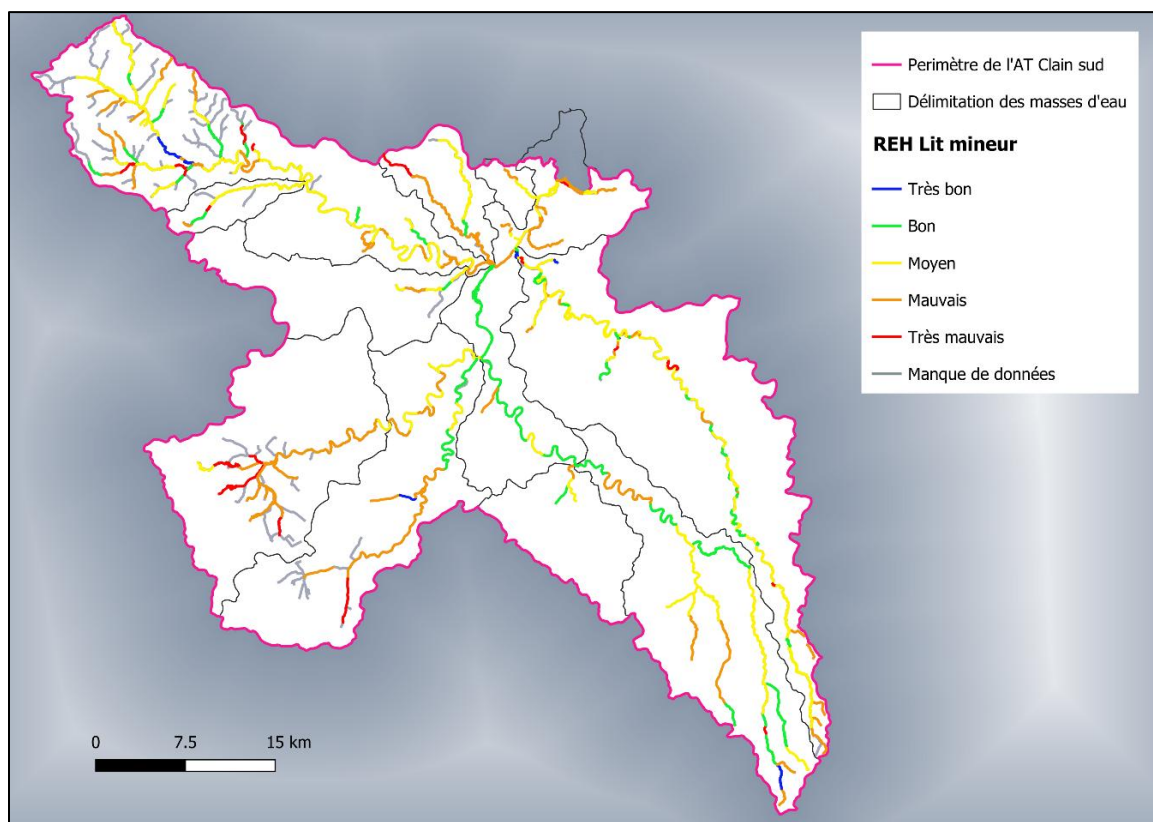


Illustrations de la remise en fond de talweg (FDAAPPMA 50)

Cartographies :



Priorisation spatiale de l'action définie par la stratégie



Etat du compartiment « lit mineur » issu des diagnostics REH
(NCA 2013 ; SERAMA 2009, 2019 et 2021 ; Thema Environnement 2010)

Fiche action
ANNEXE

Reconnexion d'annexes d'hydrauliques

Objectifs de l'action :

- **Ecologiques** : augmenter la capacité d'accueil et favoriser la reproduction de la biodiversité (brochet et autres poissons, amphibiens, insectes, flore, etc) ; développer la mosaïque d'habitats.
- **Hydromorphologiques** : améliorer la connectivité latérale du cours d'eau et la fonctionnalité du lit majeur.
- **Qualitatif** : améliorer la qualité d'eau.
- **Quantitatifs** : améliorer l'hydrologie des cours d'eau et écrêter les crues.
- **Paysager**.

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau

Masses d'eau ou secteurs prioritaires :

Masses d'eau de priorité 1 (puis 2) et secteurs à enjeu piscicole

Maîtres d'ouvrage :

FDAAPPMA 86 et 79

Description de l'action :

Les annexes hydrauliques sont des zones humides riveraines des cours d'eau (bras mort, bras secondaire actif, prairie inondable, etc) qui remplissent de multiples fonctions (contribution à la productivité des milieux, aires de repos, de refuge et de reproduction, régulation des écoulements, recyclage de la matière organique, etc). Elles constituent ainsi une zone tampon naturelle d'intérêt majeur à l'interface entre la rivière et la vallée alluviale. Les annexes hydrauliques sont cependant trop rares à l'échelle du territoire, notamment à cause de leur déconnexion volontaire (remblaiement, drainage des parcelles riveraines, etc), de l'incision du lit, de leur comblement naturel mais également du fait du manque de dynamisme des cours d'eau permettant d'en créer naturellement de nouvelles. Cette action consiste ainsi en la création d'annexes sur des sites propices ou encore en la réhabilitation d'annexes déconnectées ou étant en cours de comblement dans l'objectif de maintenir les différents stades évolutifs. La conservation et/ou le développement d'une mosaïque d'habitats (dépendante notamment de conditions d'inondation diversifiées) bénéficiant à un large cortège d'espèces est préconisé afin de veiller à ne pas uniformiser les milieux.

En accord avec la stratégie, la reconnexion d'annexes hydrauliques est considérée via une entrée « espèces » et prend ainsi communément la forme de création de frayères à brochet (ou de toute espèce menacée). Celle-ci s'effectuera sur les secteurs où le facteur limitant est bien la quantité et la qualité des sites de reproduction (déficit en habitats périfluviaux avéré). Les frayères à brochet sont des aménagements qui nécessitent une lame d'eau suffisante (20-60 cm) entre janvier et mai sur de la végétation hélophyte ainsi qu'une connexion idéalement de l'aval vers l'amont avec une pente très douce (0,2‰). Les berges de ces zones doivent également être en pente douce (5-15%) avec différentes hauteurs d'enneigement. Les connexions avec le cours d'eau sont souvent le point crucial du fonctionnement des frayères. L'accès à une zone de fraie doit être assez aisée. La mise en place d'ouvrage de régulation peut permettre de maintenir un niveau d'eau et assurer ainsi un fonctionnement optimal de la frayère.

Les travaux peuvent consister à reconnecter des annexes par enlèvement d'atterrissements, à réouvrir une annexe en voie de comblement important ou encore à creuser une nouvelle frayère. Pour ce dernier point, les travaux se limitent généralement à quelques jours de pelleteuse. Les remblais peuvent être utilisés pour aménager des banquettes dans le lit mineur, sinon ils peuvent être étalés dans la prairie sur une faible épaisseur ou exporter hors du lit majeur.

Typologie	Indicateurs de réalisation	Unités de mesure	Indicateurs de résultats possibles
Restauration d'annexe hydraulique	Nombre de frayère créée ou réhabilitée Surface concernée	nb m²	IPR / Carhyce / IAM / Suivi « espèces indicatrices »

Impacts attendus sur le milieu : - Conservation et diversification de la biodiversité inféodée aux milieux d'annexes, notamment le brochet - Régulation des écoulements et des ruissellements - Amélioration des connectivités hydrauliques et des corridors écologiques - Amélioration de la qualité d'eau	Pressions principales traitées : - Morphologie - Hydrologie	Actions connexes : MORPHO / BERGE / RIPI / ZEC / FONCIER / ZH / RCE_01 / RCE_02 / TAMP / GESTION / ETUD_02 / SUIVI / COORD
--	--	---

Schémas explicatifs et/ou illustrations de l'action :



Frayère à brochet - Clain à St Martin l'Ars, 2007 (SMVCS)

Frayère à brochet - Clain à Château-Garnier, Montchandy, 2022 (SMVCS)

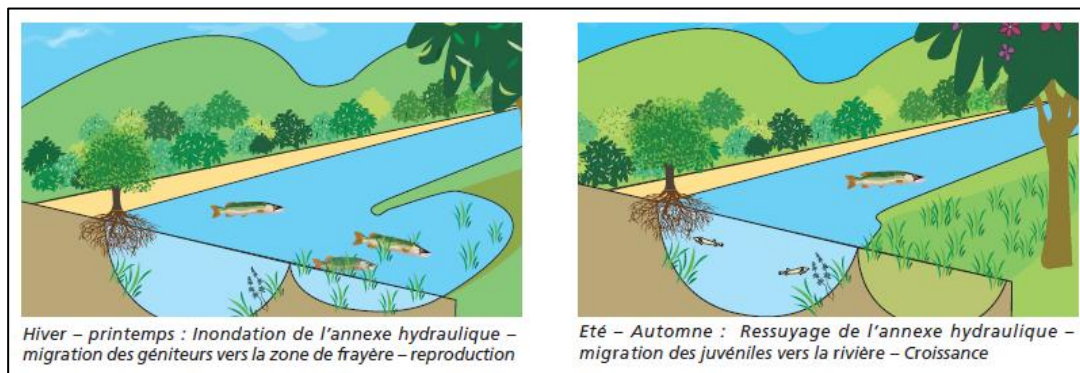
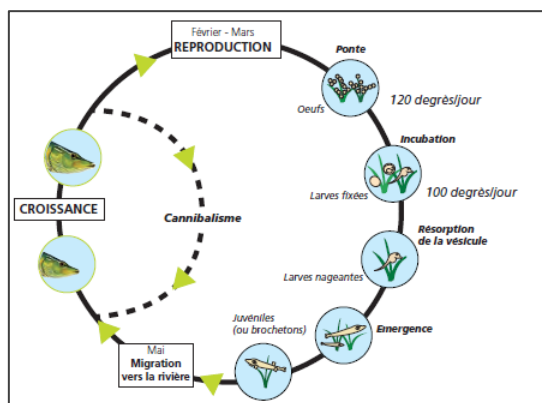
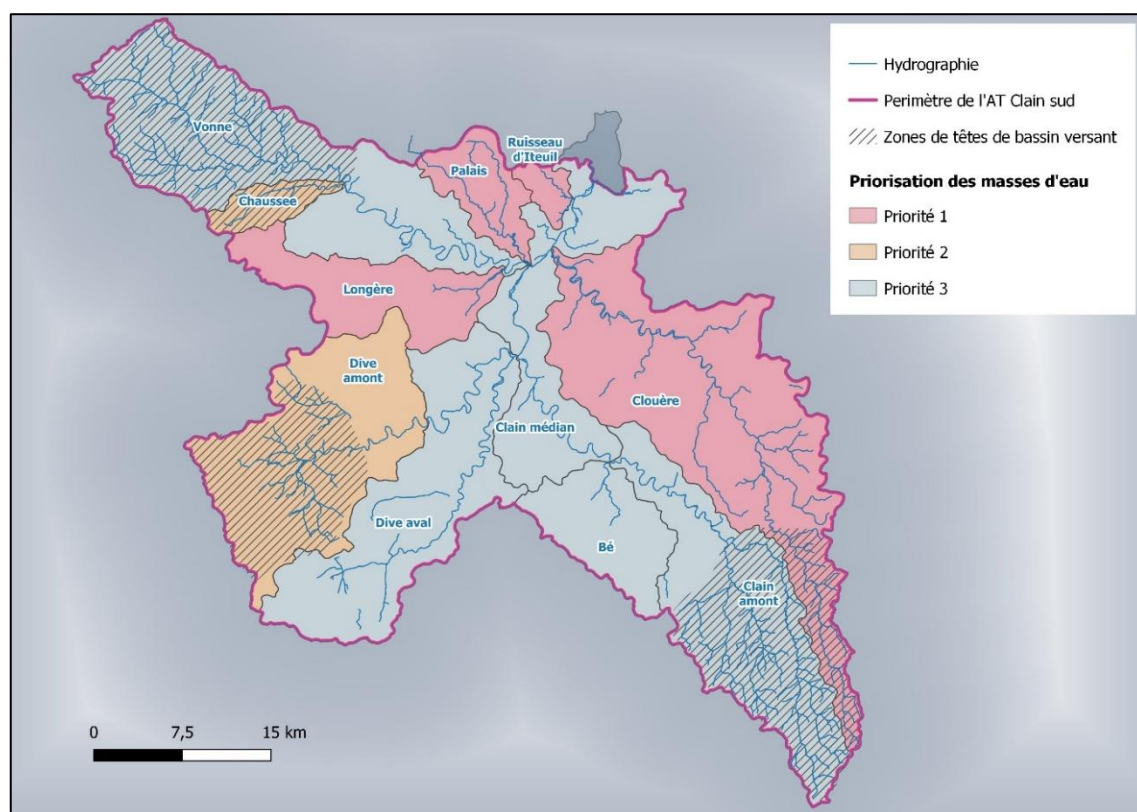


Schéma du fonctionnement d'une annexe hydraulique avec reproduction de brochets en fonction de la saison (UFBAG/AEAG)

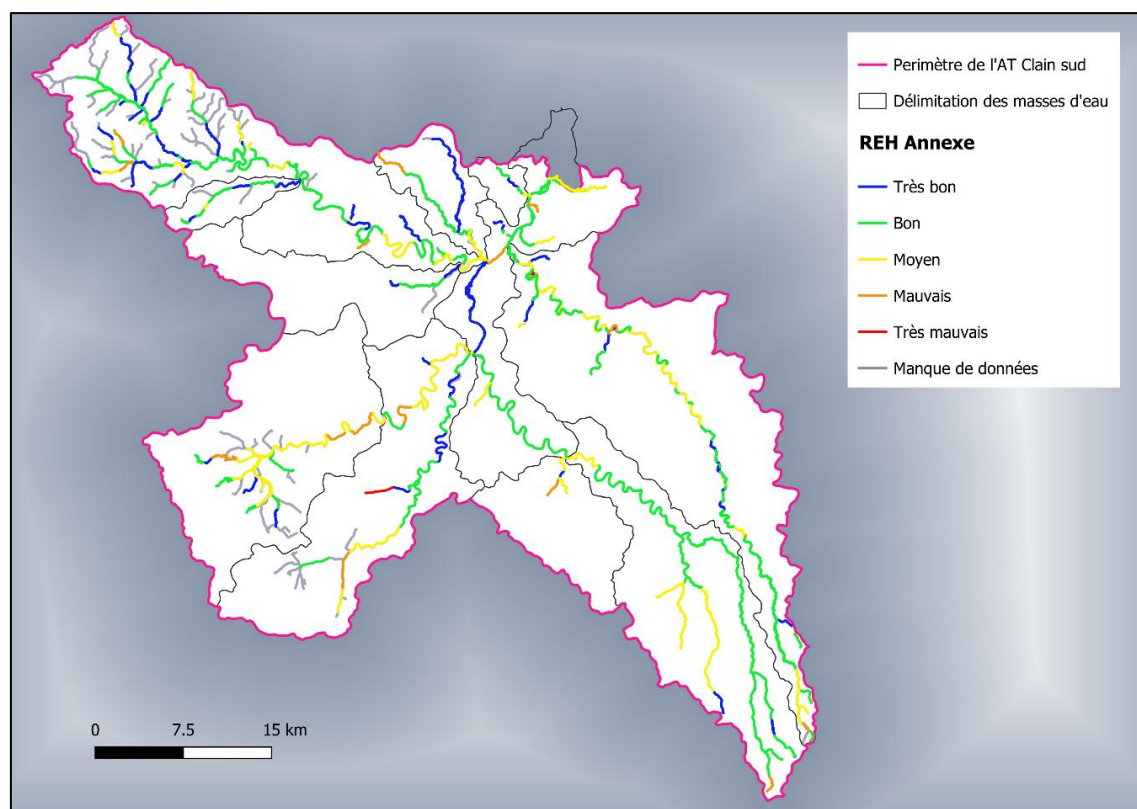


Cycle de reproduction du brochet (UFBAG – AEAG)

Cartographies :



Priorisation spatiale de l'action définie par la stratégie



Etat du compartiment « annexe » issu des diagnostics REH
(NCA 2013 ; SERAMA 2009, 2019 et 2021 ; Thema Environnement 2010)

Fiche action
PE

Réduction de l'impact des plans d'eau

Objectifs de l'action :

- **Ecologiques** : favoriser le maintien et la préservation de la biodiversité ; rétablir la continuité écologique.
- **Hydromorphologiques** : améliorer la fonctionnalité de l'hydrosystème (débit, morphologie, zones humides adjacentes, etc) ; rétablir la continuité sédimentaire.
- **Qualitatif** : améliorer la qualité de l'eau.
- **Quantitatifs** : améliorer l'hydrologie des cours d'eau.

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau

Masses d'eau ou secteurs prioritaires :

Masses d'eau de priorité 1 (puis 2) et têtes de bassin versant

Maîtres d'ouvrage :

SMVCS ; SMBVSN ; CEN

Description de l'action :

Certains plans d'eau et/ou le cumul de plans d'eau constituent une pression significative à l'origine de la dégradation de l'état écologique des masses d'eau. Les plans d'eau sur le territoire sont majoritairement implantés en têtes de bassin versant, à l'emplacement d'anciennes zones humides ou en fonds de vallée. Légaux ou non, conformes ou non, ils peuvent être situés directement sur source, en barrage de cours d'eau ou en être déconnectés. Concernant les plans d'eau sur cours, trois aspects sont à prendre en compte : l'effet amont créant une retenue d'eau stagnante, l'effet aval avec un cours d'eau pouvant présenter un débit moindre ainsi qu'une qualité d'eau altérée ; et l'effet obstacle qui rompt la continuité écologique et parfois sédimentaire.

Deux formats d'actions sont envisagés :

- Action sur opportunité d'un plan d'eau : le SMVCS intervient sur opportunité au travers de son animation territoriale.
- Programme d'actions territorialisé « Réduire l'impact des plans d'eau » sur les secteurs prioritaires. Dans cette démarche, une pré-localisation des plans d'eau influents est effectuée en concertation par le SMVCS et la DDT afin de constituer la liste des plans d'eau qui feront l'objet d'un contrôle. Ce contrôle permet de confirmer ou non le caractère impactant du plan d'eau et de préciser en cas de non-conformité les points problématiques. Un rapport de cette analyse est transmis au propriétaire accompagné d'un projet de mise en demeure de traiter ces points de non-conformité. Le SMVCS apporte son concours pour un accompagnement technique du propriétaire sur les choix techniques appropriés pour rendre le plan d'eau conforme et si besoin élaborer un cahier des charges ou un dossier « Loi sur l'eau ». La DDT déroule la procédure administrative tant que le plan d'eau n'est pas mis en conformité.

Trois typologies d'action sont définies :

- **Suppression ou réduction de surface de plan d'eau** : action consistant à supprimer la digue d'un plan d'eau installée en travers du cours d'eau. Cette destruction peut être totale ou partielle (en adéquation avec le gabarit du cours d'eau et de son régime hydrologique). En complément, des travaux de restauration de la morphologie pourront être envisagés pour restaurer les habitats du lit mineur.
- **Déconnexion de plan d'eau** : déconnexion du plan d'eau via une dérivation du lit pour grandement limiter son impact sur le milieu aquatique, notamment en période estivale.
- **Autre action sur plan d'eau** : consistant à aménager le plan d'eau pour le rendre conforme et ainsi limiter son impact sur le milieu aquatique. En effet, quand les solutions d'effacement et de contournement ont été écartées, une solution consiste notamment en l'équipement d'aménagements réducteurs des impacts (bonde de type moine, dispositif de franchissement, etc).

Typologie	Indicateurs de réalisation	Unités de mesure	Indicateurs de résultats possibles
Suppression ou réduction de surface	Nombre de plan d'eau traité Surface concernée	nb m²	Carhyce / IAM / Physico-chimie / IPR / Ligéro
Déconnexion	Nombre de plan d'eau déconnecté Surface concernée	nb m²	Carhyce / IAM / Physico-chimie / IPR / I2M2
Autre action	Nombre de plan d'eau traité	nb	IPR / Suivi « espèces indicatrices »

Impacts attendus sur le milieu :

- Amélioration des régimes d'écoulement
- Augmentation du débit à l'aval et amélioration générale de l'hydrologie du cours d'eau
- Amélioration de la qualité d'eau
- Diversification des habitats aquatiques et des zones humides
- Amélioration de la diversité biologique avec rétablissement des peuplements piscicoles et d'invertébrés

Pressions principales traitées :

- Morphologie
- Hydrologie
- Continuité

Actions connexes :

MORPHO / RIPI / BERGE / RCE_01 / RCE_02 / FONCIER / ZH / TAMP / GESTION / ETUD_01 / ETUD_02 / SUIVI / SENSI / COORD

Schémas explicatifs et/ou illustrations de l'action :

Exemple d'évolution de site après un effacement d'étang (EPTB Vienne)



Schémas explicatifs et/ou illustrations de l'action :

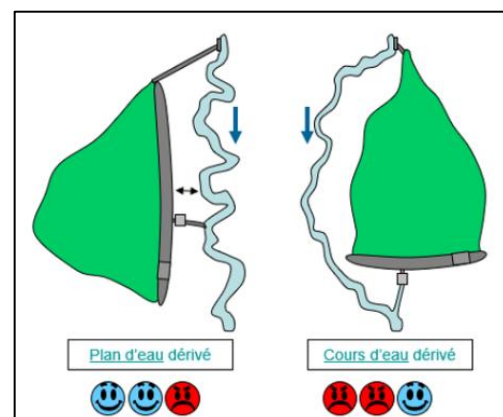
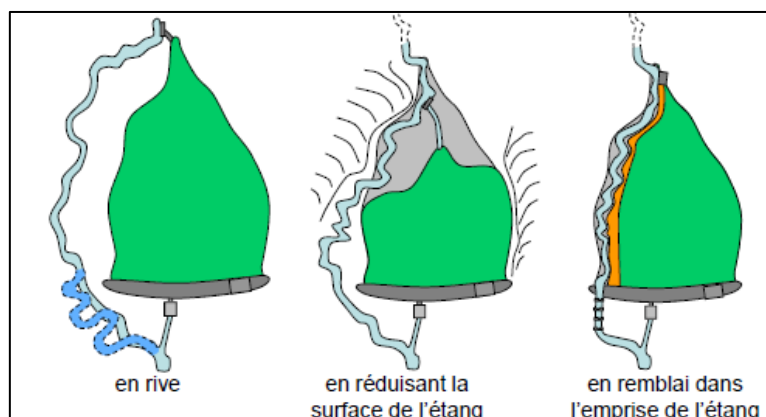
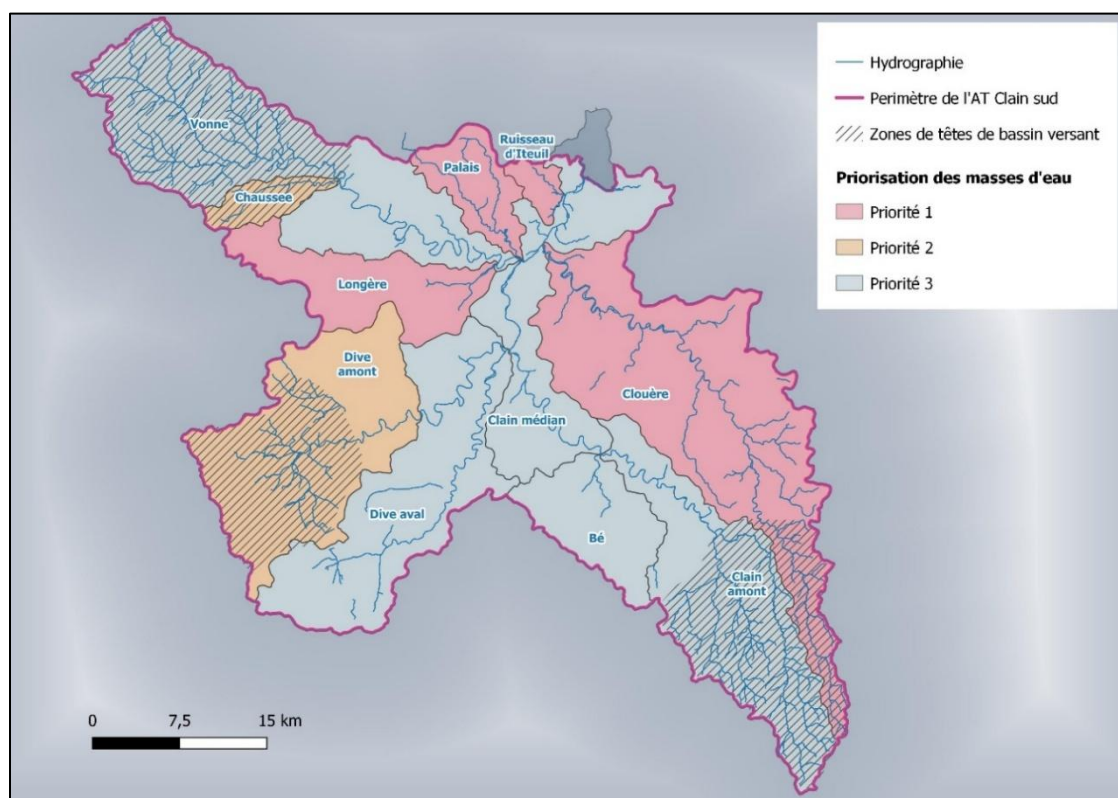


Schéma de principe des différents scénarios possibles pour le contournement d'un plan d'eau (OFB)

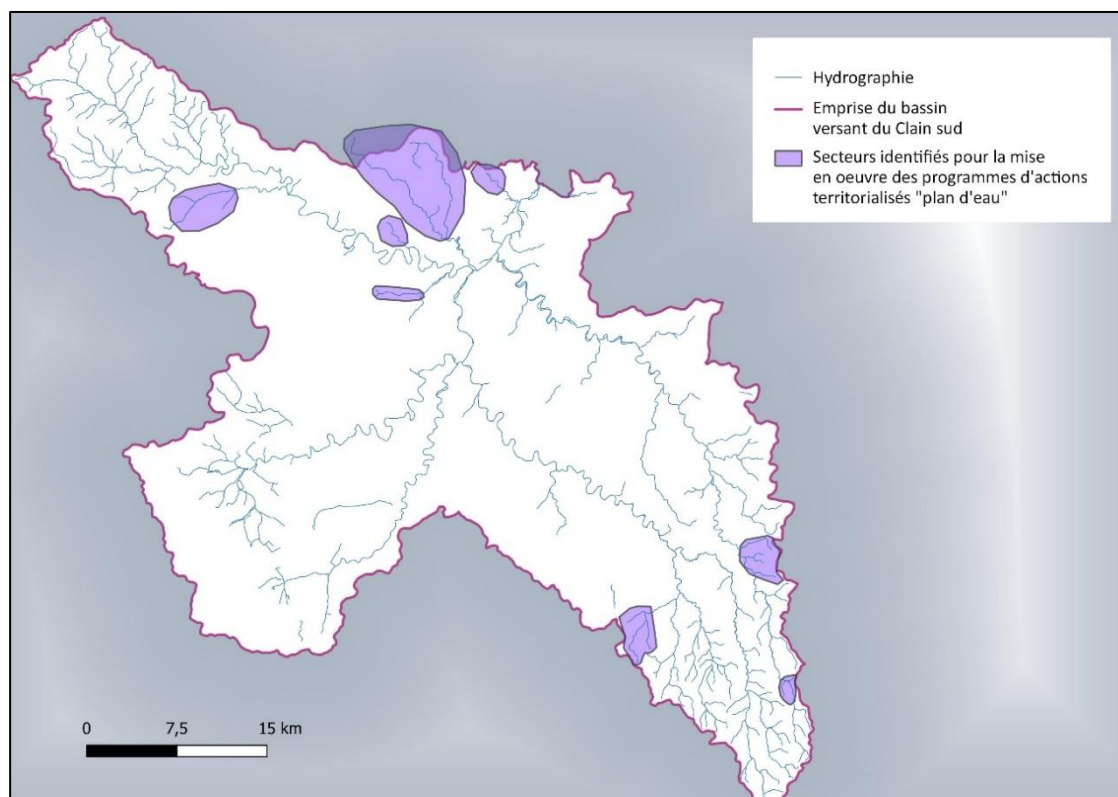


Plan d'eau sur cours de la Ragondilière – Rune (SMVCS)

Cartographies :



Priorisation spatiale de l'action définie par la stratégie



Secteurs identifiés pour la mise en œuvre des plans d'actions territorialisés « plans d'eau »

Fiche action
RIPI

Restauration de ripisylves

Objectifs de l'action :

- **Ecologiques** : diversifier les habitats terrestres et aquatiques ; augmenter la capacité d'accueil de la biodiversité ; complexifier les corridors écologiques.
- **Hydromorphologiques** : améliorer les fonctionnalités de l'hydrosystème (jeu de lumière, apport organique diversifié ; maintien et structuration des berges).
- **Qualitatif** : améliorer la qualité de l'eau (tamponner les ruissellements et réguler la température de l'eau).
- **Quantitatifs** : réduire les vitesses d'écoulement en crue (frein des écoulements en lit majeur).
- **Paysager**.

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau

Masses d'eau ou secteurs prioritaires :

Masses d'eau de priorité 1 (puis 2) et têtes de bassin versant

Maître d'ouvrage :

SMVCS

Description de l'action :

Cette action vise à reconsituer les ripisylves sur les secteurs en étant dépourvus ou sur les secteurs où la présence d'espèces non adaptées au maintien du bon état des cours d'eau a remplacé la végétation naturelle (peupliers ou espèces envahissantes).

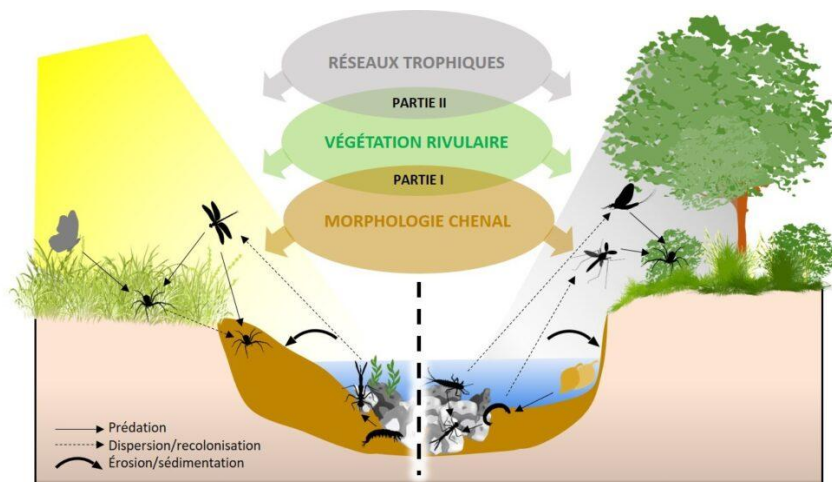
La reconstitution de ripisylve s'avère particulièrement importante sur les berges nues, dégradées par les animaux d'élevage ou par les mammifères semi-aquatiques envahissants, ou en remplacement de peupleraie. Elle peut être réalisée soit à l'aide d'une plantation, soit en laissant la végétation spontanée s'installer après éventuellement la mise en protection de la berge par une clôture. Les plantations sont à envisager de manière globale à l'échelle d'un secteur. La plantation sur l'ensemble des berges n'est pas préconisée, d'autant plus sur les cours d'eau de faible largeur, puisqu'une alternance de zones d'ombres et de lumière est nécessaire au bon développement de la biodiversité aquatique et présente un bienfait paysager. Les plantations doivent être diversifiées (essences et strates variées) et réalisées avec des essences locales et adaptées. Il est intéressant de planter un arbre de haut jet tous les 20-25 m, entre lesquels on va trouver des arbres de jet moyen ainsi que des arbustes, en évitant les alignements rectilignes. Un espacement de 3-5 m environ entre chaque plant est suffisant pour assurer une bonne régénérescence de la végétation.

La restauration de ripisylves est une catégorie d'action bien souvent connexe aux actions de restauration morphologique ainsi que de restauration des berges.

Typologies	Indicateurs de réalisation	Unités de mesure	Indicateurs de résultats possibles
Restauration de ripisylve	Linéaire restauré	m	Carhyce / Physico-chimie / I2M2 / Suivi « espèces indicatrices »

<u>Impacts attendus sur le milieu :</u>	<u>Pressions principales traitées :</u>	<u>Actions connexes :</u>
- Diversification des peuplements aquatiques (notamment piscicole et d'invertébrés) et terrestres. - Amélioration de la qualité d'eau - Réduction des phénomènes d'érosion de berges - Densification des corridors écologiques	- Morphologie - Nitrates - Pesticides	MORPHO / ANNEXE / PE / BERGE / ZEC / RCE_01 / RCE_02 / ZH / FONCIER / TAMP / GESTION / ETUD_02 / SUIVI / SENSI / COORD

Schémas explicatifs et/ou illustrations de l'action :



Interactions entre les écosystèmes riverains et aquatiques (Projet RESTAURE)

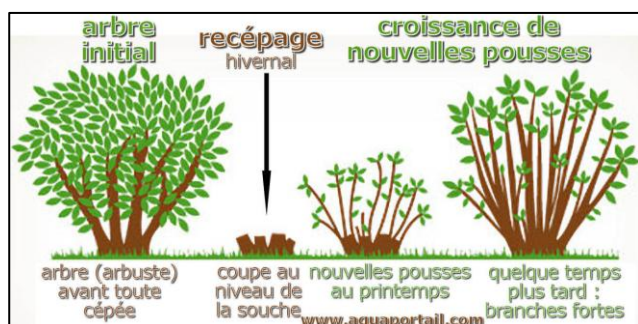


Schéma illustrant le principe du recépage (Aquaportail)

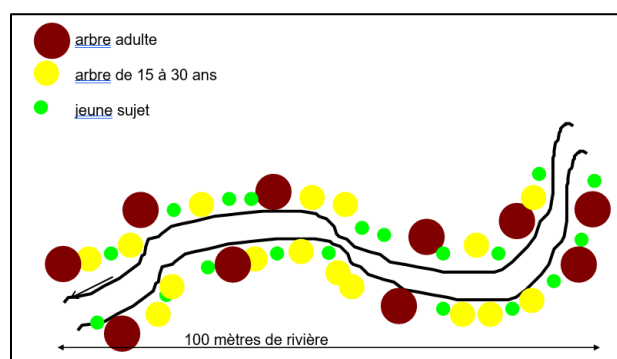
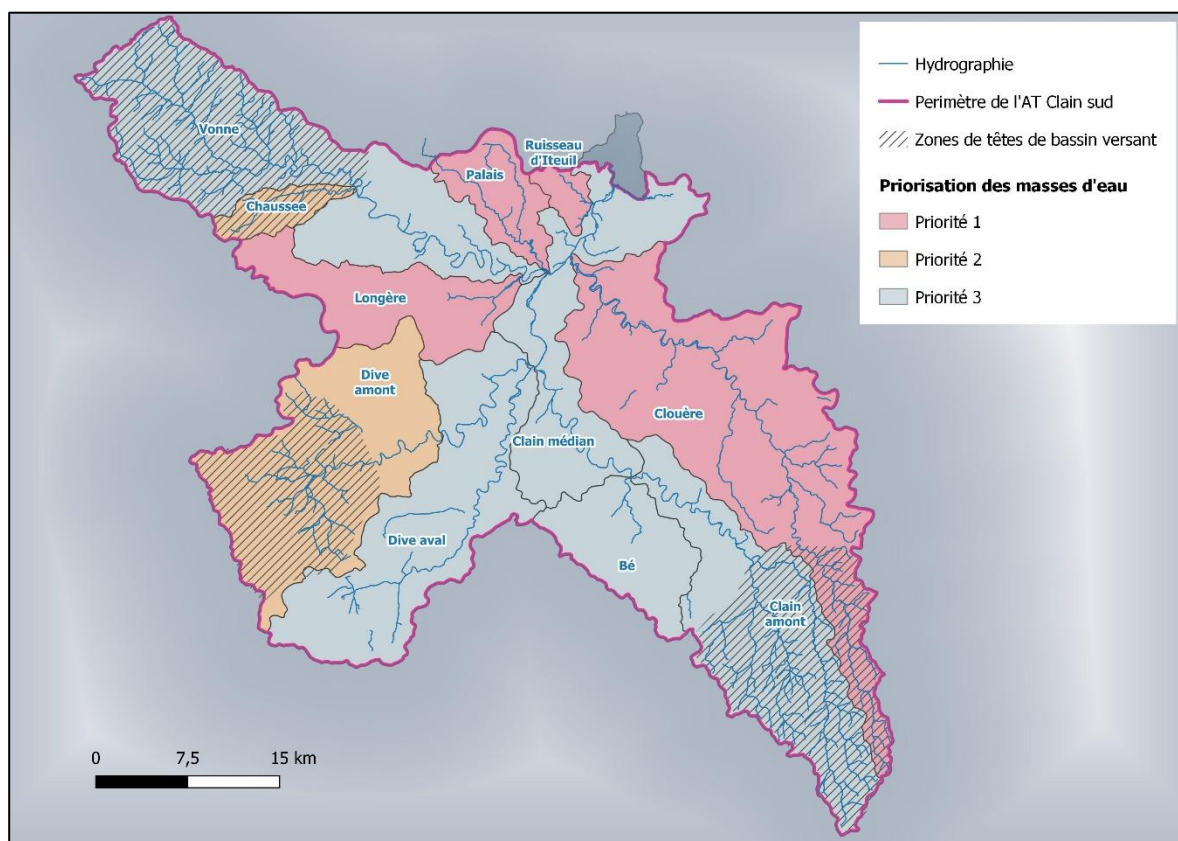


Schéma illustrant le principe de structure de la ripisylve post-restauration (SMVCS)

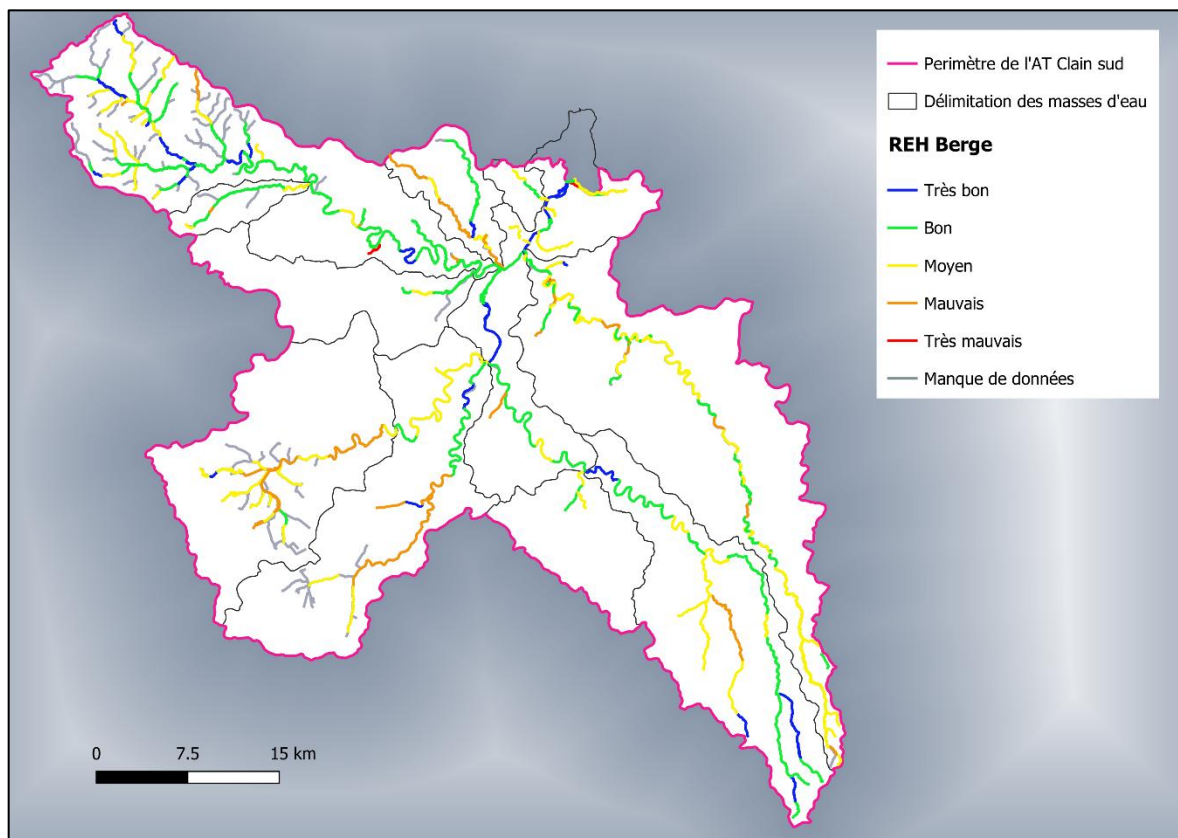


Exemple de plantation avec mise en défens par l'installation de clôture (SMVCS)

Cartographies :



Priorisation spatiale de l'action définie par la stratégie



Etat du compartiment « berge » issu des diagnostics REH
(NCA 2013 ; SERAMA 2009, 2019 et 2021 ; Thema Environnement 2010)

Fiche action
BERGE

Restauration des berges

Objectifs de l'action :

- **Ecologiques** : augmenter la capacité d'accueil de la biodiversité et restaurer les corridors écologiques.
- **Hydromorphologiques** : restaurer la structure des berges (baisse des phénomènes d'érosion) ; réduire le colmatage ; diversifier les substrats (au profit des substrats grossiers) ; améliorer la connectivité latérale.
- **Qualitatif** : améliorer la qualité d'eau (réduction de la pollution organique ; réduction du risque de contamination bactériologique).
- **Sanitaire et paysager.**

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau

Masses d'eau ou secteurs prioritaires :

Masses d'eau de priorité 1 (puis 2) et têtes de bassin versant

Maîtres d'ouvrage :

SMVCS ; SMBVSN

Description de l'action :

Les berges des cours d'eau du territoire peuvent être nettement dégradées, notamment dans les secteurs d'élevage en tête de bassin versant où elles sont largement piétinées. Cette action consiste ainsi à restaurer ou mettre en défens les berges des cours d'eau. Cette protection consiste en l'implantation d'aménagements agro-pastoraux afin d'empêcher ou limiter l'accès au lit mineur par le bétail. La restauration peut quant à elle s'opérer partout et est souvent connexe aux actions de restauration morphologique. On distingue ainsi ici deux typologies d'action :

- **Aménagement agro-pastoral** : afin de limiter l'accès au lit mineur par les animaux. On peut distinguer trois types d'aménagements qui peuvent être mis en place à cet effet (individuellement ou en cumulé) en fonction du contexte :
 - Les clôtures permettant de mettre en défens les zones à enjeux (berges ou source) ; plusieurs types de clôtures peuvent être installés : les clôtures électriques, les clôtures barbelées ou les clôtures de type URSUS (adaptées pour l'élevage des moutons).
 - Les abreuvoirs permettant d'assurer l'abreuvement du bétail tout en limitant l'accès au lit mineur du cours d'eau. Plusieurs possibilités d'aménagement sont envisageables mais la pompe de prairie devra être proposée en priorité. Cette technique utilise le cours d'eau (nécessité d'une lame d'eau suffisante) ou bien la nappe d'accompagnement (par l'intermédiaire d'un puit). Elle présente une capacité d'alimentation restreinte de 10 à 15 bovins par pompe. A défaut de pompe de prairie, des descentes aménagées vers le cours d'eau seront proposées. Cette opération consiste à renforcer le sol par des pierres pour supporter les charges. Des blocs sont placés en premières couches pour stabiliser la berge puis recouverts de pierres plus fines ou graviers pour l'accès du bétail. Les abreuvoirs sont systématiquement encadrés par des clôtures et/ou des installations en bois.
 - Les franchissements permettant aux animaux de traverser le cours d'eau sans rentrer et piétiner le lit. Deux grands types de franchissements peuvent être proposés :
 - Les passages à gué (le plus courant), qui correspondent à la mise en place sur environ 5 m de long et sur toute la largeur du cours d'eau d'un lit de pierres plus ou moins fines affleurant le niveau d'eau. Ce niveau doit être d'environ 15-20 cm maximum en étiage. Cet aménagement est simple mais ne permet une circulation (bétail, engins) qu'à certaines périodes de l'année, en dehors des hautes-eaux.
 - Les traversées à sec (hors lit) type pont cadre, hydrotube ou passerelle. Concernant le pont cadre, adapté à des petits cours d'eau, il est nécessaire d'installer une buse carrée en béton sur plusieurs mètres de long et sur la largeur du cours d'eau. Des blocs en amont et aval sont nécessaires pour prévenir l'érosion. L'installation de cet aménagement demande un calage par rapport au fond du cours d'eau pour ne pas créer un obstacle à l'écoulement. Pour les hydrotubes, adaptés aux très petits cours d'eau, un apport de terre permet l'étanchéité extérieure. En fonction des contextes et des usages, la mise en place de passerelles peut également être proposée.

- **Restauration de berge** : que cela soit en complément aux travaux morphologiques ou non, la restauration des berges dégradées, à savoir particulièrement hautes et verticales en raison de l'incision du cours d'eau par exemple et/ou déstructurées, est une opération pertinente afin d'améliorer l'état écologique des cours d'eau. Cette restauration peut simplement consister à semer des graines d'espèces locales et adaptées afin de restructurer naturellement les berges mais peut aussi viser de manière plus ambitieuse à effectuer des opérations de reprofilage (décapage du haut de berge selon la hauteur à plein bord souhaitée et mise en pente douce) et/ou de fascinage des berges avec semi par la suite.

Typologies	Indicateurs de réalisation	Unités de mesure	Indicateurs de résultats possibles
Aménagement agro-pastoral	Linéaire de clôture et/ou nombre d'aménagement installé	(ml) (nb)	Carhyce / IAM / Physico-chimie / IPR / I2M2 / IBD / Suivi « espèces indicatrices »
Restauration de berge	Linéaire de berge restauré	ml	

Impacts attendus sur le milieu :

- Diversification des substrats et des peuplements d'invertébrés
- Amélioration de la qualité d'eau avec réduction du degré de trophie et du risque bactériologique
- Réduction des phénomènes d'érosion de berges et amélioration de la fonctionnalité du lit majeur.
- Complexification des corridors écologiques et conservation de la biodiversité

Pression principale traitée :

- Morphologie

Actions connexes :

MORPHO / ANNEXE / PE / RIPI / ZEC / RCE_01 / RCE_02 / FONCIER / ZH / TAMP / SUIVI / ETUD_01 / ETUD_02 / SENSI / COORD

Schémas explicatifs et/ou illustrations de l'action :



Protection de cours d'eau avec une clôture électrique - Clain à St Martin l'Ars, 2014 (SMVCS)

Exemples de pose de clôture barbelée pour protéger les berges et le lit mineur - Chaussée à Curzay-sur-Vonne (SMVCS)



Schémas explicatifs et/ou illustrations de l'action :



Mise en place d'abreuvoirs par descente aménagée sur le cours d'eau -
Chaussée à Sanxay, 2021 ; et Payroux à Mauprévoir, 2010) (SMVCS)



Illustration d'une pompe de
prairie (SMVCS)



Exemples de franchissements type passage à gué - Chaussée à Curzay-
sur-Vonne, 2022 ; et Bouleure à Voulon, 2011) (SMVCS)



Exemple de franchissement type
hydrotube (Agev solutions)

Zoom sur les travaux de reprofilage de berge : schéma de principe

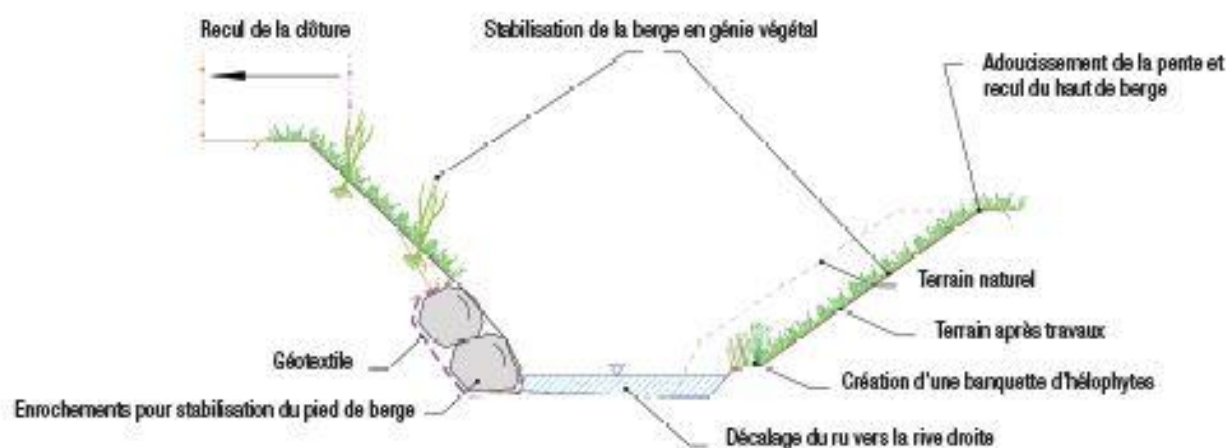
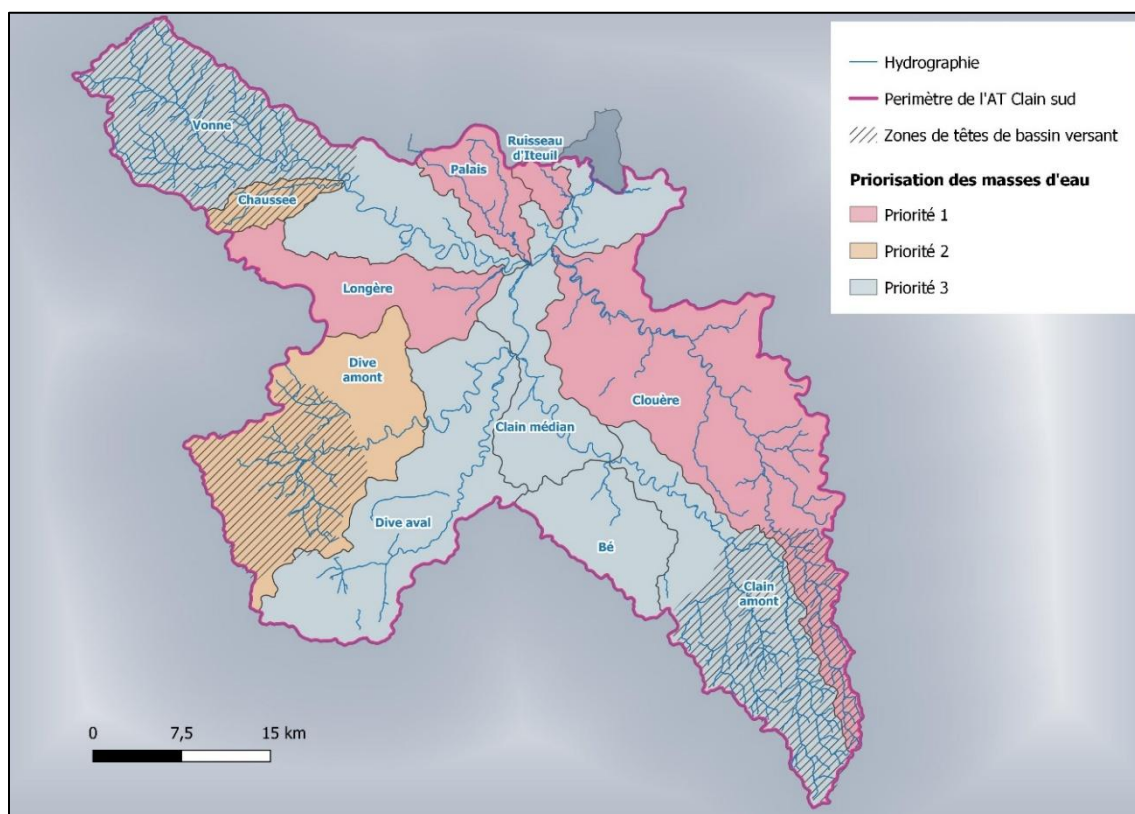
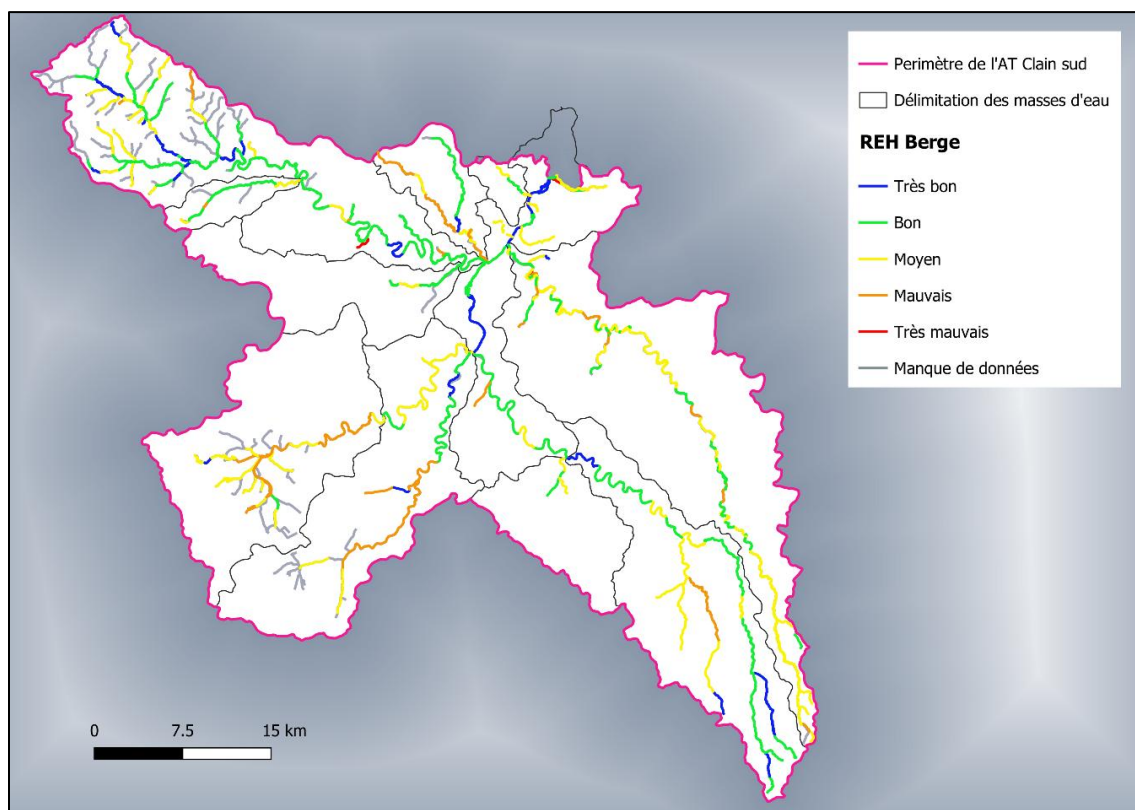


Schéma de principe du reprofilage des berges (Siare)

Cartographies :



Priorisation spatiale de l'action définie par la stratégie



Etat du compartiment « berge » issu des diagnostics REH
(NCA 2013 ; SERAMA 2009, 2019 et 2021 ; Thema Environnement 2010)

Fiche action
ZEC

Restauration de zones d'expansion de crue

Objectifs de l'action :

- **Ecologiques** : restaurer les zones humides alluviales ; améliorer la mosaïque d'habitats.
- **Hydromorphologiques** : améliorer la connectivité latérale du cours d'eau et la fonctionnalité du lit majeur.
- **Quantitatifs** : améliorer l'hydrologie des cours d'eau et écrêter les crues.
- **Qualitatif** : améliorer la qualité d'eau.
- **Autres** : réduire le risque d'inondation dans les zones à enjeux.

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau

Masses d'eau ou secteurs prioritaires :Zones d'expansion de crue dont la restauration a été jugée prioritaire (*Etude « Sepia » - PAPI Vienne-Clain*)Maître d'ouvrage :

SMVCS

Description de l'action :

Une zone d'expansion de crue (ZEC) est définie comme un espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur. Le stockage momentané des eaux dans les plaines d'inondation écrête la crue en étalant sa durée d'écoulement et permet ainsi de réduire les débits et la vulnérabilité aux inondations de certains secteurs sensibles (PPRI et communes à enjeux). L'ouverture d'anciens champs d'expansion des crues ou l'augmentation des capacités de stockage de ceux existants permet par ailleurs de maintenir le fonctionnement naturel des cours d'eau tout en restaurant les zones humides utiles à la réserve en eau (qualitative et quantitative) et à la biodiversité.

Cette action consiste à préserver l'efficacité actuelle ; d'optimiser l'efficacité par augmentation du caractère inondable ou de réactiver le caractère inondable sur des secteurs propices ainsi que sur les zones identifiées comme prioritaires au travers de l'étude portée par l'EPTB Vienne dans le cadre du PAPI Vienne-Clain : « Etat de lieux / diagnostic et élaboration d'une stratégie d'intervention et d'aménagement relatif à l'exercice de la compétence Prévention des Inondations ». Les aménagements correspondront le plus souvent à des solutions fondées sur la nature et pourront consister par exemple en la suppression des contraintes à l'expansion identifiées, en la rehausse du lit mineur par apport de granulats ou encore l'installation de pièges à embâcles. Chaque projet devra faire l'objet d'une étude hydraulique détaillée, parfois accompagnée de propositions d'aménagements associées à une analyse coûts/bénéfices. Une méthode de compensation financière établie et validée en concertation pourra potentiellement être appliquée en fonction des cas. En outre, en préalable de chaque projet, une importante phase de concertation devra s'opérer afin de le valider en précisant chaque tenant et aboutissant de celui-ci. Il s'agira enfin d'essayer de coordonner cette action avec des mesures d'acquisition foncière (opérées par le CEN par exemple) afin de grandement faciliter la mise en œuvre des projets.

Typologie	Indicateurs de réalisation	Unités de mesure	Indicateurs de résultats possibles
Restauration de zone d'expansion de crue	Nombre de ZEC restaurée Surface concernée	nb ha	Suivi hydrométrique / Analyse paysagère / Ligéro

Impacts attendus sur le milieu : - Réhydratation des parcelles riveraines et restauration des zones humides alluviales - Amélioration des connectivités hydrauliques - Augmentation de la capacité d'accueil de la biodiversité et diversification d'habitats	Pressions principales traitées : - Morphologie - Hydrologie	Actions connexes : MORPHO / ANNEXE / BERGE / RIPI / FONCIER / ZH / GESTION / ETUD_01 / SUIVI / COORD
---	--	---

Schémas explicatifs et/ou illustrations de l'action :

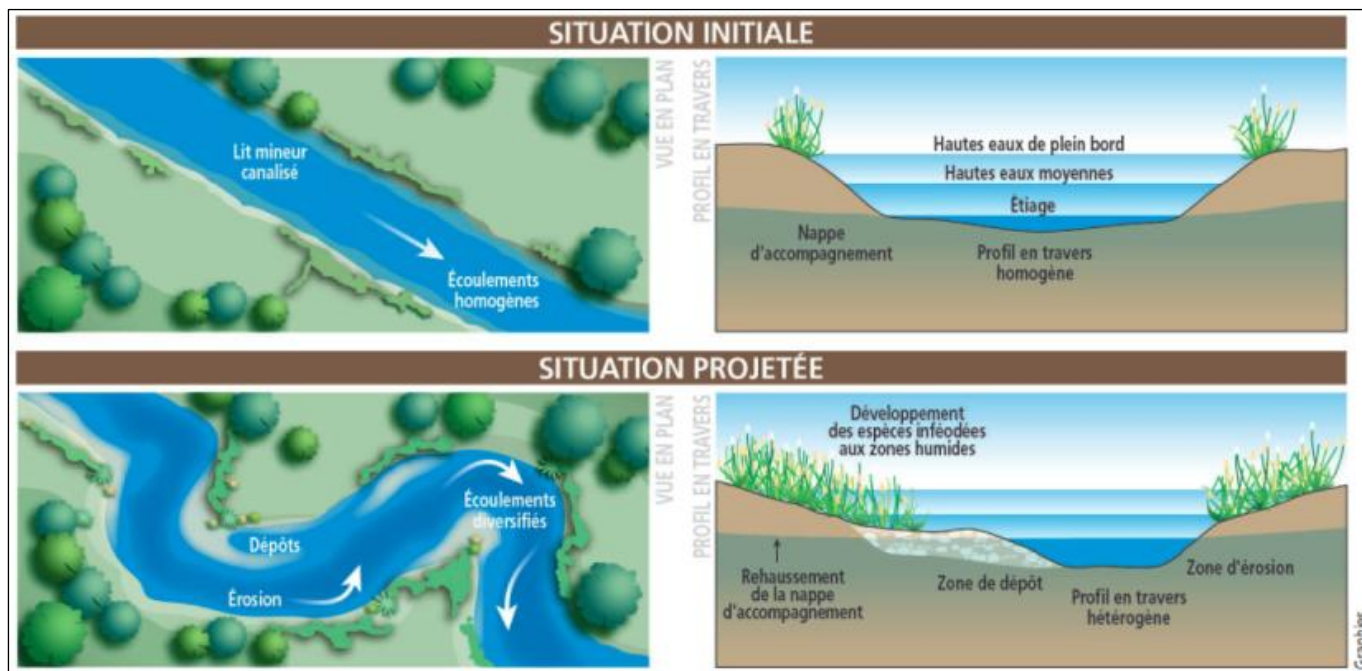
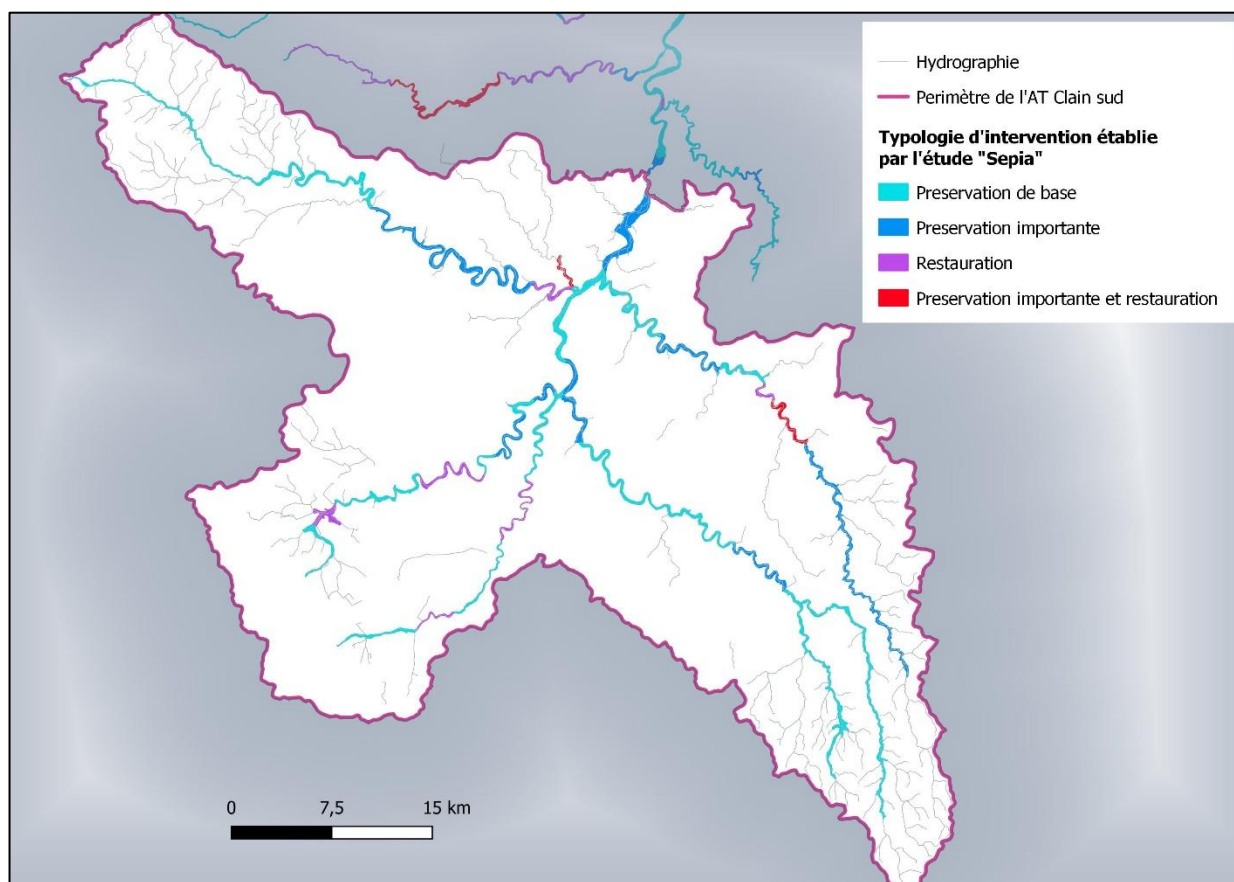


Schéma de principe : rôle et effet des crues (OFB)



Zone naturelle d'expansion de crue (Département de la Seine-et-Marne)

Cartographies :



Résultats de l'étude « Sepia » concernant les priorités d'intervention pour la restauration et la conservation des zones d'expansion de crue du bassin du Clain (source : Sepia / NCA Environnement)

PRESENTATION

Les ouvrages hydrauliques (seuils, barrages, ...) constituent des obstacles à l'écoulement et génèrent à cet effet deux effets indésirables que sont « l'effet barrière » et « l'effet retenue ». L'effet « barrière » représente l'absence de continuité hydraulique empêchant la libre circulation des espèces piscicoles ainsi que le libre transit des sédiments. Outre son impact direct sur l'accomplissement du cycle biologique des espèces, et notamment des espèces migratrices, cet effet « barrière » dégrade morphologiquement les cours d'eau en générant par exemple, en réponse au manque de débit solide, des phénomènes d'érosion et d'incision (notion d'équilibre dynamique). L'effet « retenue » correspond quant à lui à la surélévation de la lame d'eau en amont direct de l'ouvrage (voir bien au-delà) modifiant significativement l'hydrologie du cours d'eau. Cet effet « retenue » génère également une homogénéisation des écoulements, au profit des faciès lenticles, limitant la diversité des habitats aquatiques et favorisant l'accumulation de dépôts ainsi que le colmatage du lit.

Cette pression s'évalue communément au travers de l'indicateur du taux d'étagement ou de fractionnement. Il est considéré qu'au-delà de 40% de taux d'étagement, l'atteinte du bon état écologique est largement compromis du fait de l'impact sur les peuplements. L'article L214-17 du code de l'environnement classe par ailleurs certains cours d'eau au titre de la continuité écologique. Le classement en liste 1 préserve les cours d'eau en règlementant l'installation de nouveaux ouvrages. La liste 2 oblige la mise en conformité par restauration de la continuité écologique. Deux cours d'eau en liste 2 sont présents sur le bassin du Clain sud (la Clouère et le Clain médian). Le territoire présente ainsi des contextes différents en comportant des ouvrages importants sur les grands cours d'eau (Clain médian, Vonne), une multitude de petits ouvrages sur les linéaires de ruisseaux et des situations intermédiaires avec des clapets notamment sur la Clouère et la Dive.

Les actions déclinées dans cette thématique visent ainsi à restaurer la libre circulation de la faune, des sédiments ainsi que l'hydromorphologie des cours d'eau. Pour dimensionner les travaux à réaliser et obtenir les autorisations réglementaires nécessaires, des études détaillées à l'échelle de chaque ouvrage seront menées.

LISTING DES ACTIONS

Catégories d'actions		Typologies d'action
Libellé	Fiche action correspondante	
Effacement d'ouvrage	RCE_01	- Effacement total d'ouvrage - Effacement partiel d'ouvrage
Aménagement d'ouvrage	RCE_02	- Bras de contournement - Dispositif de franchissement piscicole - Remplacement ou recalage d'ouvrage - Equipement d'ouvrage : mammifères semi-aquatiques

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Masses d'eau concernées	Masses d'eau ou secteurs prioritaires	Partenaires impliqués
Toutes les masses d'eau	Masses d'eau de priorité 1 (puis 2) et cours d'eau liste 2	SMVCS ; SMBVSN ; DDT ; EPTB Vienne ; OFB ; DREAL ; LOGRAMI

Fiche action
RCE_01
Effacement d'ouvrage
Objectifs de l'action :

- **Ecologiques** : rétablir la continuité écologique ; restaurer les habitats aquatiques ; favoriser le bon déroulement du cycle biologique des espèces, notamment migratrices.
- **Hydromorphologiques** : rétablir le libre transit sédimentaire ; réduire le taux d'étagement et de fractionnement ; rétablir le régime d'écoulement.
- **Qualitatif** : améliorer la qualité de l'eau.
- **Quantitatifs** : améliorer l'hydrologie des cours d'eau.
- **Paysager**.

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau

Masses d'eau ou secteurs prioritaires :

Masses d'eau de priorité 1 (puis 2) et cours d'eau liste 2

Maître d'ouvrage :

SMVCS

Description de l'action :

Cette action, répondant aux objectifs de diminution du taux d'étagement ou à défaut de fractionnement établis par le SAGE Clain, consiste à effacer certains des ouvrages du territoire. L'effacement de l'ouvrage étant la seule solution permettant de supprimer totalement les impacts sur l'hydromorphologie et l'écologie du cours d'eau. Les aménagements envisagés pour cette action sont donc prioritairement l'arasement d'ouvrage permettant un abaissement de la ligne d'eau. L'abaissement de la ligne d'eau est réalisée par la réduction de la hauteur du seuil ou du radier recréé et/ou la création d'une échancrure. Cependant, en fonction d'usages réglementés, il peut être envisagé un aménagement avec maintien de la ligne d'eau à l'amont de l'ouvrage. En effet, si un usage est lié à l'ouvrage, une concertation est mise en place au préalable avec les propriétaires afin d'assurer le maintien ou l'adaptation de l'usage. La taille de l'ouvrage détermine grandement le type d'opérations entrepris.

L'effacement d'ouvrage peut être total (dérasement) ou partiel (arasement) et est le plus souvent accompagné de travaux morphologiques en amont comme en aval. Selon la configuration des sites, le secteur amont pourra être renaturé s'il se trouve dénoyé par le retrait de l'ouvrage, par réduction de section avec apport de granulat et de blocs à granulométrie diversifiée et plantation de ripisylve par exemple. Le secteur aval peut accueillir des radiers successifs et/ou des aménagements complémentaires (banquettes, déflecteurs, recharge granulométrique) lorsqu'une ligne d'eau doit être maintenue. Cette action est ainsi intimement liée avec la restauration morphologique ainsi qu'avec des mesures d'accompagnement, dans les secteurs où le niveau d'eau serait abaissé, de type plantation de ripisylves, restauration de berges, recréation de zones humides, etc.

En fonction de l'importance de l'obstacle, celui-ci est supprimé ou ouvert « à la main » par les agents du SMVCS ou à l'aide d'engins de chantier adaptés au site par un prestataire extérieur spécialisé. Pour les ouvrages importants, une étude préalable est lancée dans le cadre d'une phase de concertation afin de prendre en compte les usages et préciser les spécificités techniques du projet. Concernant les ouvrages illégaux ou sur des linéaires classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, l'appui de la DDT pourra être demandé par le maître d'ouvrage.

Deux typologies d'action sont ici considérées :

Typologie	Indicateurs de réalisation	Unités de mesure	Indicateurs de résultats possibles
Effacement total d'ouvrage	Nombre d'ouvrage traité Hauteur de chute rendue franchissable	nb m	Carhyce / IAM / IPR / I2M2 / Suivi sp patri
Effacement partiel d'ouvrage			

Impacts attendus sur le milieu : - Amélioration de la continuité écologique et sédimentaire - Restauration des habitats aquatiques et diversification des écoulements - Diversification de la biodiversité aquatique et amélioration du déroulement du cycle biologique des espèces - Amélioration de la qualité de l'eau	Pression principale traitée : - Continuité	Actions connexes : MORPHO / ANNEXE / PE / RIPI / BERGE / ETUD_01 / ETUD_02 / SUIVI / SENS / COORD
--	--	--

Schémas et/ou illustrations de l'action :

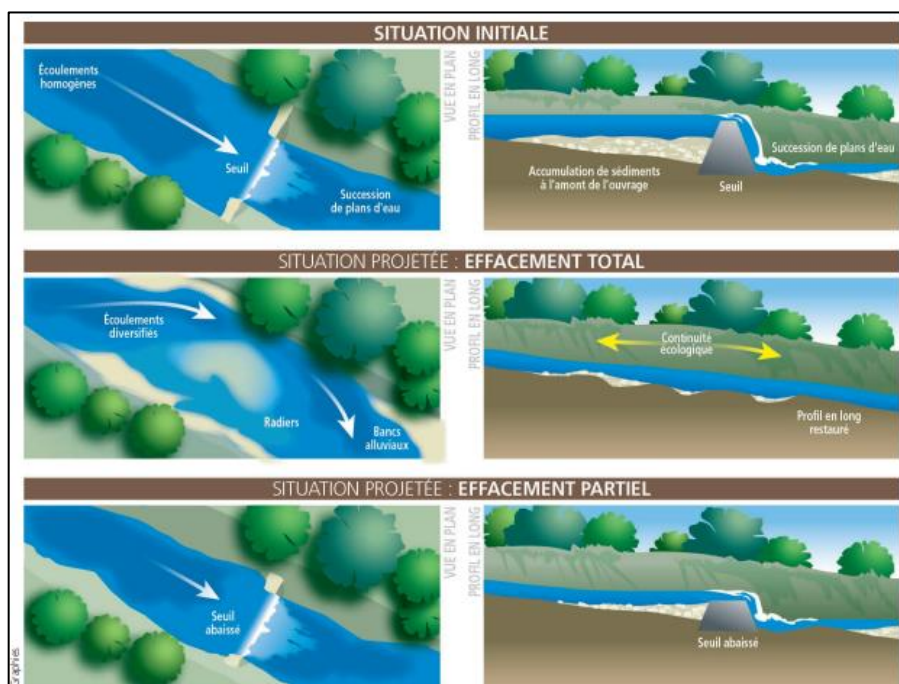
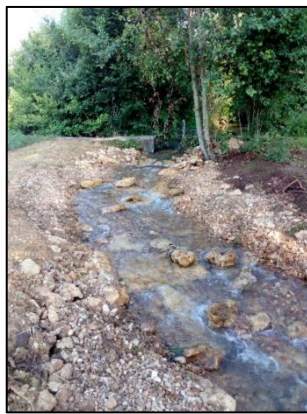


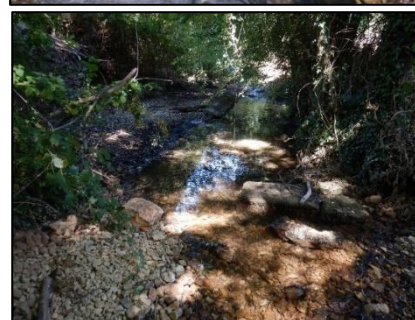
Schéma de principe de l'effacement total ou partiel d'ouvrage (OVB)



Effacement d'ouvrage (avant/après) - Ruisseau d'Aigne à Iteuil, 2021 (SMVCS)

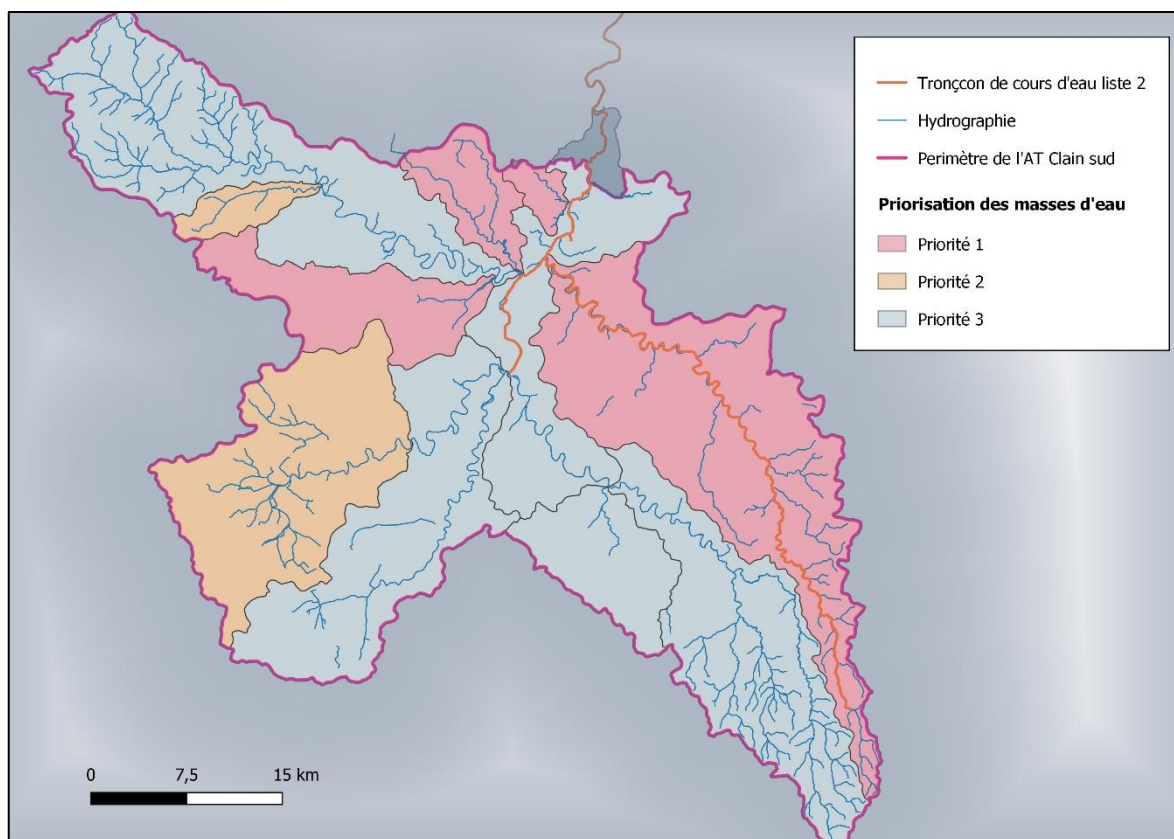


Illustration d'une échancrure (Pedon Environnement - AMRM)

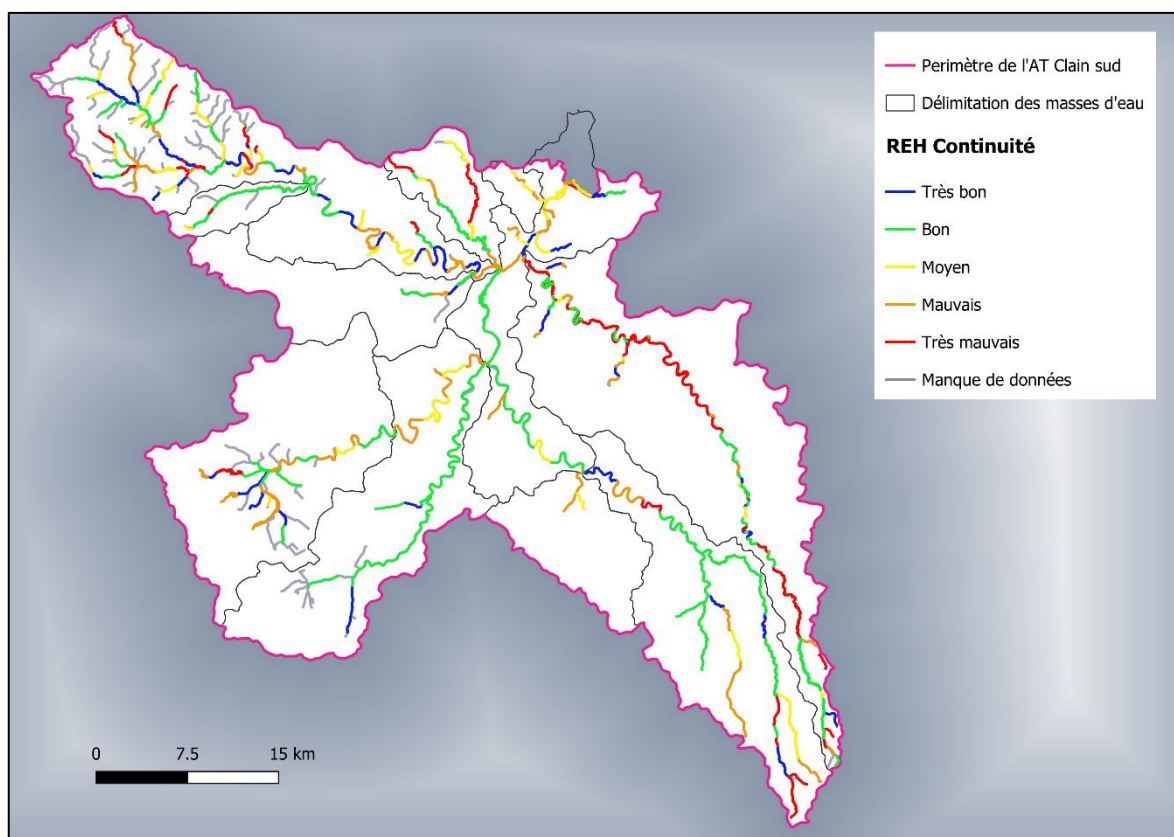


Effacement d'ouvrage (avant/après) - Ruisseau d'Aigne à Iteuil, 2021 (SMVCS)

Cartographies :



Priorisation spatiale de l'action définie par la stratégie



Etat du compartiment « continuité » issu des diagnostics REH
(NCA 2013 ; SERAMA 2009, 2019 et 2021 ; Thema Environnement 2010)

Fiche action
RCE_02

Aménagement d'ouvrage

Objectifs de l'action :

- **Ecologiques** : rétablir la continuité écologique ; favoriser le bon déroulement du cycle biologique des espèces, notamment migratrices ; restaurer les habitats aquatiques.
- **Hydromorphologiques** : rétablir la continuité sédimentaire ; réduire le taux de fractionnement ; rétablir le régime d'écoulement.
- **Qualitatif** : améliorer la qualité de l'eau.
- **Quantitatif** : améliorer l'hydrologie des cours d'eau.
- **Paysager**.

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau

Masses d'eau ou secteurs prioritaires :

Masses d'eau de priorité 1 (puis 2) et cours d'eau liste 2

Maîtres d'ouvrage :

SMVCS ; SMBVSN ; VN

Description de l'action :

Cette action doit répondre aux objectifs de diminution du taux de fractionnement et consiste à aménager certains des ouvrages du territoire. Lorsque l'effacement d'ouvrage n'est pas possible, son aménagement est une solution permettant de réduire les impacts de celui-ci sur le cours d'eau. Ce choix est donc établi lorsque l'usage, l'aspect social et/ou patrimonial ne permet pas de modifier l'ouvrage ou le niveau d'eau en amont. Les aménagements envisagés pour cette action sont prioritairement le contournement de l'ouvrage (rivière de contournement) qui est le seul permettant une restauration significative des habitats aquatiques et du régime d'écoulement. A défaut, l'aménagement de dispositifs de franchissement piscicole ou le remplacement d'ouvrage sont des solutions envisageables afin de réduire l'impact de l'obstacle. Cette fiche action intègre également l'équipement d'ouvrage spécifique au passage des mammifères semi-aquatiques. Quatre typologies d'action sont ici considérées :

- **Bras de contournement** : création d'une rivière de contournement sur l'une des rives afin de reconnecter l'amont et l'aval de l'ouvrage. La morphologie du bras doit être étudiée pour qu'il soit franchissable, attractif et en eau toute l'année afin de permettre aux espèces d'accomplir l'intégralité de leur cycle biologique.
- **Dispositif de franchissement piscicole** : la solution la plus courante est la création d'une passe à poissons (ou rampe) rustique accolée à une des berges permettant la circulation piscicole à la montaison comme à la dévalaison des espèces migratrices. La lame d'eau et la vitesse d'écoulement qui transite *via* le passage doit être satisfaisante au regard des espèces cibles. Le niveau d'eau amont de l'ouvrage est plus ou moins impacté en fonction des projets mais généralement dans une bien moindre mesure, comparé à un arasement. Ce choix peut être préconisé pour les ouvrages les plus importants, mais également pour ceux dont la lame d'eau amont est un paramètre important (respect d'un droit d'eau).
- **Remplacement ou recalage d'ouvrage** : cette intervention vise à remplacer ou modifier un ouvrage de franchissement qui ne permet pas la circulation des espèces et des sédiments en toute période. Différents aménagements peuvent servir de remplacement : passerelle, pont cadre, passage busé béton mieux dimensionné et calé, demi-buse béton, passage busé PEHD (entier ou demi), gué. L'intervention favorisera l'attractivité des espèces dans le passage par différents moyens : annulation de la chute d'eau, réduction de la vitesse d'écoulement, augmentation de la lame d'eau. L'usage du franchissement est pris en compte dans le choix d'aménagement.

Ces trois types d'aménagements peuvent être réalisés avec le maintien ou non de la ligne d'eau. Pour ce type d'intervention, une étude préalable est lancée dans le cadre d'une phase de concertation afin de prendre en compte les usages et préciser les spécificités techniques du bras créé (gabarit, pente, débit absorbé, etc). Les travaux sont réalisés à l'aide d'engins de chantier adaptés (généralement une pelleteuse de 3 à 20T selon le gabarit du cours d'eau). Par ailleurs, en fonction des cas et des linéaires classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, l'appui de la DDT pourra être demandé par le maître d'ouvrage.

- **Equipement d'ouvrage en faveur des mammifères semi-aquatiques** : action visant à assurer la continuité écologique des mammifères semi-aquatiques protégés, et notamment la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) visé par un PNA, en équipant les ouvrages de franchissement préalablement diagnostiqués et hiérarchisés afin de réduire les risques de collision routière (action 3 du PNA). Ces équipements peuvent correspondre à des banquettes, des encorbellements ou des buses sèches.

Typologies	Indicateurs de réalisation	Unités de mesure	Indicateurs de résultats possibles
Bras de contournement	Nombre d'ouvrage traité Hauteur de chute rendue franchissable	nb m	Carhyce / IAM / IPR / I2M2 / Suivi « espèces indicatrices »
Dispositif de franchissement piscicole			
Remplacement ou recalage d'ouvrage			
Equipement d'ouvrage : mammifères semi-aquatiques	Nombre d'ouvrage équipé	nb	Suivi « espèces indicatrices »

<u>Impacts attendus sur le milieu :</u> - Amélioration de la continuité écologique et sédimentaire - Restauration des habitats aquatiques et diversification des écoulements - Diversification de la biodiversité aquatique, atténuation des impacts sur les espèces inféodées - Amélioration de l'hydrologie du cours d'eau et de la qualité d'eau	<u>Pression principale traitée :</u> - Continuité	<u>Actions connexes :</u> MORPHO / ANNEXE / PE / RIPI / BERGE / ETUD_01 / ETUD_02 / SUIVI / SENSI / COORD
---	--	---

Schémas et/ou illustrations de l'action :

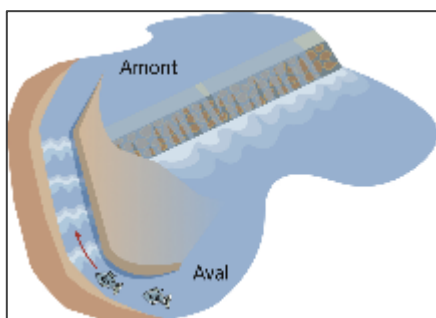


Schéma de principe d'un bras de contournement (AMRM)



Photo de la prise d'eau d'un bras de contournement créé pour contourner un clapet - Clouère à Brion, 2013 (SMVCS)

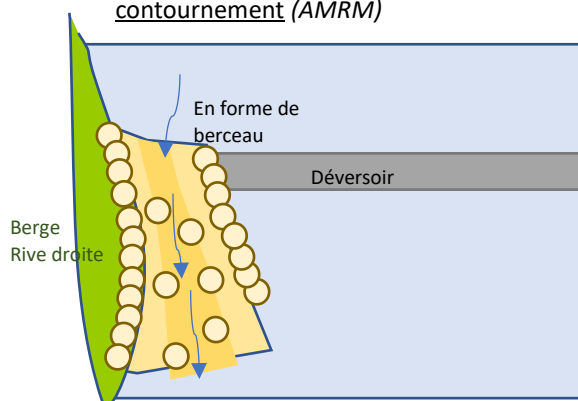


Schéma de principe et illustration d'une rampe rustique - Clain à Romagne, 2021 (SMVCS)

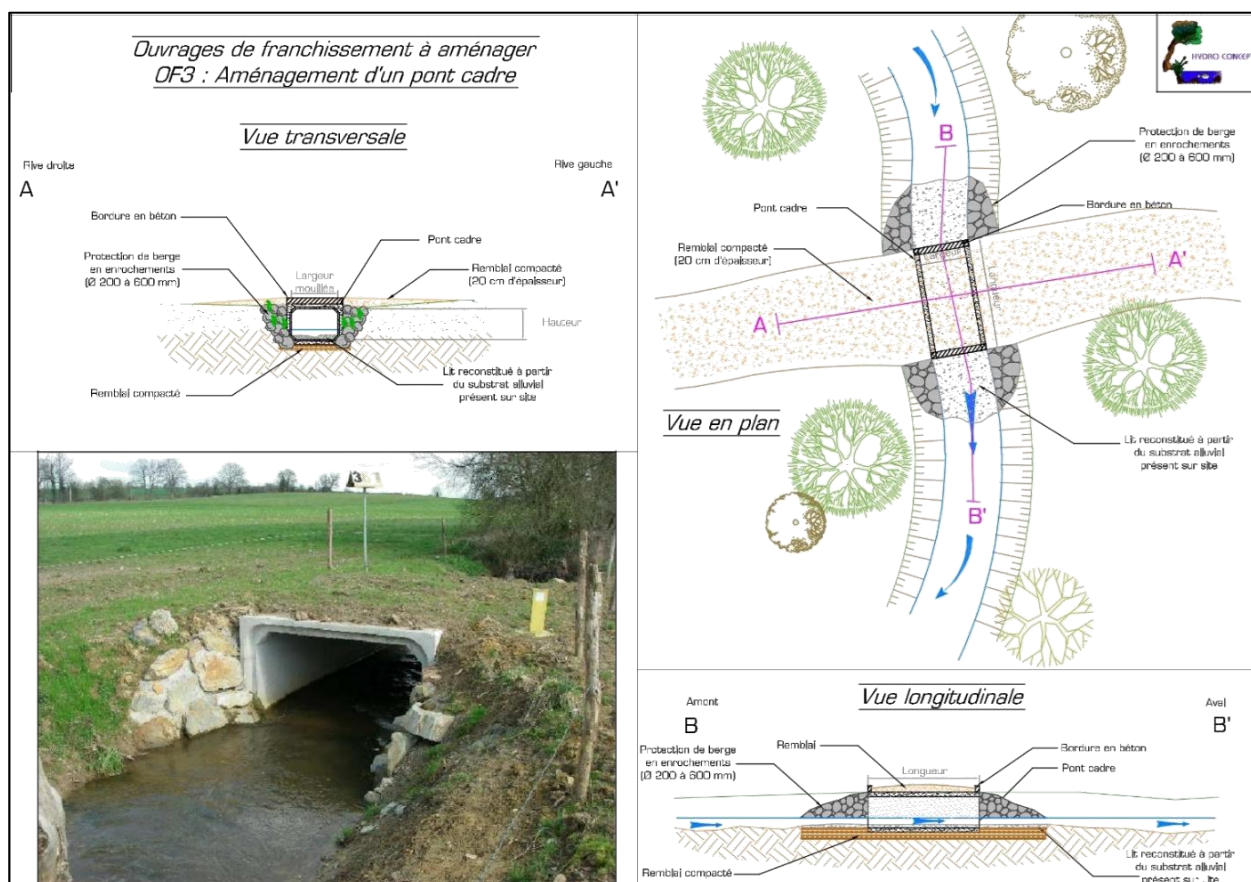


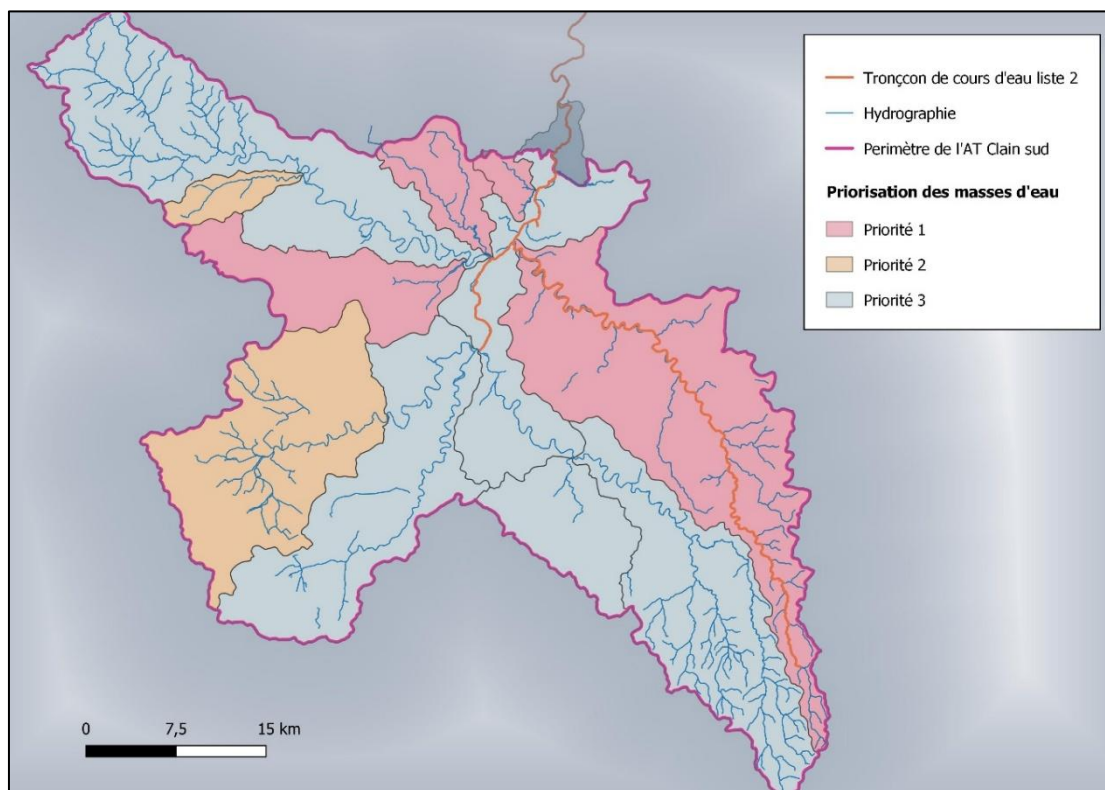
Schéma de principe du remplacement d'une buse sous-dimensionnée par un pont cadre (Hydroconcept)

Schémas et/ou illustrations de l'action :

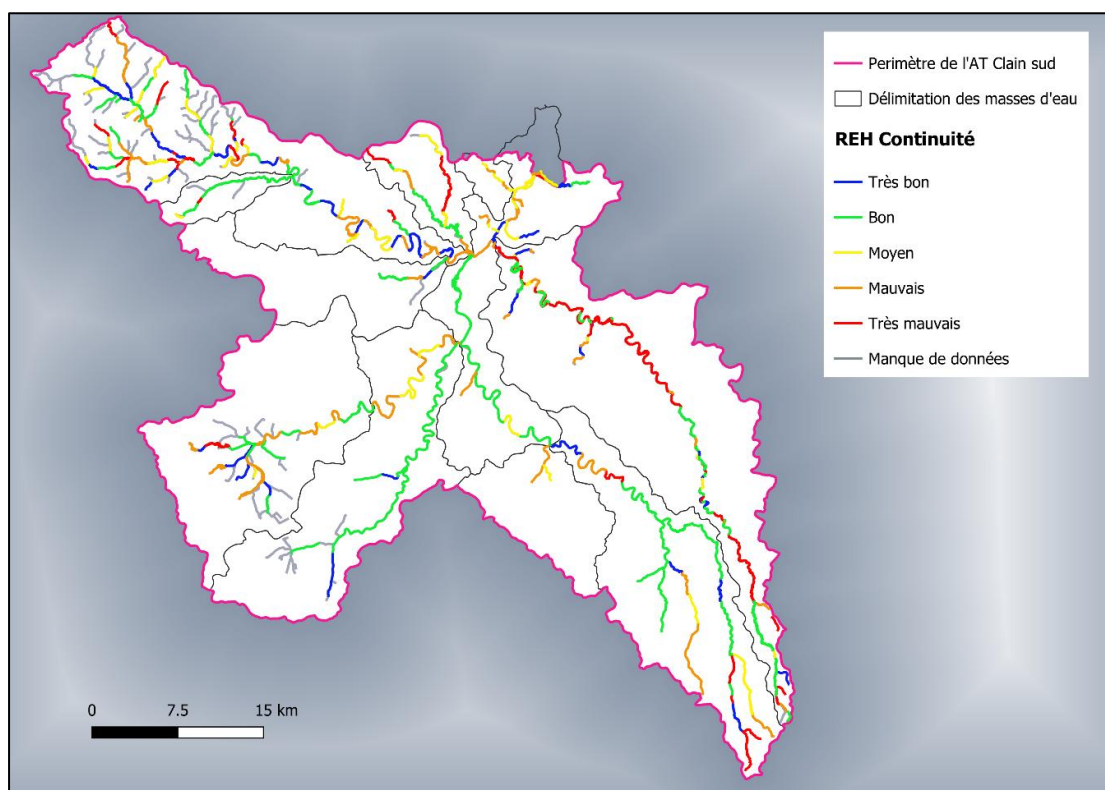


Exemple d'aménagements pour le franchissement de la Loutre au niveau de cours d'eau (GMB)

Cartographies :



Priorisation spatiale de l'action définie par la stratégie



Etat du compartiment « continuité » issu des diagnostics REH
(NCA 2013 ; SERAMA 2009, 2019 et 2021 ; Thema Environnement 2010)

PRESENTATION

Les milieux humides sont des écosystèmes particulièrement importants puisqu'ils remplissent un panel de fonctions environnementales primordiales en termes d'hydrologie, de biogéochimie ou d'écologie. En effet, ces milieux jouent un rôle hydrologique fondamental en stockant de l'eau, notamment l'hiver ce qui atténue les crues, pour la restituer ensuite via les nappes phréatiques (par écoulement souterrain et/ou de subsurface) et ainsi soutenir les débits d'étiage. Ils favorisent également l'épuration de l'eau et représentent de véritables réservoirs de biodiversité. Par ailleurs, ils constituent un réel patrimoine culturel et sont le support d'activités économiques.

Ces milieux ont néanmoins été historiquement supprimés au travers notamment de l'intensification de l'agriculture (drainage), de la canalisation des cours d'eau, de l'urbanisation, *etc.* Au vu des pressions exercées sur le bassin versant (hydrologie, érosion, pollutions diffuses, *etc.*), leur sauvegarde et leur restauration apparaissent comme essentielles, notamment au niveau des têtes de bassin versant. La meilleure façon de protéger ces milieux reste d'appliquer une maîtrise foncière, que cela soit au travers d'acquisitions ou de divers conventionnements ou contrats légiférant ou cadrant les usages. Les actions relatives au foncier sont encadrées par la stratégie foncière de ce présent Accord de Territoire. Ces milieux sont par ailleurs souvent impactés par des dégradations diverses et/ou sont sujettes à la dynamique naturelle de comblement altérant leur bon fonctionnement. Des mesures de restauration seront ainsi menées afin de préserver ces milieux et leurs fonctionnalités.

Les actions déclinées dans cette thématique visent ainsi à préserver et restaurer les zones humides du territoire afin qu'elles puissent assurer pleinement leurs fonctions essentielles.

LISTING DES ACTIONS

Catégories d'actions		Typologies d'action
Libellé	Fiche action correspondante	
Maîtrise foncière ou d'usage des milieux humides	FONCIER	- Acquisition foncière - Maîtrise d'usage
Restauration des fonctionnalités des zones humides	ZH	- Restauration de milieu humide

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Masses d'eau concernées	Masses d'eau ou secteurs prioritaires	Partenaires impliqués
Toutes les masses d'eau	Masses d'eau de priorité 1 (puis 2) et têtes de bassin versant	CEN ; CD86 ; SAFER ; EPTB Vienne ; collectivités ; VN ; CN

Fiche action
FONCIER

Maîtrise foncière ou d'usage des milieux humides

Objectifs de l'action :

- **Ecologiques** : conserver sur le long terme les milieux humides et leurs fonctionnalités ; maintenir une mosaïque d'habitat et les corridors écologiques.
- **Hydromorphologique** : améliorer la connectivité latérale des cours d'eau.
- **Quantitatifs** : améliorer l'hydrologie des cours d'eau ; réguler les ruissellements et écrêter les crues.
- **Qualitatif** : améliorer la qualité d'eau.
- **Paysager**.

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau

Masses d'eau ou secteurs prioritaires :

Têtes de bassin versant ; masses d'eau de priorité 1 (puis 2)

Maîtres d'ouvrage :

CEN ; CD86

Description de l'action :

Seuls les statuts de propriétaire ou d'emphytéote (locataire très longue durée, entre 18 et 99 ans) assurent la préservation des zones humides et des berges de cours d'eau sur le long terme. Ce statut de propriétaire ou quasi-propriétaire permet ainsi une plus large latitude d'actions en termes de restauration fonctionnelle des zones humides voire de cours d'eau (qui se heurtent souvent au refus ou à l'incompréhension des propriétaires). Ainsi, la maîtrise foncière et/ou d'usage permet de faciliter la mise en œuvre d'actions (restauration hydromorphologique, de zones d'expansion de crue et d'annexes, gestion adaptée, conversion de cultures/peupleraies en prairies humides, conservation des mégaphorbiaies rivulaires, etc) en coordination avec les porteurs d'actions. Par ailleurs, elle permet d'envisager sur le long terme une gestion adaptée des parcelles en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Territoire.

La plupart des parcelles de milieux humides ciblées par le programme d'actions sont la propriété de personnes privées. Beaucoup sont en état d'abandon ou sont l'objet d'une gestion inadaptée au regard des enjeux de la ressource en eau et de la préservation du patrimoine naturel. Ces espaces abritent par ailleurs des espèces patrimoniales, dont certaines font l'objet de plans nationaux d'actions (odonates, rhopalocères, mammifères semi-aquatiques, etc) et se doivent d'être préservés ou restaurés. Cette action consiste ainsi à obtenir la maîtrise des parcelles humides jugées stratégiques dans le cadre de l'Accord de Territoire. On distingue ici 2 typologies d'action :

- **Acquisition foncière** : achat à l'amiable au prix du marché (validé par la SAFER et France Domaines). L'acquisition se concrétise *via* la SAFER, au bénéfice des maîtres d'ouvrages qui deviennent alors propriétaires.
- **Maîtrise d'usage** : si un propriétaire se déclare non vendeur mais qu'il est malgré tout intéressé par la démarche de l'Accord de Territoire, il lui est proposé un bail emphytéotique, qui permettra d'engager des actions de restauration et de gestion adaptées sur le long terme. Cette solution peut tout à fait intéresser des propriétaires privés, mais se révèle particulièrement adaptée en cas de propriétaires publics comme les communes. Cette action intègre également la mise en place des dispositifs comme les conventions d'usage (ou des contrats tels que des Obligations Réelles Environnementales) dans l'objectif de mettre en place les mesures propices à la conservation et au développement des espèces cibles.

Ces actions sont encadrées par la stratégie foncière du présent Accord de Territoire.

Typologies	Indicateurs de réalisation	Unités de mesure	Indicateurs de résultats possibles
Acquisition foncière	Surface concernée Nombre de vente	ha nb	-
Maîtrise d'usage	Surface concernée Nombre de bail		

Impacts attendus sur le milieu :

- Conservation des zones humides et de leurs fonctionnalités
- Conservation et développement de la biodiversité inféodée
- Gestion et restauration adaptée

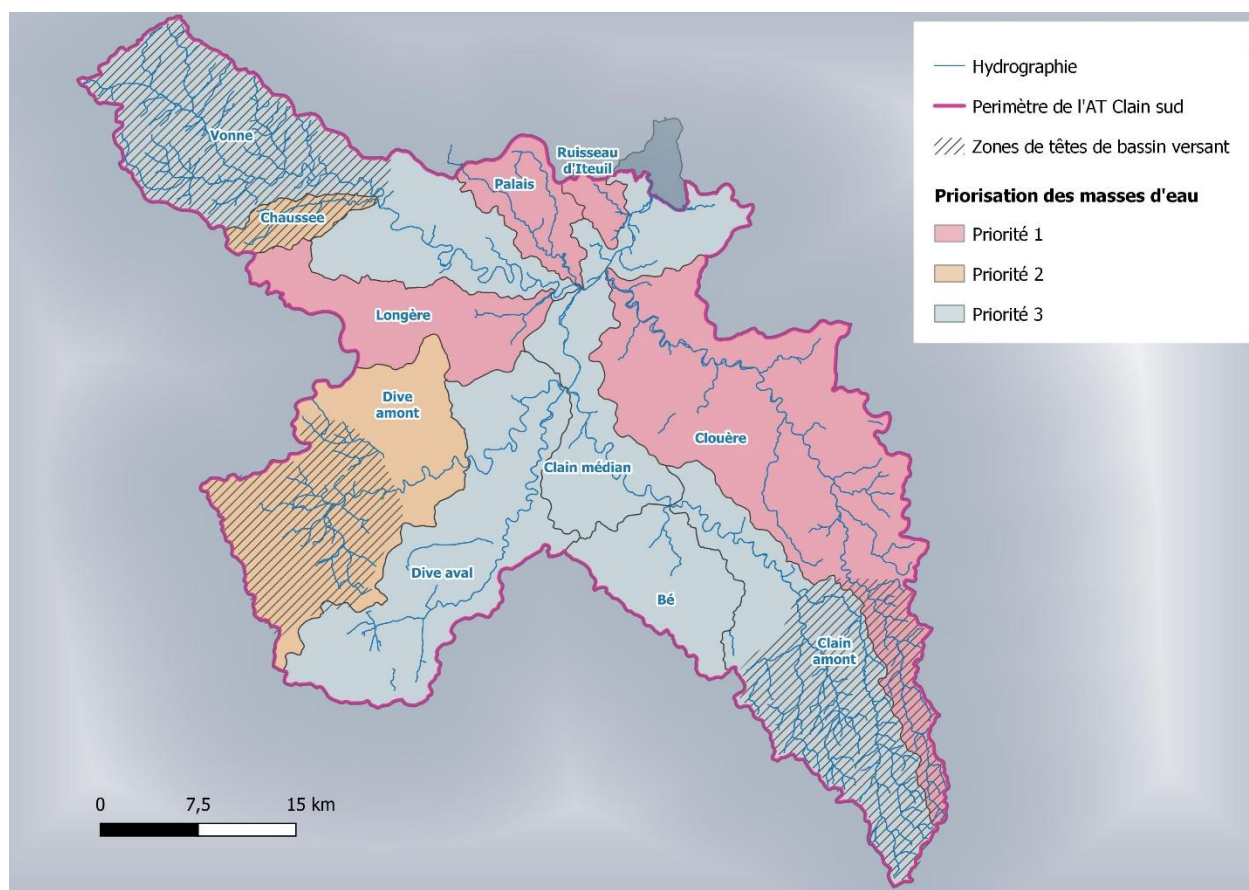
Pressions principales traitées :

- Hydrologie
- Nitrates
- Pesticides

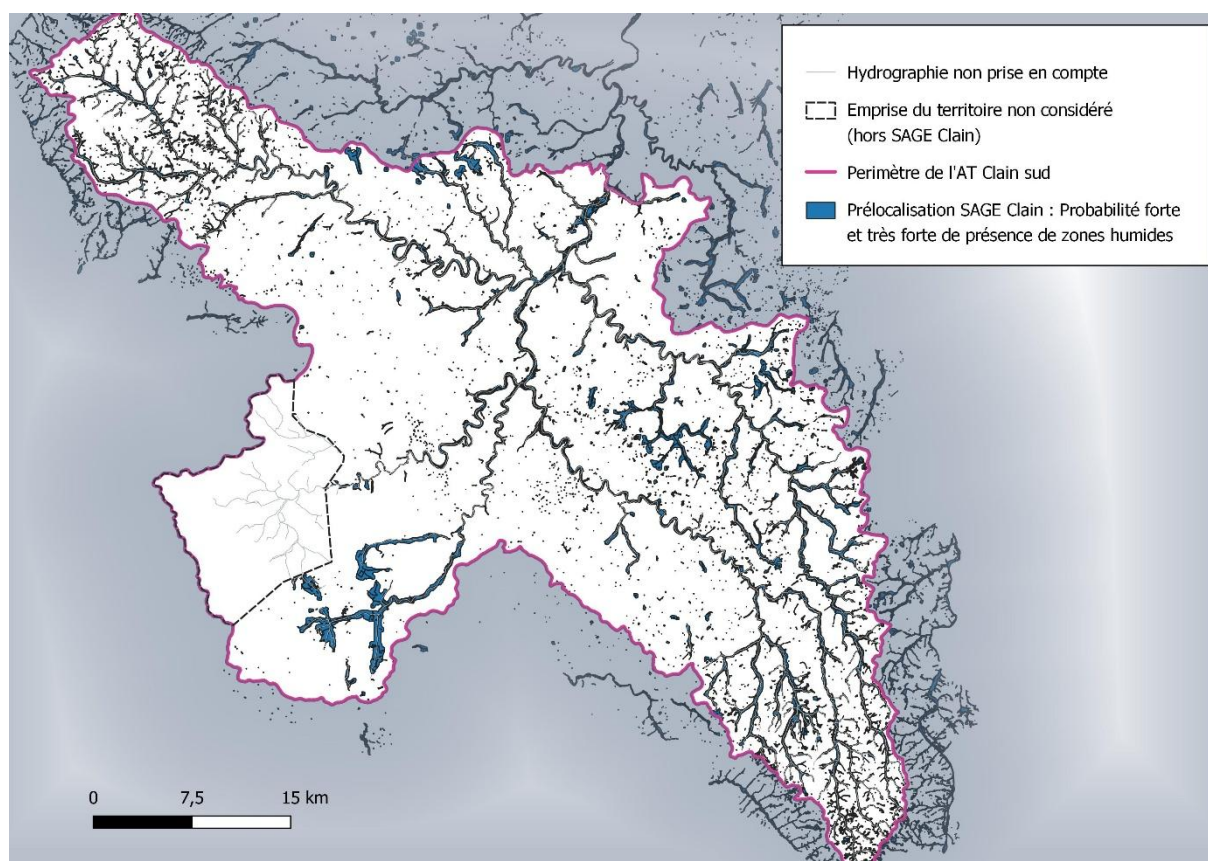
Actions connexes :

MORPHO / ANNEXE / PE
/ RIPI / BERGE / ZEC / ZH
/ TAMP / GESTION /
ETUD_02 / COORD

Cartographies :



Priorisation spatiale définie par la stratégie



Pré localisation des zones humides sur le territoire (probabilité forte et très forte) (SAGE Clain, 2013)

Fiche action
ZH

Restauration des fonctionnalités des milieux humides

Objectifs de l'action :

- **Ecologiques** : restaurer les milieux humides et leurs fonctionnalités ; diversifier la biodiversité inféodée aux milieux humides ; développer la mosaïque d'habitat et les corridors écologiques.
- **Quantitatif** : améliorer l'hydrologie des cours d'eau ; réguler les ruissellements et écrêter les crues.
- **Qualitatif** : améliorer la qualité d'eau.
- **Paysager**.

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau

Masses d'eau ou secteurs prioritaires :

Masse d'eau de priorité 1 (puis 2) et têtes de bassin versant

Maître d'ouvrage :

CEN

Description de l'action :

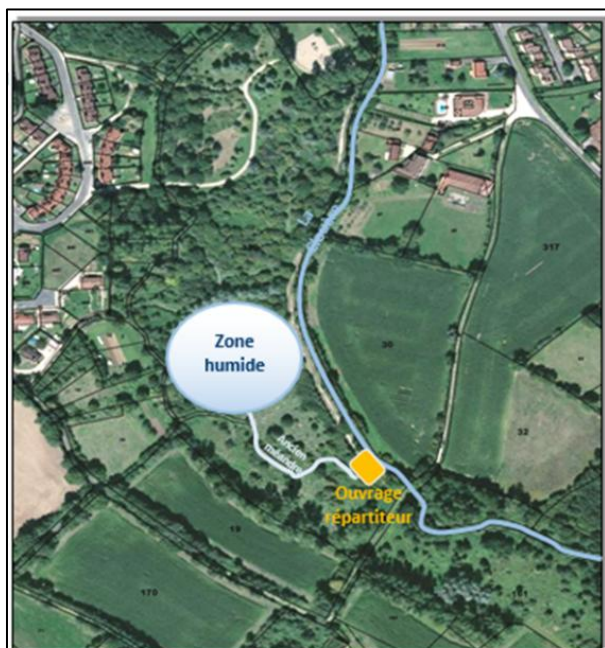
Les habitats naturels caractéristiques des zones humides sont parfois dans un état de conservation défavorable induisant une altération de leurs fonctions environnementales. Ces terrains, la plupart difficilement exploitables par l'agriculture actuelle, sont souvent en état de déprise ou font l'objet de valorisation sylvicole (populiculture). Il en résulte une dégradation et une régression des habitats naturels d'intérêt patrimonial (roselières, prairies, ...), une réduction des fonctions hydrologiques et une modification des paysages de fond de vallée. Certaines zones humides sont altérées du fait de leur déconnexion au réseau hydrographique ou d'aménagements passés (plan d'eau sur cours d'eau, drainage, remblaiement, etc) ou de part un phénomène de comblement important. En fonction des diagnostics, des projets d'amélioration du fonctionnement hydraulique peuvent avoir un effet significatif sur les fonctionnalités des zones humides.

Cette action vise ainsi à effectuer des mesures ponctuelles de restauration, le plus souvent à la suite d'opérations telles que la sécurisation foncière ou l'effacement de plan d'eau par exemple. Les travaux entrepris sont divers en fonction des altérations constatées et peuvent consister en la suppression des peupliers, en l'ouverture du milieu (par abattage, fauche et/ou débroussaillage) ou encore en la restauration de conditions hydriques favorables grâce à la reconnexion au cours d'eau ou aux annexes hydrauliques, à la suppression des drains impactants ou au décapage pour les milieux les plus dégradés (remblais historiques et/ou comblement important). En accord avec la stratégie, la restauration de zones humides pourra également s'axer sur la restauration des conditions favorables aux espèces menacées au travers de la restauration des habitats d'espèces et/ou de la complexification des corridors écologiques. Cette action est souvent accompagnée de mesures de création ou de restauration de mares dans un objectif de complexification des corridors et de la mosaïque d'habitats. Elle est également souvent connexe aux mesures de réduction de l'impact des drains, d'aménagement agro-pastoral et de restauration de cours d'eau. Elle est par ailleurs intimement liée à la gestion de ces zones qui peut s'avérer indispensable pour pérenniser leur bon fonctionnement.

Typologies	Indicateurs de réalisation	Unités de mesure	Indicateurs de résultats possibles
Restauration de milieu humide	Surface restaurée	ha	Ligéro / Suivi « espèces indicatrices »

<u>Impacts attendus sur le milieu :</u> - Diversification des corridors et de la mosaïque d'habitats ; conservation de la biodiversité inféodée - Amélioration de l'hydrologie des cours d'eau (stockage et soutien d'étiage) - Amélioration de la qualité d'eau	<u>Pressions principales traitées :</u> - Hydrologie - Nitrates	<u>Actions connexes :</u> MORPHO / ANNEXE / PE / RIPI / BERGE / ZEC / FONCIER / TAMP / GESTION / ETUD_01 / ETUD_02 / SUIVI / SENS / COORD
--	--	--

Schémas et/ou illustrations de l'action :



Exemple de reconnexion de zone humide par la pose d'un ouvrage de répartition des eaux - Bassin de la Clouère (CEN)



Exemple de suppression de remblais historiques en zone humide avant aménagement d'un cours d'eau en fond de talweg - Torchaise, bassin de la Boivre (SCA)

PRESENTATION

Deux contextes géologiques sont présents sur le territoire des vallées du Clain sud : des secteurs à socle granitique (têtes de bassin versant Clain/Clouère et Vonne) et un secteur central calcaire du Dogger, karstique. En lien avec les propriétés géologiques et pédologiques, les secteurs granitiques s'avèrent être particulièrement sensibles à l'érosion des sols et au ruissellement, engendrant un flux important de matières en suspension et d'éléments issus des versants vers les milieux aquatiques.

Le territoire, majoritairement agricole, est par ailleurs soumis à des apports importants en nitrates ainsi qu'en pesticides. Des concentrations alarmantes sont retrouvées de manière chronique dans les eaux brutes sur l'ensemble des masses d'eau. L'activité agricole sur le territoire est fortement liée au relief avec majoritairement de la polyculture-élevage sur les coteaux et des grandes cultures en plaine. La modification des systèmes d'exploitation vers les grandes cultures induit généralement une pollution croissante et une disparition de nombreuses zones tampons (haies, zones humides, etc.). Ces éléments s'avèrent en partie responsables de dysfonctionnements biologiques et de problématiques d'approvisionnement en eau potable.

Les actions de cette thématique visent ainsi à réduire la pollution diffuse, par l'aménagement de dispositifs tampons et la neutralisation des impacts causés par les réseaux de drainage, afin de favoriser l'infiltration, l'autoépuration et de ralentir les flux. Le territoire contient de nombreuses Aires d'Alimentation de Captage pour lesquelles des programmes « Re-sources » sont portés par les distributeurs d'eau potable (Grands Poitiers, Eaux de Vienne, SERTAD) dans l'objectif de pérenniser l'accès à la ressource. Les actions de ce présent Accord de Territoire ont donc été définies de manière à être complémentaires avec les actions « Re-sources » et devront se coordonner avec celles-ci.

LISTING DES ACTIONS

Catégories d'actions		Typologies d'action
Libellé	Fiche action correspondante	
Aménagement de dispositifs tampons	TAMP	- Plantation de haie - Création de mare - Autre hydraulique douce - Neutralisation de drain

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Masses d'eau concernées	Masses d'eau ou secteurs prioritaires	Partenaires impliqués
Toutes les masses d'eau	Masses d'eau de priorité 1 (puis 2), têtes de bassin versant et sous-bassins prioritaires (<i>étude érosion/ruissellement</i>)	CEN ; FDC 79 et 86 ; CA17-79 et 86 ; LPO ; SMVCS ; EPTB Vienne ; DDT ; Grands poitiers ; Eaux de Vienne ; SERTAD

Fiche action
TAMP

Aménagement de dispositifs tampons

Objectifs de l'action :

- **Ecologiques** : restaurer les zones humides, restaurer une mosaïque d'habitat et complexifier les corridors écologiques.
- **Quantitatifs** : favoriser l'infiltration et le stockage ; réguler les ruissellements et réduire le risque inondation.
- **Qualitatif** : améliorer la qualité d'eau.
- **Paysager**.

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau

Masses d'eau ou secteurs prioritaires :

Masses d'eau de priorité 1 (puis 2), têtes de bassin versant et sous-bassins prioritaires en termes de risque « transfert de polluants »

Maîtres d'ouvrage :

CEN ; FDC79 et 86 ; CA 16-79 et 86 ; LPO ; SMVCS ; SMBVSN

Description de l'action :

Cette action vise à installer des dispositifs tampons permettant de réduire les vitesses d'écoulements (qu'ils soient de surface ou de subsurface) et ainsi favoriser les processus d'autoépuration tout en favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol et le sous-sol. Plusieurs aménagements sont possibles dans cet objectif tels que les haies, les mares ou toutes autres solutions d'hydrauliques douces tels que la neutralisation de drains, l'implantation de noue, l'aménagement des fossés, *etc.* Certains projets pourront correspondre à la mise en œuvre des plans de gestion des ruissellements définis sur des sous-bassins versants prioritaires. A noter que certaines actions, en accord avec la stratégie, pourront être calibrées dans l'objectif de répondre à un enjeu « espèce » puisque les haies et les mares jouent un rôle majeur dans la conservation de la biodiversité menacée, en constituant des habitats d'espèces préférentiels et en complexifiant les corridors écologiques. Quatre typologies d'action sont ici considérées :

- **Plantation de haie** : les rôles bénéfiques des systèmes bocagers, de l'agroforesterie dans sa définition la plus large qui englobe la haie et de toutes les structures arborées, sur la préservation et l'amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques sont largement reconnus et documentés (effets cumulés d'augmentation du temps de résidence de l'eau et de réduction des ruissellements grâce à la rugosité générée, de meilleures capacités de stockage du sol et d'infiltration par augmentation de la porosité, d'amélioration de la qualité d'eau et de la réserve utile, *etc.*)

L'action ici comprend : l'ingénierie (animation, montage des dossiers techniques et administratifs après la rencontre du porteur de projet et la visite du site de plantation, présentations aux instances décisionnaires, rédaction des bilans, participations aux réunions et échanges avec les partenaires) ; la mise à disposition des fournitures (plants, paillage, protections, clôtures) ; la réalisation en régie ou par entreprise des chantiers ; l'animation d'un certain nombre de chantiers participatifs de plantation ; les différentes réceptions de chantier.

Les plantations seront réalisées sur des terrains agricoles publics et privés, chez les agriculteurs ou les non-agriculteurs. La sélection des sites tiendra compte notamment de la localisation sur le bassin versant, de la situation par rapport à la pente, de la connectivité ou de la motivation du planteur. Toutefois, en ce qui concerne l'épuration de l'eau, la fixation des nitrates, toutes les haies sont utiles. La notion de maillage est aussi importante, une plantation connectée à un réseau existant est plus intéressante qu'un tronçon isolé. Elles seront autant que possible doubles, hautes, composées d'espèces adaptées aux conditions pédoclimatiques et d'origine locale (marque Végétal local), sur paillage biodégradable issu du territoire (paille, copeau, ...). Elles seront si besoin, protégées du gibier (lapin, chevreuil) par des protections adaptées et protégées du bétail par une clôture appropriée.

Des échanges réguliers entre les partenaires impliqués permettront de définir les secteurs d'interventions de chacun et de travailler en cohérence sur le territoire.

- **Création ou restauration de mare** : la création de mare répond d'abord à l'objectif de réduction des phénomènes de transfert de polluants par ruissellement en augmentant le temps de résidence de l'eau tout en favorisant son infiltration souterraine et son autoépuration (biodégradation et stockage dans les sédiments). La complexification des réseaux de mares est par ailleurs d'une importance cruciale pour bon nombre d'espèces patrimoniales et menacées (amphibiens, odonates, etc). Concernant la restauration de mares, en accord avec la stratégie, l'action pourra être calibrée selon une entrée « espèce », c'est-à-dire une restauration de l'habitat d'espèces menacées (liste rouge, d'intérêt communautaire ou disposant d'un PNA) et non de simple mesure d'entretien (lutte contre le comblement naturel).

L'action ici comprend les mêmes éléments que pour la plantation de haies. Les opérations seront réalisées sur des terrains agricoles publics et privés, chez les agriculteurs ou les non-agriculteurs. La sélection des sites tiendra compte notamment de la localisation sur le bassin versant, de la situation par rapport à la pente, de la connectivité ou de la motivation du propriétaire.

- **Autre hydraulique douce** : généralement en application des plans de gestion des ruissellements élaborés par l'EPTB Vienne sur les sous-bassins identifiés comme prioritaires (étude érosion/ruissellement), différentes préconisations de gestion pourront être mises en œuvre. On peut notamment citer (listing non-exhaustif) :
 - L'aménagement de fossés au travers de la mise en place de redents ou de fascines permettant de freiner les écoulements ;
 - La mise en place de noues végétalisées permettant de freiner et/ou dériver les eaux des fossés pour ralentir les écoulements, favoriser l'infiltration et l'autoépuration ;
 - La mise en place de bandes enherbées hors normes « Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales » pour favoriser l'infiltration et l'autoépuration.

Ces aménagements pourront s'effectuer en régie par le SMVCS, par l'EPTB au travers d'un conventionnement ou via une entreprise spécialisée.

- **Neutralisation de drain** : le drainage est l'opération qui consiste à favoriser artificiellement l'évacuation de l'eau présente dans la couche supérieure du sol. La réalisation de réseaux de drainage évacue l'eau stockée dans le sol à l'aide de drains agricoles (tubes plastique perforés) enterrés dans le sol à une profondeur et un écartement calculé, mais également à l'aide de fossés. Le drainage a été largement répondu à l'échelle du territoire dans l'objectif d'assécher les sols afin d'installer des cultures et d'assurer leur rendement. Ces interventions ont un impact important sur le fonctionnement hydrologique des milieux humides du territoire, puisqu'elles génèrent l'assèchement des terres du territoire. Ainsi, dans un objectif de réhydratation des sols et de restauration des complexes de zones humides, la neutralisation des drains existants (lorsque les usages le permettent) apparaît comme un levier d'action pertinent. Cette action s'effectuera dans un premier temps exclusivement sur les parcelles acquises foncièrement par les maîtres d'ouvrage et pourra se généraliser par la suite sur les secteurs pour lesquels une étude de cartographie et de caractérisation des drains aura été effectuée. Sans maîtrise foncière, cette opération induit une concertation importante avec les propriétaires qui sera englobée dans cette action. Cette neutralisation pourra s'effectuer en régie ou via une entreprise spécialisée et pourra consister à :
 - Déconnecter des collecteurs de drains pour maintenir l'eau dans la parcelle ou l'acheminer au sein d'une zone humide existante ou artificielle ;
 - Réaliser du dédrainage (suppression des drains agricoles ou comblement de fossés) afin d'engendrer une remontée de nappe permettant de saturer à nouveau en eau les horizons proches de la surface, que cela soit de manière temporaire ou permanente, et ainsi restaurer partiellement le complexe de zones humides historique.

Typologies	Indicateurs de réalisation	Unités de mesure	Exemple d'indicateurs de résultats
Plantation de haies	Linéaire de plantation	ml	Physico-chimie / Suivi « Espèces indicatrices »
Création ou restauration de mare	Nombre de mare créée ou restaurée Surface concernée	nb m²	
Autre hydraulique douce	Surface concernée et/ou linéaire concerné	(nb) (ml)	
Neutralisation de drains	Linéaire de drain neutralisé et/ou surface anciennement drainée	(ml) (ha)	Physico-chimie / Ligéro / Suivi « Espèces indicatrices »

Impacts attendus sur le milieu :

- Amélioration de la qualité d'eau
- Conservation et développement de la biodiversité
- Restauration des zones humides
- Diminution de l'érosion des sols
- Diversification paysagère

Pressions principales traitées :

- Nitrates
- Pesticides

Actions connexes :

ANNEXE / PE / RIPI /
BERGE / ZH / GESTION /
ETUD_02 / SUIVI /
COORD

Schémas explicatifs et/ou illustrations de l'action

Calendrier annuel de la période de plantation des haies

juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai
					plantation	plantation	plantation	plantation	plantation		



Etapas de la croissance d'une haie sur 7 années (Prom'Haies)

Parcelle agroforestière en secteur de grandes cultures (Prom'Haies)



Schémas explicatifs et/ou illustrations de l'action

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
-------	-------	------	-------	-----	------	---------	------	-------	------	------	------

Calendrier annuel de la période d'intervention sur les mares



Exemple de chantier de restauration de mare (LPO, Louis PERSON)



Exemple de chantier de création d'une mare (CEN)

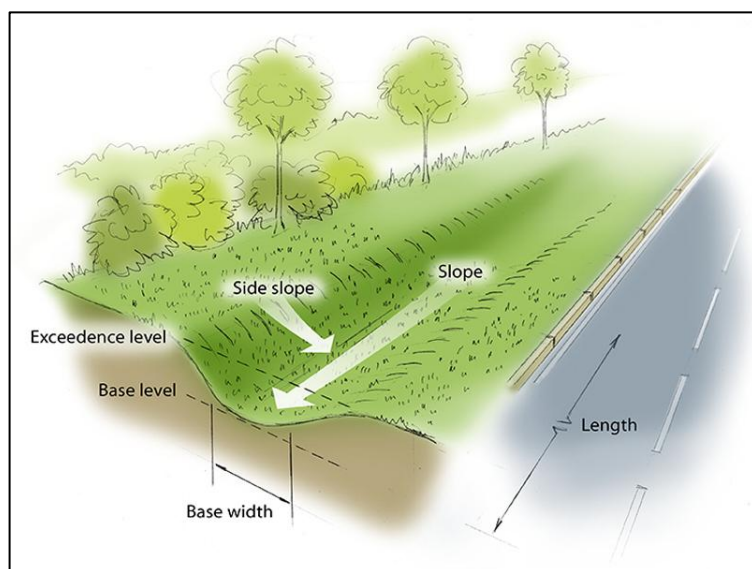


Schéma de principe d'une noue (France Environnement)



Illustration schématique d'une noue d'infiltration (Grand Albigeois)

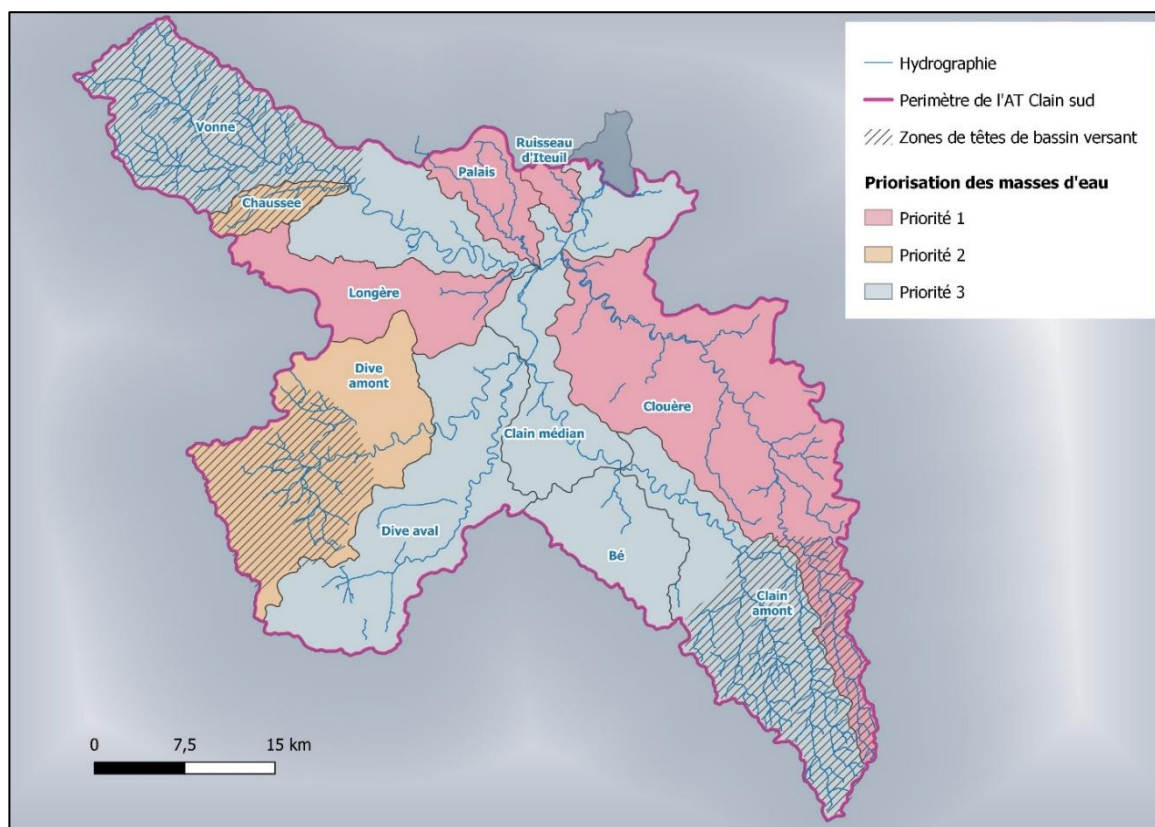


Exemple de fossé à redents (USAGMA)

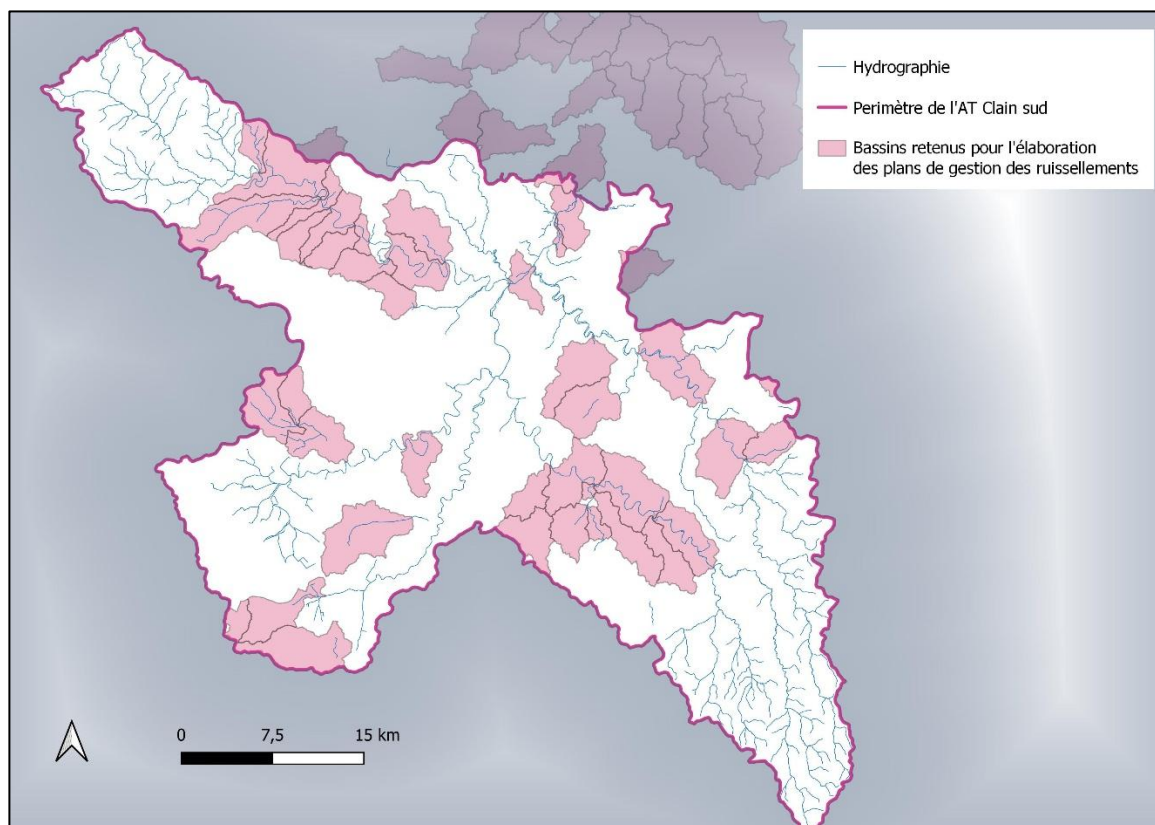


Exemple de déconnexion d'un collecteur de drains (ATBVB)

Cartographies :



Priorisation spatiale définie par la stratégie



Sous bassins versants prioritaires en termes de risque « transfert de polluants » (EPTB Vienne)

PRESENTATION

Au-delà de la restauration des milieux aquatiques, leur gestion est pertinente afin de favoriser et pérenniser leurs fonctionnalités et peut s'imposer en cas déséquilibre constaté.

La gestion de la ripisylve et des embâcles est réalisée dans l'objectif de soutenir le fonctionnement naturel des milieux aquatiques ainsi que d'améliorer leurs capacités d'accueil biologique. Pour se faire, la gestion se doit d'être différenciée afin de supprimer uniquement les éléments pouvant être problématiques et garder bon nombre d'habitats dans le cours d'eau et en berge.

Les cours d'eau du territoire présentent par ailleurs un certain nombre d'espèces exotiques envahissantes (EEE) telles que les jussies (*Ludwigia sp*) ou le ragondin (*Myocastor coypus*) pour ne citer qu'elles, qu'il convient de réguler en raison des altérations qu'elles peuvent causer à l'écosystème. Une prise en charge par la mise en place de mesures de gestion paraît ainsi nécessaire.

Enfin, des actions d'entretien des milieux sont indispensables pour pérenniser les bénéfices de certaines actions réalisées pour les milieux aquatiques comme pour la gestion des annexes hydrauliques et des zones humides post-restauration par exemple.

Les actions de cette thématique visent ainsi une gestion différenciée et durable de l'écosystème permettant une amélioration des conditions des milieux. De surcroît, la gestion des milieux est particulièrement importante en termes de représentativité et d'acceptabilité territoriale, puisqu'elle permet de garder contact et de faire du lien avec les riverains et les habitants. Ceci étant une composante indispensable à la bonne réalisation des actions programmées au travers de cet Accord de Territoire.

LISTING DES ACTIONS

Catégories d'actions		Typologies d'action
Libellé	Fiche action correspondante	
Gestion des milieux aquatiques	GESTION	- Gestion d'embâcle - Gestion de ripisylve - Gestion d'annexe hydraulique - Lutte contre les EEE des milieux aquatiques - Gestion de zone humide

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Masses d'eau concernées	Masses d'eau ou secteurs prioritaires	Partenaires impliqués
Toutes les masses d'eau	-	SMVCS ; CEN ; CD86 ; FDAAPPMA86 et 79 ; collectivités

Fiche action
GESTION

Gestion des milieux aquatiques

Objectifs de l'action :

- **Ecologiques** : conserver les milieux humides et maintenir une mosaïque d'habitat ; favoriser la biodiversité autochtone ; améliorer la continuité écologique et les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques.
- **Hydromorphologiques** : maintien de la fonctionnalité des milieux rivulaires.
- **Qualitatif** : préserver une qualité d'eau.
- **Quantitatif** : maintenir les fonctions hydrologiques des milieux humides.
- **Paysager et sécuritaire**.

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau

Masses d'eau ou secteurs prioritaires :

-

Maître d'ouvrage :

SMVCS

Description de l'action :

Cette action vise une gestion différenciée et durable des milieux permettant une amélioration des conditions des composantes de l'hydrosystème. On distingue ici 4 typologies d'action :

- **Gestion d'embâcle** : la gestion des encombres et des obstacles est sélective et non systématique car la présence d'embâcles est un attrait intéressant pour la faune aquatique d'un cours d'eau et a le mérite de réduire les vitesses d'écoulements. Ainsi, la gestion des embâcles est réalisée au cas par cas. L'intervention doit être guidée par l'analyse de la nature, de l'origine et de l'incidence de l'emcombre afin de déterminer la procédure de traitement adéquate (maintien, enlèvement total ou partiel et matériel nécessaire). Le SMVCS se réfère à un arbre de décision lui permettant de préciser les situations pour lesquelles il peut intervenir dont les critères principaux sont les composantes foncières, la nature et la situation de l'embâcle ainsi que l'incidence potentielle de celui-ci (nulle, désordre hydraulique, impact des usages, etc). Cette action est mise en œuvre par les agents du SMVCS selon plusieurs techniques :
 - Retrait manuel ou au treuil thermique voire tire fort manuel au besoin. Cette méthode est majoritairement utilisée pour les déchets végétaux, les branchages, bois morts, bûches. A noter qu'un ancrage en berge pour créer et diversifier les habitats du cours d'eau est régulièrement réalisé.
 - Retrait à la pelle mécanique lorsque les éléments à retirer sont trop imposants (rare). Cette opération se fait régulièrement avec la participation des agriculteurs riverains ou des agents communaux. Cette méthode est nécessaire pour l'enlèvement de déchets divers : carcasses de voitures, passerelles effondrées, bidons, etc. Les rémanents de végétaux sont exportés, broyés ou brûlés (autorisation préfectorale pour le SMVCS).
- **Gestion de ripisylve** : plusieurs opérations possibles seront effectuées par le SMVCS :
 - Elagage des branches basses : lorsqu'elles recouvrent totalement la largeur du lit et peuvent alors présenter un risque d'accumulation lors des crues. L'idéal est de procéder par un élagage en quinconce, ce qui permet de conserver des habitats immergés sur une des berges.
 - Recépage des cépées dépérissantes pour conserver une ripisylve en bon état sanitaire. Les branches et perches les plus vigoureuses sont conservées.
 - Débroussaillage sélectif : débroussaillage raisonné permettant d'ouvrir le milieu pour permettre aux essences arbustives et arborescentes rivulaires d'avoir accès à la lumière et de se développer.
 - Abatage d'arbres morts et/ou instables : réalisé au cas par cas (parcelle publique fréquentée, risque de chutes et de création d'embâcle impactant, etc).

- **Gestion d'annexe hydraulique** : la dynamique naturelle des annexes hydrauliques mène à un comblement progressif et à une fermeture du milieu. Pour lutter contre ce phénomène naturel, la mise en place d'un pâturage ovin extensif est idéale en complément d'un débroussaillage tous les cinq ans. Lorsque cela n'est pas possible, un entretien par an ou au maximum tous les 2 ans est préconisé. Il s'agit de débroussailler et de laisser les rémanents sur place puisque la décomposition des végétaux favorise le développement des micro-organismes nécessaires aux alevins. La période d'intervention idéale est de fin septembre à début novembre afin de permettre aux différents taxons faunistiques d'accomplir leur cycle biologique. Dans tous les cas, le bûcheronnage de ligneux peut être préconisé en cas de fermeture importante du milieu. Par ailleurs, en cas de sédimentation importante, il peut être nécessaire de procéder à un désenvasement pour s'assurer que la topographie soit adaptée au fonctionnement hydraulique.
- **Lutte contre les EEE des milieux aquatiques** : les jussies constituent la plante aquatique invasive la plus présente et la plus impactante sur le territoire. Un arrachage manuel des tiges et des racines est réalisé sur les stations colonisées, à n'importe quel stade de développement, à raison de 3 à 4 passages par an (de juin à octobre pour suivre la saison de développement de la plante). Une prospection de l'ensemble du linéaire n'étant pas possible au vu des ressources du SMVCS, cette action se fait sur les stations déjà connues et celles référencées au fil des observations et des remontées de terrain. Pour les plantes terrestres, telle que la renouée du japon (*Reynoutria japonica*), espèce pionnière colonisant facilement les rives, un arrachage manuel peut être réalisé sur de petites stations. L'usage de matériel de retournement du sol est nécessaire pour sortir les systèmes racinaires. L'emploi d'une bâche fixée au sol peut être utilisé sur de petites surfaces pour empêcher le développement des espèces, le maintien de la protection doit se faire sur le long terme (supérieur à 3 ans). Les rémanents de végétaux sont exportés en milieu sec (puis broyés et/ou brûlés). Concernant les espèces animales, principalement le ragondin et le rat musqué, le SMVCS a confié la mission de lutte collective à la FDGDON. Une phase de piégeage de 3 semaines consécutives est prévue sur chaque masse d'eau en période automnale. Un bilan annuel est prévu pour évaluer l'efficacité de la lutte. En parallèle, le prêt de cages est toujours proposé aux propriétaires riverains par le SMVCS.
- **Gestion de zone humide** : la préservation des milieux humides ouverts (type prairial notamment) peut nécessiter de mettre en place une gestion récurrente de lutte contre la fermeture naturelle du milieu. Pour se faire, suivant les milieux concernés et les objectifs poursuivis, la gestion sera mécanisée ou pastorale (ex : fauche, pâture). Dans la mesure du possible, la gestion sera confiée à un éleveur local. Cette gestion résulte des plans de gestion potentiellement établis à la suite de mesures de restauration ou d'acquisition. Concernant les boisements maîtrisés par les acquéreurs fonciers (CEN ; CD86), le plan de gestion mis en place pourra correspondre à de la libre évolution ou bien à des préconisations de gestion et d'entretien adaptées (débroussaillage raisonné, abattage d'arbres dangereux, éclaircies forestières, augmentation des effets lisière, etc) en fonction du contexte local. Sur certains sites, une partie de la gestion, notamment les accès aux zones humides, pourra être réalisée par le SMVCS par conventionnement.

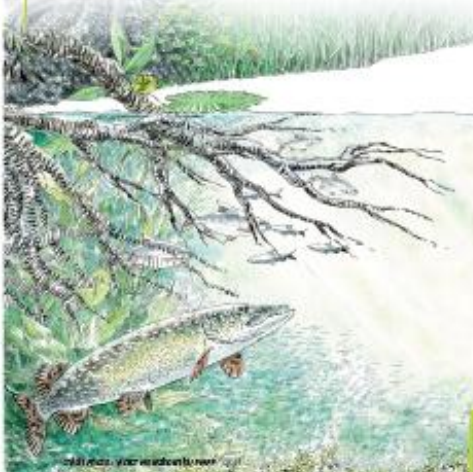
Typologies	Indicateurs de réalisation	Unités de mesure	Indicateurs de résultats possibles
Gestion d'embâcle	Jours de réalisation	j	-
Gestion de ripisylve			
Gestion d'annexe hydraulique			
Lutte contre les EEE des milieux aquatiques			Suivi EEE
Gestion de zone humide	Nombre de plan de gestion mis en place	nb	Ligéro

Impacts attendus sur le milieu : - Amélioration du fonctionnement des milieux par une gestion adaptée - Conservation de la mosaïque d'habitats, des corridors écologiques et de la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques	Pressions principales traitées : -	Actions connexes : ANNEXE / PE / RIPI / ZEC / FONCIER / ZH / TAMP / SENSI / COORD
--	---	--

Schémas et/ou illustrations de l'action :

PRÉSERVATION DES HABITATS AQUATIQUES

Conservation d'arbres immergés



Le saviez vous ?

Les arbres, branches et racines immergés ont plusieurs rôles pour les poissons :

- Abri contre la lumière (sécurité),
- Rempart contre les prédateurs,
- Support pour la reproduction,
- Lieu de repos et d'alimentation,
- Enfin, ils hébergent toute une cohorte d'animaux aquatiques et terrestres.

Des solutions simples existent :

- Laisser des arbres dans l'eau et les sécuriser si besoin (cablage),
- Ne pas couper systématiquement les branches basses et/ou immergées qui ne présentent aucun risque,
- Planter des espèces locales lorsque la berge est nue.



Arbre cablé sur le clain à la Grève D'iteuil
CÉLÉSTE PHOTO - FGAAPPMA

Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud - 24A avenue de Paris - 86700 VALLENCE EN POITOU - Tél : 05 49 18 25 46
Fédération de la Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - 4 rue Caroline Aigle - 86000 POITIERS - Tél : 05 49 37 66 60

86
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

Panneau explicatif de gestion des embâcles pour favoriser la vie aquatique (SMVCS/FDAAPPMA86)

Schémas et/ou illustrations de l'action :

Exemple d'embâcle problématique à retirer en amont direct d'un pont
- Pont de Brion – Clouère (SMVCS)

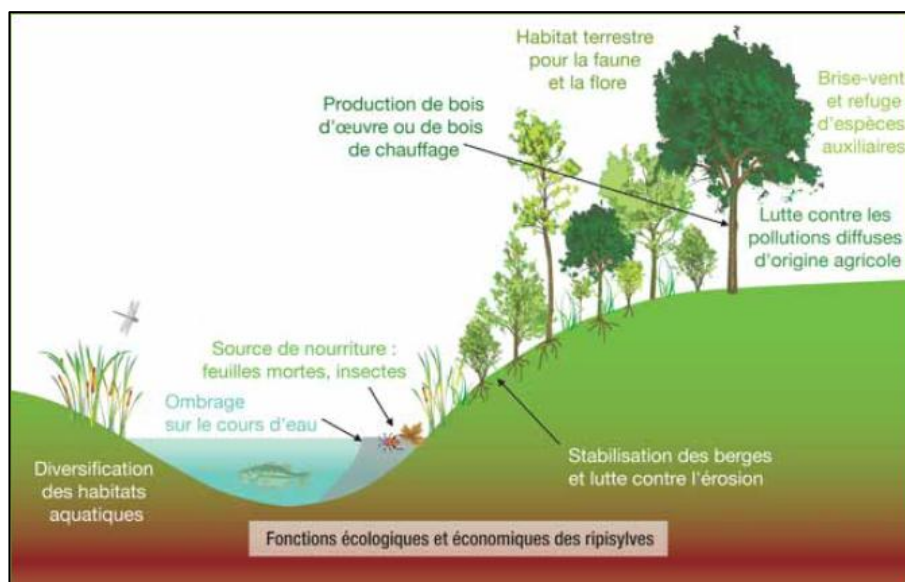
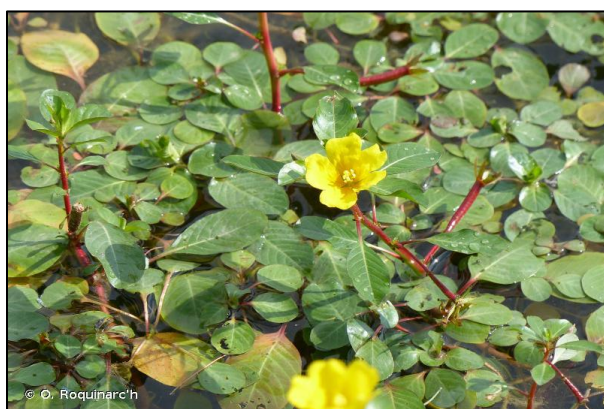


Schéma illustrant les fonctions écologiques d'une ripisylve bien gérée (CRPF)



Ludwigia grandiflora (INPN)



Reynoutria japonica (INPN)

PRESENTATION

L'amélioration des connaissances est une composante nécessaire au bon déroulement du présent Accord de Territoire ainsi que des prochains. En effet, la connaissance d'un milieu naturel est un préalable nécessaire afin d'évaluer son potentiel écologique et si besoin mettre en place des aménagements et travaux de restauration. De plus, l'évaluation de la stratégie élaborée et des actions mises en place est primordiale pour pouvoir adapter les politiques territoriales mises en œuvre.

Tout d'abord, des études spécifiques à la mise en œuvre concrète des actions seront effectuées. En effet, au vu de leur complexité technique, sociale et/ou réglementaire, certains projets de restauration nécessitent la mise en place d'études préalables et/ou complémentaires. Celle-ci permettent de définir des projets chiffrés ou bien différents scénarios d'aménagement dans une optique d'aide à la décision. En outre, afin de gérer au mieux les zones protégées, les études préalables à la mise en œuvre des plans de gestion sont également incontournables.

Par ailleurs, la réalisation d'études cadres permettant de cibler les mesures à mettre en œuvre en priorité à l'échelle du bassin versant ou d'une partie de celui-ci apparaît nécessaire. Ces études permettent de définir des programmes d'actions globaux (diagnostic hydromorphologique par exemple) ou ciblés sur une thématique dont des lacunes en termes de connaissances sont avérées à l'échelle d'un territoire. Elles peuvent également répondre aux prérogatives des documents cadres tels que l'inventaire des zones humides et intègrent la réalisation des bilans respectifs à l'Accord de Territoire (final et à mi-parcours).

Enfin, le suivi des actions est crucial pour évaluer et communiquer sur leur efficacité. Plusieurs types de suivi, adaptés aux actions, seront mis en œuvre :

- Le suivi biologique, physico-chimique et/ou morphologique des cours d'eau ;
- Le suivi fonctionnel des zones humides (méthode « Ligéro ») ;
- Le suivi des taxons terrestres « bioindicateurs » : inventaire d'espèces ou de cortèges d'espèces patrimoniales (espèce protégée ou menacée : mulettes, anguille, odonates, lépidoptères, oiseaux, mammifères semi-aquatiques, flore) afin d'évaluer le milieu restauré ou à défaut d'orienter le choix des zones à préserver ou à restaurer.

Les mesures de suivi sont encadrées par la stratégie de suivi de ce présent Accord de Territoire.

LISTING DES ACTIONS

Catégories d'actions		Typologies d'action
Libellé	Fiche action correspondante	
Etudes spécifiques à la mise en œuvre des actions	ETUD_01	- Etude complémentaire à la définition de projet - Etude préalable à mise en œuvre de plan de gestion - Diagnostic d'ouvrage : mammifères semi-aquatiques
Etudes cadres de la démarche territoriale	ETUD_02	- Amélioration générale des connaissances - Inventaire de zones humides - Bilan de l'AT
Suivi des travaux	SUIVI	- Suivi fonctionnel : cours d'eau - Suivi fonctionnel : zones humides - Suivi : espèces patrimoniales

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Masses d'eau concernées	Masses d'eau ou secteurs prioritaires	Partenaires impliqués
Toutes les masses d'eau	Masses d'eau de priorité 1 (puis 2) et têtes de bassin versant	SMVCS ; SMBVSN ; CEN ; CD86 ; FDAAPPMA 86 et 79 ; CA17-79 et 86 ; VN ; CN ; LOGRAMI ; EPTB Vienne ; DDT

Fiche action
ETUD_01

Etudes spécifiques à la mise en œuvre des actions

Objectifs de l'action :

- Permettre la définition, la mise en œuvre et l'efficacité des actions de restauration et des aménagements.
- Améliorer les connaissances.

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau

Masses d'eau ou secteurs prioritaires :

Sur les secteurs des futurs travaux

Partenaires impliqués :SMVCS ; SMBVSN ; FDAAPPMA86 ; CEN ;
CD86 ; VN ; CA17-79 et 86 ; CPIE VdGDescription de l'action :

Certains projets de restauration nécessitent la mise en place d'études complémentaires à la définition de projet. Ces études comportent généralement un volet hydraulique et paysager et considèrent les usages et les enjeux socio-économiques. Elles permettent de définir des projets chiffrés ou différents scénarios d'aménagement pour aider à la prise de décision. Il en est de même pour certains aménagements ainsi que pour la mise en œuvre des plans de gestion d'espaces naturels. Trois typologies d'action sont ainsi définies :

- **Etude complémentaire à la définition de projet** : la réalisation de certaines actions telles que le rétablissement de la continuité écologique, l'effacement ou le contournement de plan d'eau, la remise en fond de talweg ou la restauration de zones humides/zones d'expansion de crue peut être techniquement complexe et/ou socialement peu acceptée. La définition du projet nécessite la mise en place d'études complémentaires, adaptées et spécialisées, pour évaluer l'ensemble des enjeux et apporter des solutions. Ces études ont pour but de proposer en fonction des cas un projet techniquement fondé comportant des coûts de réalisation ou différents scénarios d'aménagement qui pourront ensuite être discutés avec les parties concernées (phase de concertation associant l'ensemble des parties prenantes). Les paramètres liés à la topographie, aux caractéristiques hydrologiques ou historiques du site jouent un rôle capital dans la définition du projet et sa destination par rapport aux objectifs. Ces études technico-économiques sont généralement réalisées par des prestataires extérieurs. Les thèmes de ces études peuvent être hydrauliques, écologiques et paysagers.
- **Etude préalable à la mise en œuvre de plan de gestion** : la mise en œuvre des plans de gestion implique la réalisation préalable d'un diagnostic ainsi que la rédaction et le cadrage des préconisations de gestion le régissant. Par ailleurs, dans le cas d'un renouvellement, cette action englobe l'évaluation du plan de gestion précédent et la mise à jour du diagnostic écologique et des modalités de gestion préconisées. Ces études seront réalisées soit en régie soit en prestation par des bureaux d'étude spécialisés.

Dans cette typologie sont notamment considérées :

- Les **plans de gestion des milieux humides** acquis par les acquéreurs fonciers ;
- Les **plans de gestion agro-environnementaux** (PGAE) qui consistent en une étude diagnostic, d'un an voire un an et demi, qui s'attache à identifier les secteurs, nécessitant la mise en place de dispositifs tampons. Cette étude s'effectue en lien avec un groupe de travail incluant les différents acteurs du territoire (agriculteurs ; élus locaux ; fédérations de chasse et autres associations locales). Le processus de dialogue consistant en :
 - Une réunion de lancement avec les élus locaux afin d'identifier les besoins et de potentiellement réajuster le périmètre d'intervention ;
 - Une première réunion officielle, où un pré-diagnostic est exposé sur la base d'éléments cartographiques afin de faire ressortir et valider les secteurs d'intervention ;
 - Une deuxième réunion dite « de travail » où sont définies précisément le type et la localisation des IAE à mettre en place ;
 - Dans un troisième temps, une animation est menée par la Chambre et les acteurs volontaires sur le terrain pour repréciser les projets au besoin.

- Les **plans de gestion durable des haies** (PGDH) qui pourront être effectués au sein des sous-bassins prioritaires en termes d'enjeu ruissellement afin de pérenniser les fonctionnalités des haies existantes ou récemment implantées sur le long terme.

- **Diagnostic d'ouvrage (mammifères semi-aquatiques)** : cette action vise à identifier et diagnostiquer les ouvrages de franchissement présentant un risque significatif de collisions routières pour les mammifères semi-aquatiques, dont la loutre d'Europe qui est visé par un PNA (action 3 du PNA). Cette action est le préalable indispensable à l'équipement des ouvrages pour ces espèces (*cf RCE_02*) visant à assurer la continuité écologique et ainsi limiter le risque de collision routière. Effectuée en régie, elle consiste en :
 - L'identification des axes et des points de forte mortalité routière, les ouvrages hydrauliques, seuils et barrages dangereux à partir des cas recensés ou de diagnostics de risque ;
 - L'information/sensibilisation des gestionnaires de ces ouvrages et la proposition des mesures d'évitement ou de réduction d'impacts ;
 - La hiérarchisation des priorités d'aménagement ;
 - La proposition de réhabilitation (banquette, encorbellement, buse sèche) des ouvrages inadaptés existants.

Typologies	Indicateurs de réalisation	Unités de mesure	Indicateurs de résultats possibles
Etude complémentaire à la définition de projet	Nombre d'étude effectuée	nb	-
Etude préalable à la mise en œuvre des plans de gestion			
Diagnostic d'ouvrage : mammifères semi-aquatiques	Nombre d'ouvrage diagnostiqué		

<u>Impacts attendus sur le milieu :</u>	<u>Pressions principales traitées :</u>	<u>Actions connexes :</u>
-	-	MORPHO / ANNEXE / PE / BERGE / RIPI / ZEC / RCE_01 / RCE_02 / ZH / COORD

Fiche action
ETUD_02

Etudes cadres liées à la démarche territoriale

Objectifs de l'action :

- Permettre de définir, prioriser et cadrer la mise en œuvre et l'efficacité des actions.
- Améliorer les connaissances.
- Evaluer l'efficacité de la stratégie mise en place et l'adapter en fonction.

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau

Masses d'eau ou secteurs prioritaires :

En fonction de l'objet de l'étude

Maîtres d'ouvrage :

SMVCS ; LOGRAMI ; CN

Description de l'action :

Cette action consiste en la réalisation d'études cadres permettant de cibler les mesures à mettre en œuvre en priorité à l'échelle du bassin versant ou d'une partie de celui-ci et de définir des programmes d'actions globaux ou plus ciblés sur une thématique dont des lacunes en termes de connaissances sont avérées à l'échelle d'un territoire. La préservation et la restauration des milieux aquatiques nécessitent une connaissance approfondie de leur état, c'est pourquoi des études d'amélioration des connaissances générales sont nécessaires pour cadrer et orienter la mise en œuvre des actions. Il peut s'agir de diagnostics hydromorphologiques sur les linéaires des cours d'eau pour en comprendre le fonctionnement et déterminer les altérations ou de diagnostics relatifs à des éléments impactants encore trop mal connus tels que les drains. Ces études seront parfois réalisées à l'échelle d'une partie de territoire en tête de bassin versant. De plus, il est également considéré ici les inventaires de zones humides, qui sont à l'heure actuelle largement incomplets, ainsi que le bilan du programme d'action (final et à mi-parcours), étape indispensable pour valider son efficacité et adapter la stratégie adoptée. Il est ainsi distingué ici 3 typologies d'action :

- **Amélioration générale des connaissances** : afin de définir un cadre d'intervention pour la réalisation ultérieure des actions. On peut citer pour exemple (listing potentiel et non-exhaustif) :
 - Diagnostic hydromorphologique : généralement à partir d'un protocole standardisé, appelé REH (Réseau d'Evaluation des Habitats) visant la description par tronçon de l'importance des modifications hydromorphologiques et des activités humaines associées d'un cours d'eau. Il s'agit d'appréhender le degré d'altération par compartiment de l'habitat du cours d'eau (écoulements, lit, berges, continuité, chevelu et annexes hydrauliques) pour définir avec précision les actions à mettre en œuvre en réponse à ces altérations.
 - Récolte et analyse de données pour établir un diagnostic préalable sur le secteur test : étude de l'historique (évolution paysagère établie par photo-interprétation et par des entretiens avec les riverains ; évolution des pratiques culturelles) afin de statuer sur l'état de référence considéré, compilé à une cartographie et une caractérisation des drains. Les drains sont par définition impactants sur l'hydrologie des masses d'eau (disparition des zones humides, accélération des ruissellements, baisse de l'infiltration, etc). Néanmoins, cette problématique est encore mal connue et se trouve être liée à de nombreux enjeux, notamment agricoles, freinant la mise en œuvre des actions. Il pourra s'agir ici d'identifier ces éléments, de catégoriser leur impact et de les hiérarchiser afin d'offrir un cadre pour la mise en place des actions de neutralisation.

- **Inventaire ADNE anguille sur les bassins qualifiés de « zones blanches »** : la présence de l'anguille, même anecdotique, est avérée sur une grosse partie du territoire du Clain néanmoins certains secteurs correspondent à des zones blanches, que cela soit dû son absence effective ou à un manque de données. Des études sous la forme d'inventaires ADN environnemental pourront ainsi être menées pour avérer ou non leur présence, et ainsi pallier à ce manque de connaissances. Cette base pourra ensuite à identifier les potentiels facteurs limitants à leur présence (obstacles bloquants ou manque d'attractivité par exemple) ou servir d'appui dans un objectif d'aide à la décision. Cette action répond à l'objectif du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI 2022-2027) « E - Améliorer les connaissances et le suivi des populations de poissons migrateurs dans un contexte de changement global » et correspond à l'action « E2Co1 – Étudier les migrations du saumon, des aloses, des lamproies, de l'anguille en eau douce et en estuaire ».
- **Inventaire de zones humides** : la préservation et la restauration des zones humides apparaît comme étant un enjeu particulièrement important à l'échelle du territoire. Néanmoins, on peut soulever un manque de connaissances criant les concernant. En effet, l'inventaire des zones humides, étape indispensable à leur conservation et à leur préservation, s'avère largement incomplet à l'échelle du bassin versant du Clain sud. Cette action consiste donc à inventorier ces zones selon la méthode définie par le SAGE Clain afin de pallier à ce manque de connaissances.
- **Bilan de l'AT** : l'évaluation d'un programme d'actions permet de déterminer l'effet global des mesures et actions mises en œuvre et faire ressortir les causes de réussite ou d'échec. A l'issue de la première tranche de travaux (2026-2028), un bilan intermédiaire sera réalisé afin d'évaluer le taux de réalisation des actions réalisées par rapport aux actions initialement prévues, ainsi que l'incidence des travaux réalisés sur le milieu. Un bilan technique et financier sera effectué en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la stratégie. Une analyse des indicateurs sera proposée de façon à mettre en évidence les conséquences constatées sur le milieu. Cette étape permettra de valider les choix effectués ou bien de les réorienter pour réaliser la seconde tranche de travaux (2029-2031). Il en sera de même pour le bilan final établi à l'issue du programme d'actions (2031). Pour ce dernier, l'étude consistera également à déterminer un nouveau programme d'actions visant l'atteinte des objectifs au vu du précédent bilan.

Typologies	Indicateurs de réalisation	Unités de mesure	Indicateurs de résultats possibles
Amélioration générale des connaissances	Nombre d'étude effectuée	nb	-
Inventaire de zones humides	Nombre de commune inventoriée et/ou surface inventoriée	(nb) (ha)	-
Bilan de l'AT	Nombre de bilan effectué	nb	-

<u>Impacts attendus sur le milieu :</u>	<u>Pressions principales traitées :</u>	<u>Actions connexes :</u>
-	-	MORPHO / ANNEXE / PE / RIPI / BERGE / RCE_01 / RCE_02 / FONCIER / ZH / TAMP / COORD

Fiche action
SUIVI

Suivi des travaux

Objectifs de l'action :

- Evaluer l'efficacité des actions.
- Suivre l'évolution du milieu suite aux aménagements.
- Permettre de valoriser et communiquer sur les actions entreprises et sur leur bien-fondé (aide à la décision).
- Amélioration des connaissances.

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau

Masses d'eau ou secteurs prioritaires :

Sur les secteurs de travaux

Maîtres d'ouvrage :

SMVCS ; FDAAPPMA79 ; VN ; CEN ; CD86

Description de l'action :

Le suivi des opérations de restauration est essentiel pour caractériser l'évolution du milieu après une intervention et ainsi mesurer l'efficacité de l'action menée en fonction des objectifs fixés et potentiellement illustrer des besoins d'ajustements ou d'actions complémentaires. Ce suivi comprend la réalisation de mesures identiques avant et après travaux afin d'évaluer l'évolution du site. Le choix des stations et des pas de temps d'analyse est fonction des objectifs attendus. L'évaluation des actions permet également de participer à la construction de retours d'expérience sur lesquels il est possible de s'appuyer pour porter de nouveaux projets. Les suivis peuvent être réalisés en interne par les maîtres d'ouvrage ou par des prestataires extérieurs en fonction des objectifs attendus et du matériel nécessaire. Les données devront être bancarisées. Plusieurs types de suivi peuvent être mis en place pour évaluer les actions de restauration ; on distingue ainsi 4 typologies d'actions :

- **Suivi fonctionnel (cours d'eau) :** le suivi des actions opérées sur le cours d'eau peut s'effectuer de différentes manières en fonction des objectifs et des actions entreprises :
 - Le suivi dit morphologique consiste en la mesure des paramètres du milieu (granulométrie du lit, lame d'eau, hauteur de berges, sinuosité, etc). Le protocole CARHYCE est généralement utilisé mais d'autres protocoles de suivi peuvent également être envisagés en fonction des objectifs de l'étude, comme le protocole IAM. Ce type de suivi est particulièrement pertinent pour évaluer les actions répondant aux altérations morphologiques.
 - Le suivi physico-chimique quant à lui consiste en la mesure des paramètres de l'eau (température, pH, oxygène, conductivité, nitrates, pesticides, ...). Les mesures peuvent être réalisées en continu pour un suivi régulier sur le long terme ou ponctuellement.
 - Le suivi dit biologique qui consiste en l'analyse des peuplements d'espèces dites « polluo-sensibles », c'est à dire pour lesquelles leur présence indique que les conditions ont été favorables à la réalisation de leur cycle biologique et qu'il n'y a pas eu de perturbation sur un pas de temps allant de quelques semaines (algues) à des années (poissons). Inversement, l'absence de certaines espèces peut traduire de l'altération du milieu. Les indicateurs de suivi biologique sont des compartiments pertinents à mettre en place car ils sont dits « intégrateurs » et se trouvent être complémentaires aux paramètres physico-chimiques et morphologiques. En effet, une mesure physico-chimique définit les caractéristiques du milieu à un instant T alors que l'analyse biologique permettra de déterminer l'état d'un milieu sur le long terme. Ces analyses biologiques se basent sur plusieurs groupes taxonomiques :
 - Les diatomées avec l'Indice Biologique Diatomées (IBD) ;
 - Les invertébrés avec l'Indice Invertébrés multi-métriques (I2M2) ;
 - Les poissons avec l'Indice Poisson Rivière (IPR) ;
 - Les végétaux avec l'Indice Biologique Macrophytique en Rivière (IBMR).

Pour l'ensemble de ces suivis, les stations et paramètres de suivi seront enregistrés selon les codes SANDRE en vigueur.

- **Suivi fonctionnel (zones humides) :** la restauration des zones humides fera l'objet d'un suivi écologique permettant d'évaluer leur état de conservation et leurs fonctionnalités afin de suivre l'efficacité des travaux de restauration et de gestion en cohérence avec le protocole LigéO généralement.
- **Suivi (espèces patrimoniales) :** le suivi des espèces patrimoniales bioindicatrices (liste rouge, espèce d'intérêt communautaire et/ou disposant d'un PNA ou d'un PRA), est une mesure pertinente pour évaluer les travaux de restauration et permet par ailleurs d'améliorer les connaissances écologiques à leur sujet et d'ainsi favoriser la conservation des populations. La localisation de cette action sera en lien avec les travaux de restauration portés par les maîtres d'ouvrages au sein des secteurs identifiés comme prioritaires. Plusieurs espèces ou taxons sont ainsi visés au travers de cette action :
 - **Anguille :** l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) est le seul « poisson » migrateur colonisant le bassin versant du Clain sud en l'état des connaissances actuelles. Cette espèce est un indicateur particulièrement intéressant pour évaluer la continuité écologique des cours d'eau. Ainsi, des comptages par pêche électrique pourront s'effectuer. Plusieurs objectifs sont recherchés ici, à savoir : justifier l'impact de certains ouvrages ciblés afin de faciliter la mise en œuvre des actions de rétablissement de la continuité écologique par comptage en pied d'ouvrage (état initial et aide à la décision) ; de permettre de disposer d'un indicateur de suivi propre à ces mêmes actions (suivi sur le long terme) ainsi que d'améliorer les connaissances générales sur cette espèce.
 - **Mulettes :** les réseaux hydrographiques de la Nouvelle-Aquitaine abritent une grande diversité de mollusques aquatiques. Parmi ces espèces, figurent les mulettes qui sont de véritables bioindicateurs de la qualité des cours d'eau. Le territoire du bassin versant du Clain sud abrite 6 espèces, dont la mulette épaisse (*Unio crassus*), protégées sur le plan national et identifiées comme espèce d'intérêt communautaire sur le plan européen. Depuis 2024, ces espèces bénéficient d'un plan régional d'action. L'objectif de cette action est double. Il s'agit en effet d'identifier les enjeux mulettes en préalable aux travaux de restauration de cours d'eau de manière à préserver (éviter la destruction) tout en servant de bioindicateur utile à l'évaluation des actions de restauration (action 5 du PRA). Les étapes potentielles régissant cette action sont les suivantes :
 - Réalisation d'un état initial avant travaux (3 types de prospection en plus du travail bibliographique pourront à cet égard être mis en place : recherche et collecte d'individus morts ; recherche des individus vivants à l'aide d'un aquascope ; inventaire par ADN environnemental dans certains cours d'eau) ;
 - Prise en compte d'action de restauration en faveur des espèces à partir des travaux prévus par le maître d'ouvrage ;
 - Pêche de sauvegarde, suivi de chantier et suivi d'action.
 - **Odonates :** le territoire du bassin versant des vallées du Clain sud abrite des milieux favorables à 9 espèces prises en compte dans un plan d'action régional (PRA libellule) : *Coenagrion mercuriale*, *Gomphus graslinii*, *Oxygastra curtisii*, *Aeschna isocetes*, *Coenagrion pulchellum*, *Lestes dryas*, *Lestes sponsa*, *Erythronia najas*, *Somatochlora flavomaculata*. Cette action a donc pour double objectif de prendre en compte ces espèces lors des travaux de restauration de cours d'eau programmés, de manière à préserver et améliorer leur état de conservation (action GPC.6 et GPC.7 du PRA) tout en servant de suivi de ces actions à long terme (action CA.3 du PRA) à travers l'évolution des cortèges odonatologiques. Ce projet comprend :
 - ✓ Prise en compte dans le cadre des travaux (instant T) :
 - Réalisation d'un état initial avant travaux
 - Prise en compte d'action de restauration en faveur des espèces du PRAO à partir des travaux prévus
 - Suivi de chantier
 - ✓ Suivi standardisé (long terme) :
 - Mise en œuvre du protocole régional de suivi standardisé par placettes
 - Sélectionner les sites suivis : 37 placettes (identiques à celles de 2018, 2024)
 - Réaliser les suivis tous les 3 ans.

- Lépidoptères : le territoire du bassin versant des vallées du Clain sud est favorable à 4 espèces prises en compte dans le plan d'action régional : le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), le Morio (*Nymphalis antiopa*) et le Nacré des sanguisorbes (*Brenthis ino*). Les espèces liées aux zones humides sont, par les exigences des chenilles et des adultes, de bons indicateurs de la qualité des milieux mais aussi de la connectivité et de la fonctionnalité des zones humides entre elles. L'idée ici est de mettre en œuvre des actions du plan régional pour mettre en évidence l'état de conservation des zones humides étudiées et leurs fonctionnalités sur l'ensemble du secteur. L'objectif sera de réaliser des suivis standardisés de ces espèces du plan d'action régional en lien avec les prairies humides comprenant :
 - Mise en œuvre du protocole dans les prairies et mégaphorbiaies identifiés
 - Sélectionner les sites de suivis : 5 sites par an
- Mammifères semi-aquatiques : le bassin du Clain abrite des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques. Parmi celles-ci, on peut citer les mammifères semi-aquatiques dont 4 espèces sont protégées sur le plan réglementaire. Il s'agit du Castor d'Europe (*Castor fiber*), du Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), de la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*) et de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*). Véritables indicateurs de la qualité des milieux, l'objectif de ce projet est de mettre en place un suivi à long terme de ces espèces qui pourra également être pris en compte dans le cadre des indicateurs globaux de l'Accord de Territoire. Celui-ci comprenant :
 - Mise en œuvre du protocole de suivi standardisé
 - Sélectionner les sites suivis : 20 placettes
 - Réaliser les suivis tous les 3 ans
- Macrophytes : La flore et les végétations aquatiques des rivières du bassin du Clain ont été très peu étudiées jusqu'à présent. Seuls quelques secteurs ont fait l'objet de prospections botaniques. Les rivières de ce bassin hébergent pourtant des enjeux floristiques forts avec notamment des habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive-Habitat-Faune-Flore, à savoir : 3260-4 Rivières à *Renoncles oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques* ; 3260-5 Rivières eutrophes neutre à basique, dominées par des *Renoncles* ou des *Potamots* ; 3260-6 Ruisseaux et petits rivières eutrophes neutre à basiques ; 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*. Ces habitats abritent une flore diversifiée et caractéristique, dont certaines espèces sont menacées rares ou largement méconnues, on pourra notamment citer : *Oenanthe fluviatilis*, *Hippuris vulgaris*, *Myriophyllum alterniflorum*, *Sagittaria sagittifolia*, *Hottonia palustris*, *Ranunculus* groupe *Batrachium*, *Potamogeton lucens*, *Potamogeton perfoliatus* entre autres. Ces habitats d'espèces sont d'une grande importance pour les cortèges faunistiques liés aux cours d'eau (faune piscicole, invertébrés aquatiques, etc.).

Dans sa globalité, la flore aquatique est indicatrice de caractéristiques hydrologiques du cours d'eau telles que le niveau trophique ou la concentration en certains polluants. Cette action aura ainsi pour finalités, sur 5 à 10 sites par an (3 placettes par site) :

- D'affiner les connaissances sur la répartition des habitats naturels aquatiques et des espèces ;
- D'évaluer l'état de conservation de la flore avec un protocole reproductible ;
- D'actualiser la répartition et l'abondance de certaines espèces patrimoniales (indicatrices notamment), difficiles à détecter (*Oenanthe fluviatilis*) ou à déterminer (*Callitriche*, *Potamots* filiformes...) ; et si possible mettre en place des mesures de préservation de ces espèces emblématiques ;
- De réaliser des inventaires sur les zones de restauration hydromorphologique (amont-aval et avant-après travaux) ;
- De sensibiliser les acteurs de gestion de l'eau et le cas échéant suggérer des mesures de préservation de ces espèces emblématiques ;
- D'actualiser la présence de certains taxons exotiques (*Elodées*, *Jussies*, *Lemna minuta*, etc.).

L'ensemble des opérations de suivi sont encadrées par la stratégie de suivi du présent Accord de Territoire.

Typologies	Indicateurs de réalisation	Unités de mesure	Indicateurs de résultats possibles
Suivi fonctionnel : cours d'eau	Nombre de suivi mis en place Nombre de station de suivi	nb nb	-
Suivi fonctionnel : zones humides			
Suivi : espèces patrimoniales			

Impacts attendus sur le milieu :

-

Pressions principales traitées :

-

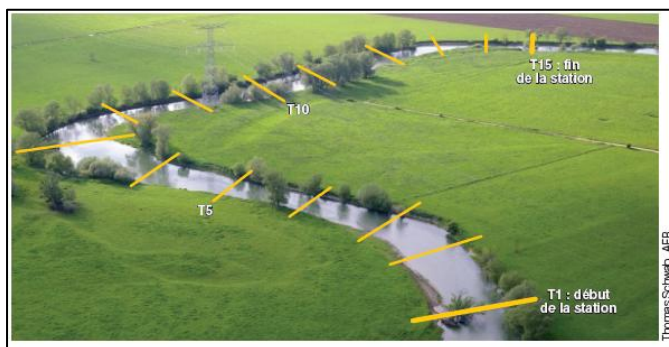
Actions connexes :

MORPHO / ANNEXE / PE /
RIPI / BERGE / ZEC / RCE_01
/ RCE_02 / ZH / TAMP /
COORD

Schémas explicatifs et/ou illustrations de l'action :

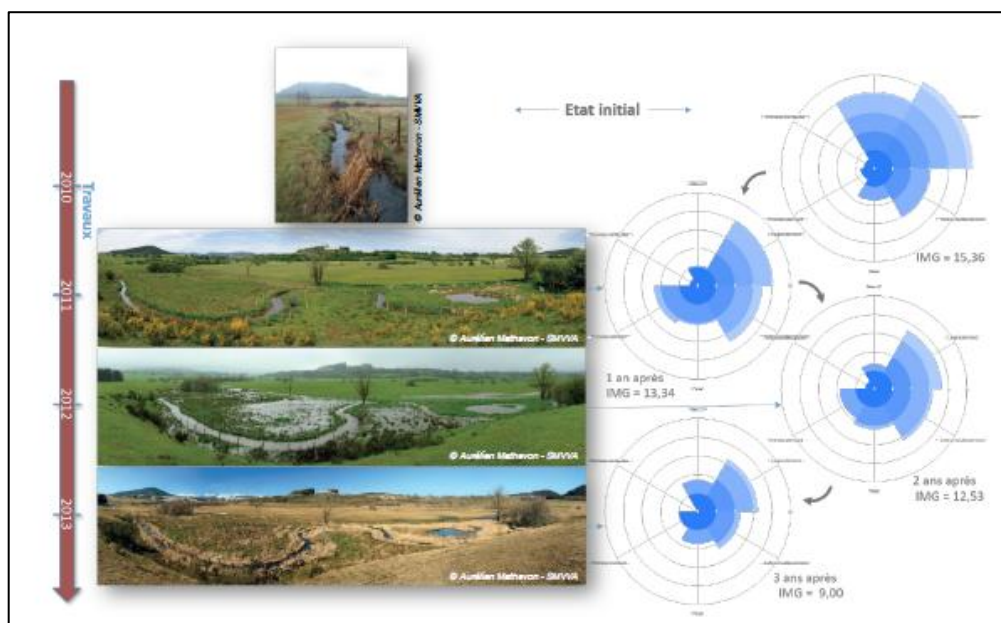


Exemple d'une mesure de paramètres in-situ à l'aide d'une sonde physico-chimique (MDDELCC – 2016)



Exemple de positionnement de 15 transects sur une station de suivi (protocole CARHYCE- 2017)

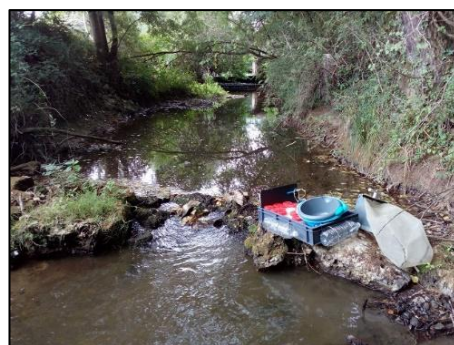
Exemple de suivi de l'évolution de l'hydromorphologie d'un cours d'eau selon le protocole CARHYCE (OFB 2019)



Schémas explicatifs et/ou illustrations de l'action :



Suivi du peuplement de poissons par pêche électrique (FDAAPPMA86 - Clouère – 2018)



Matériel de prélèvement invertébrés
(SMVCS– 2018)



Recherche de mulettes à l'aquascope (Vienne Nature)



Matériel pour la recherche de mulettes (Vienne Nature)

	IBD (Diatomées)	IBMR (Macrophytes)	IBGN & I2M2 (Macro-invertébrés)	IPR (Poissons)
Sensibilité à la diversité morphologique et à la qualité de l'habitat aquatique	Faible (volontairement afin de mieux marquer la qualité de l'eau)	Faible excepté certaines conditions extrêmes (envasement des fonds, artificialisation des berges, ...)	Forte (importante variabilité des populations en fonction des faciès d'écoulements et des microhabitats)	Forte (dépendant d'habitats de reproduction, de nutrition, de caches et de la continuité entre ces milieux)
Sensibilité à la qualité de l'eau	Forte (pH, matières organiques, nutriments et minéralisation)	Forte (essentiellement trophie)	Forte (essentiellement matières organiques)	Moyenne
Temps de recolonisation après pollution ponctuelle de l'eau	Quelques mois	Quelques mois à un an	Quelques mois à quelques années	Un à dix ans

Tableau déterminant la sensibilité des indicateurs biologiques (DREAL Grand-Est)

PRESENTATION

L'Accord de Territoire rassemble différents maîtres d'ouvrages et partenaires, c'est pourquoi la mise en œuvre du programme d'actions nécessite un travail d'animation et de coordination. La pertinence de celui-ci passe par une bonne animation de la stratégie opérationnelle. En effet, la définition et le partage d'une stratégie commune permet l'émergence de projets complémentaires, ciblés et efficaces. Ainsi, le suivi de l'action globale s'en trouvera facilité. En outre, une animation thématique plus opérationnelle sur le terrain auprès des riverains et usagers est indispensable pour la définition et le dimensionnement des actions de restauration des milieux.

La sensibilisation des acteurs locaux comme les élus ou les usagers est par ailleurs une composante essentielle pour l'émergence et la validation des actions. En effet, il est essentiel de savoir expliquer les objectifs des opérations menées et la plus-value occasionnée par celles-ci. La sensibilisation des élus et des usagers est le premier pas pour mettre en place une politique de restauration des milieux aquatiques ambitieuse. Une harmonisation des connaissances des élus en charge des différentes politiques publiques du Grand Cycle de l'Eau sera gage de décisions efficaces pour lutter contre les effets du changement climatique. Les usagers, quant à eux, sont un élément indispensable pour engager une dynamique de territoire facilitant l'émergence et la réalisation de futurs projets. Ainsi, des journées thématiques ciblées s'effectueront auprès des usagers, action constituant un levier important pour tendre au bon état écologique. La communication auprès du grand public est par ailleurs importante pour l'acceptabilité sociale des travaux de renaturation et le respect des milieux aquatiques.

LISTING DES ACTIONS

Catégories d'actions		Typologies d'action
Libellé	Fiche action correspondante	
Sensibilisation et communication	SENSI	- Action de communication - Support de communication - Sensibilisation des élus - Sensibilisation collective
Coordination de l'AT	COORD	- Coordination générale - Animation thématique

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Masses d'eau concernées	Masses d'eau ou secteurs prioritaires	Partenaires impliqués
Toutes les masses d'eau	-	SMVCS ; SMBVSN ; CEN ; CPIE VdG et GP ainsi que l'ensemble des partenaires de l'AT

Fiche action
SENSI

Sensibilisation et communication

Objectifs de l'action :

- Informer, sensibiliser le grand public pour favoriser la prise de conscience.
- Permettre à l'ensemble des élus d'avoir une connaissance commune des milieux aquatiques.
- Sensibiliser et informer les usagers pour aider à la bonne compréhension des objectifs recherchés et faire émerger des solutions de restauration des milieux aquatiques.

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau

Masses d'eau ou secteurs prioritaires :

-

Partenaires impliqués :

-

Description de l'action :

L'action vise à mettre en place des démarches de communication et de sensibilisation pour faciliter la prise de décision et favoriser l'acceptabilité des programmes de travaux. On distingue ici 4 typologies d'actions :

- **Action de communication** : qui correspond aux événements ponctuels organisés autour des enjeux liés à l'eau dont la Fête des rivières, organisée tous les deux ans par le SMVCS, associant les partenaires et proposant une diversité d'activités pédagogiques et ludiques à destination des habitants locaux.
- **Support de communication** : il pourra s'agir pour exemple de publication d'articles en lien avec les thématiques abordées dans l'AT ou la création de panneaux de sensibilisation détaillant les travaux réalisés.
- **Sensibilisation des élus** : suite aux élections municipales de mars 2026, un renouvellement de la classe politique locale va s'opérer. Ici, l'objectif est de pouvoir transmettre aux élus une « culture » du milieu aquatique et s'assurer qu'ils aient tous le même niveau de connaissance. Ceci permettra de relancer la dynamique plus rapidement, la sensibilisation doit être perçue comme un outil d'aide à la décision des nouveaux élus. Ces actions s'effectueront au travers de 2 formats :
 - Des interventions courtes (½ journée dédiée ; intervention en conseils syndicaux) sur des sujets spécifiques (techniques) et adaptés localement afin de faciliter l'acceptabilité et la mise en œuvre des actions, comme par exemple : l'importance de l'inventaire des zones humides ; le rôle des zones humides et des têtes de bassin versant sur l'hydrologie ; l'impact des plans d'eau et du drainage ; la prévention des inondations (notion de solidarité amont/aval) ou le rôle du bois en rivière et de l'inondation du lit majeur.
 - Interventions longues (2-3 jours) sur des sujets généraux visant à améliorer la compréhension de la gouvernance et des enjeux de l'eau tels que : le grand cycle de l'eau ; le diagnostic territorial et les tendances évolutives ; la gouvernance de l'eau, l'outil « Accord de Territoire » ainsi que faire connaître les opportunités pour les collectivités comme l'accompagnement pour l'inventaire et l'acquisition de zones humides.
- **Sensibilisation collective** :

Les usagers : comprenant principalement ici les agriculteurs et les propriétaires riverains. Action importante pour améliorer la compréhension et l'acceptabilité des projets. Cette sensibilisation sera ciblée sur des thématiques précises en lien direct avec les actions entreprises dans cet AT dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre de ces dernières. Il s'agit d'organiser des journées techniques sur plusieurs problématiques comme par exemple : la gestion de la ripisylve et des fossés, les fonctionnalités des zones humides, la régulation des ruissellements, etc.

Le grand public : ces animations, réparties dans le temps et dans l'espace, auront pour objet de communiquer autour des projets ayant pu être effectués dans le cadre de l'AT et autour des enjeux liés à l'eau, comme par exemple : la biodiversité aquatique (patrimoniale, « ordinaire » et invasive) ; les fonctions des zones humides ; l'évolution du paysage au fil de l'Histoire ; la typologie des pollutions ; les modalités de prélèvements et de consommation d'eau, etc.

Les actions de sensibilisation sont encadrées par la stratégie de sensibilisation du présent Accord de Territoire.

Typologie	Indicateurs de réalisation	Unités de mesure	Indicateurs de résultats possibles
Action de communication	Jours Nombre de personne touchée	j nb	-
Support de communication	Nombre de support créé	nb	-
Sensibilisation des élus	Jours Nombre d'élus touchés	j nb	-
Sensibilisation collective	Jours Nombre de personne touchée par public cible	j nb	-

<u>Impacts attendus sur le milieu :</u> -	<u>Pressions traitées :</u> -	<u>Actions connexes :</u> Toutes les fiches actions
--	--------------------------------------	--

Fiche action
COORD

Animation territoriale et coordination

Objectifs de l'action :

- Favoriser l'émergence de projets au travers de l'animation foncière ou de processus de dialogue territorial.
- Animer la stratégie auprès des maîtres d'ouvrage et des partenaires associés des autres programmes d'actions.
- Coordonner la réalisation des actions des différents projets de l'AT.
- Suivre et évaluer le programme d'actions pluri-annuel.
- Assurer la réalisation du programme du SMVCS, son suivi administratif, technique et financier.
- Informer et conseiller les acteurs du territoire (élus, usagers, propriétaires riverains, etc).

Masses d'eau concernées :

Toutes les masses d'eau

Masses d'eau ou secteurs prioritaires :

Sur tout le territoire en privilégiant les masses d'eau de priorité 1 (puis 2) et têtes de bassin versant

Maîtres d'ouvrage :

SMVCS ; SMBVSN ; CPIE GP et VdG ; CEN

Description de l'action :

On distingue ici 3 typologies d'actions :

- **Animation territoriale :**

Qui correspond aux temps d'animation territoriale effectué par certains maîtres d'ouvrage afin de garantir la bonne mise en œuvre des actions. Trois types d'animation territoriale sont considérées :

- La mise en place d'un processus de dialogue territorial afin d'impliquer les acteurs pour accélérer l'atteinte du bon état écologique en facilitant l'action sur un territoire (commune, zones humides, tronçons de cours d'eau, sous bassin-versant) avec un enjeu fort et de nombreux points de blocages bloquant la mise en place d'action ou d'une restauration.
- L'animation foncière opérée par le CEN, préalable indispensable aux projets d'acquisitions.

- **Coordination générale :**

Correspondant au poste d'animateur de l'AT et de support au SMVCS. L'animateur ayant ses missions définies comme suit : « *Chargé de la coconstruction de la stratégie territoriale, de son animation auprès des porteurs de projets de l'AT et des partenaires portant des programmes complémentaires du grand cycle de l'eau, du suivi et de l'évaluation de la démarche.* »

- **Animation thématique :**

Correspondant aux postes des techniciens de rivière des syndicats dont la mission est définie de la sorte : « *Chargé de la planification, de la coordination, de l'organisation et du suivi des travaux de restauration et d'entretien des rives et du lit de la rivière ainsi que du suivi général du cours d'eau en relation avec les services chargés de la police de l'eau et de la police de la pêche.* » Le technicien de rivière assure le lien sensible entre riverains, maîtres d'ouvrage et entrepreneurs. Il a un rôle d'animateur et de contrôleur. Il apporte son expertise pour orienter de la meilleure des manières les actions dans le cadre de la stratégie définie.

Typologies	Indicateurs de réalisation	Unités de mesure	Indicateurs de résultats possibles
Coordination générale	ETP alloué	ETP	-
Animation thématique	ETP alloué Jours de médiation sans résultats	ETP j	-
Animation territoriale	Jours	nb	-

<u>Impacts attendus sur le milieu :</u> -	<u>Pressions principales traitées :</u> -	<u>Actions connexes :</u> Toutes les fiches actions
--	--	--

ANNEXE 4

Composition du comité de pilotage

Composition du comité de pilotage de l'Accord de Territoire des vallées du Clain sud
Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
Association des Moulins du Poitou (AMP)
Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural Seuil-du-Poitou (CIVAM SdP)
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Gâtine Poitevine (CPIE GP)
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Val-de-Gartempe (CPIE VdG)
Chambre d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres (CA 17-79)
Chambre d'Agriculture de la Vienne (CA 86)
Charente Nature (CN)
Communauté de Communes de Charente Limousine (CCCL)
Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (CCPG)
Communauté de Communes de Vienne et Gartempe (CCVG)
Communauté de Communes des Vallées du Clain (CCVC)
Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP)
Communauté de Communes du Mellois en Poitou (CCMP)
Communauté Urbaine de Grands Poitiers (CUGP)
Conservatoire d'Espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA)
Conseil Départemental de Charente (CD 16)
Conseil Départemental de la Vienne (CD 86)
Conseil départemental des Deux-Sèvres (CD 79)
Direction Départementale des Territoires de Charente (DDT 16)
Direction Départementale des Territoires de la Vienne (DDT 86)
Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres (DDT 79)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL NA)
Eaux de Vienne - Siveer (EdV)
Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vienne (EPTB Vienne)
Fédération Départementale des Associations Agrées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Deux-Sèvres (FDAAPPMA 79)
Fédération Départementale des Associations Agrées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Vienne (FDAAPPMA 86)
Fédération des Chasseurs de la Vienne (FDC 86)
Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres (FDC 79)
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique de Nouvelle-Aquitaine (FRAB NA)
Grands Poitiers - Service Eau et Assainissement (GP-SEA)
Ligue pour la Protection des Oiseaux de Poitou-Charente (LPO)
Loire Grands Migrateurs (LOGRAMI)
Office Français de la Biodiversité (OFB) - service de la Charente (OFB-SD 16)
Office Français de la Biodiversité (OFB) - service de la Vienne (OFB-SD 86)
Office Français de la Biodiversité (OFB) - service des Deux-Sèvres (OFB-SD 79)
Prom'haies en Nouvelle-Aquitaine (PH)
Région Nouvelle-Aquitaine (RNA)
SAGE Clain (cellule d'animation)
SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin (cellule d'animation)
Syndicat du Clain Aval (SCA)
Syndicat Mixte des Vallées du Clain sud (SMVCS)
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre-Niortaise (SMBVSN)
Syndicat pour l'Étude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD)
Vienne Nature (VN)

ANNEXE 5

Organisation fonctionnelle de la coordination

CELLULE D'ANIMATION

Rappel des missions :

➤ **L'animateur général** a pour mission de :

- élaborer puis animer/coordonner le programme d'action,
- assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
- préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
- représenter le porteur de projet localement,
- s'appuyer sur les réseaux d'acteurs techniques afin de créer une dynamique de bassin (faciliter les retours d'expériences et diffuser les connaissances)
- prendre en charge certaines actions (*technicien de rivière*)

➤ **Le technicien milieux aquatiques** a pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :

- assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
- assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police de l'eau, les divers acteurs concernés, les riverains...
- rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.